

**Objet : Désignation du Secrétaire de séance.**

**Séance du 20 février 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

**N° 2023-02-20-D021**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.,

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marina LACAZE, Laurent GAFFARD.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».**

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **DESIGNE Monsieur MONTARNAL, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

1 MARS 2023

Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Approbation du Procès-Verbal du  
Conseil Communautaire du lundi 30 janvier  
2023.**

**Séance du lundi 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D022**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marina LACAZE, Laurent GAFFARD.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

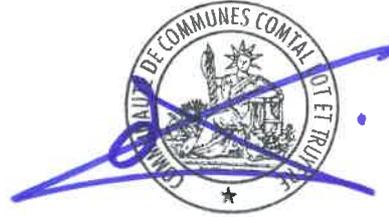
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 30 janvier 2023.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 30 janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', with a horizontal line underneath.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**1 MARS 2023**

A large, complex handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claire Molinier', with a horizontal line underneath.

**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Compte Rendu des décisions du  
Président, prises par délégation du Conseil.**

**Séance du lundi 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D023**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE, Marina LACAZE, Laurent GAFFARD.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, jusqu'au mardi 14 février 2023 (date d'envoi de convocation), telles que mentionnées ci-après :

<b>2023-DP-05</b>	Attribution marché de services pour la vérification technique et règlementaire des aires de jeux et des équipements sportifs pour la communauté de de communes et 18 communes adhérentes : Bozouls, Campuac, Entraygues, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhac, La Loubière, Lassouts, Le Fel, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, St Côme, St Hippolyte, Sébrazac, Villecomtal.
<b>2023-DP-08</b>	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Stéphanie BASCOU - Activité : journaliste
<b>2023-DP-09</b>	Signature d'un avenant n° 1 pour le marché de travaux de construction d'une crèche et d'un RPE à Espalion - Lots n°01 et 02 – Objet : Nature de sol différente du rapport géothermique initial

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :           -1 MARS 2023            
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par déléation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Rapport Egalité Femmes Hommes**

**Séance du lundi 20 février 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

**N° 2023-02-20-D024**

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Éric PICARD à Claudine BUSSETI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,  
Vu le Décret n° 2015-761 du 24/06/2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.»

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président présente donc le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**9 MARS 2023**

**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



**RAPPORT sur la situation  
d'égalité entre les Femmes  
et les Hommes.**

## Objet du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, textes de référence et contenu.

### Introduction :

La loi du 4 août 2014 et son article 61 prescrivant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité.

L'article 1er précise que « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ». L'approche intégrée devient donc la règle dans la conduite des politiques publiques locales. Il s'agit de considérer la situation des femmes et des hommes avant la mise en place ou le réajustement de toute action.

De plus, cette loi rappelle que la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment des actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes ; à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes, à lutter contre la précarité des femmes ; à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers ; à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ; à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ; à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres.

**Textes de référence :**

La loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle.

La loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville.

La loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ; et plus précisément les articles 61 et 77 de la loi 2014-873.

Décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales. Les collectivités territoriales sont au cœur des questions d'égalité femmes-hommes de par leur statut d'employeuses publiques et leur potentiel d'action au niveau local. Elles peuvent donc agir pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes, l'accès aux droits, à la culture, aux sports, aux loisirs et pour une communication non sexiste.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes est une obligation légale qui doit être présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB).

## 1- Volet territorial concernant les mesures d'égalité menées sur le territoire.

Les données INSEE (RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022) permettent de dresser une photographie précise du territoire. ( sources des documents de la 1<sup>e</sup> partie)

### A- TRANCHE D'AGE/ MENAGE

#### 1- Population par sexe et âge en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>9 579</b>	<b>100,0</b>	<b>9 957</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	1 439	15,0	1 455	14,6
15 à 29 ans	1 191	12,4	1 029	10,3
30 à 44 ans	1 538	16,1	1 569	15,8
45 à 59 ans	2 112	22,0	2 024	20,3
60 à 74 ans	2 147	22,4	2 164	21,7
75 à 89 ans	1 030	10,8	1 410	14,2
90 ans ou plus	122	1,3	306	3,1
0 à 19 ans	1 917	20,0	1 869	18,8
20 à 64 ans	5 084	53,1	4 944	49,7
65 ans ou plus	2 578	26,9	3 144	31,6

## 2- Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2019	%	2008	2013	2019
<b>Ensemble</b>	<b>8 354</b>	<b>100,0</b>	<b>8 491</b>	<b>100,0</b>	<b>8 935</b>	<b>100,0</b>	<b>18 689</b>	<b>18 538</b>	<b>18 914</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>2 603</b>	<b>31,2</b>	<b>2 772</b>	<b>32,6</b>	<b>3 109</b>	<b>34,8</b>	<b>2 603</b>	<b>2 772</b>	<b>3 109</b>
Hommes seuls	1 133	13,6	1 203	14,2	1 392	15,6	1 133	1 203	1 392
Femmes seules	1 470	17,6	1 569	18,5	1 717	19,2	1 470	1 569	1 717
Autres ménages sans famille	161	1,9	116	1,4	166	1,9	342	255	379
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>5 590</b>	<b>66,9</b>	<b>5 603</b>	<b>66,0</b>	<b>5 659</b>	<b>63,3</b>	<b>15 744</b>	<b>15 511</b>	<b>15 426</b>
Un couple sans enfant	2 736	32,8	2 886	34,0	2 996	33,5	5 628	5 918	6 136
Un couple avec enfant(s)	2 377	28,5	2 188	25,8	2 122	23,7	8 962	8 269	7 942
Une famille monoparentale	477	5,7	529	6,2	541	6,0	1 153	1 325	1 349

## 3- Composition des familles

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>5 622</b>	<b>100,0</b>	<b>5 650</b>	<b>100,0</b>	<b>5 707</b>	<b>100,0</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>2 381</b>	<b>42,3</b>	<b>2 192</b>	<b>38,8</b>	<b>2 122</b>	<b>37,2</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>485</b>	<b>8,6</b>	<b>537</b>	<b>9,5</b>	<b>555</b>	<b>9,7</b>
Hommes seuls avec enfant(s)	138	2,5	135	2,4	145	2,5
Femmes seules avec enfant(s)	347	6,2	402	7,1	410	7,2
<b>Couples sans enfant</b>	<b>2 756</b>	<b>49,0</b>	<b>2 922</b>	<b>51,7</b>	<b>3 030</b>	<b>53,1</b>

## B- DIPLOMES

### 4- Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2019

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	688	545	79,3	79,1	79,4
6 à 10 ans	1 037	1 010	97,3	98,1	96,5
11 à 14 ans	876	867	99,0	98,9	99,1
15 à 17 ans	675	657	97,3	96,1	98,7
18 à 24 ans	833	276	33,2	27,9	40,0
25 à 29 ans	712	17	2,4	1,1	3,7
30 ans ou plus	14 422	78	0,5	0,5	0,6

### 5- Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>15 613</b>	<b>7 621</b>	<b>7 992</b>
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	23,6	21,3	25,9
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,8	4,9	8,5
CAP, BEP ou équivalent	26,9	34,3	19,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,5	17,5	17,5
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,8	10,4	13,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,0	6,3	9,7
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	5,4	5,3	5,5



## C- ACTIVITE

### 6- Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
<b>Ensemble</b>	<b>8 151</b>	<b>8 486</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	510	202	1,0	6,3	3,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	771	230	1,3	10,3	3,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	497	438	1,0	10,7	2,5
Professions intermédiaires	734	1 011	4,5	21,5	3,0
Employés	481	1 988	18,6	24,6	6,6
Ouvriers	1 629	300	20,7	20,3	3,2
Retraités	2 900	3 393	0,0	0,2	73,8
Autres personnes sans activité professionnelle	627	924	52,9	6,0	4,0

### 7- Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2019

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>10 920</b>	<b>8 473</b>	<b>77,6</b>	<b>7 911</b>	<b>72,4</b>
15 à 24 ans	1 508	656	43,5	541	35,9
25 à 54 ans	6 534	6 193	94,8	5 847	89,5
55 à 64 ans	2 878	1 625	56,4	1 523	52,9
<b>Hommes</b>	<b>5 562</b>	<b>4 414</b>	<b>79,4</b>	<b>4 144</b>	<b>74,5</b>
15 à 24 ans	831	405	48,7	336	40,5
25 à 54 ans	3 288	3 170	96,4	3 016	91,7
55 à 64 ans	1 443	840	58,2	792	54,9
<b>Femmes</b>	<b>5 358</b>	<b>4 059</b>	<b>75,8</b>	<b>3 767</b>	<b>70,3</b>
15 à 24 ans	677	251	37,1	205	30,3
25 à 54 ans	3 246	3 023	93,1	2 831	87,2
55 à 64 ans	1 435	785	54,7	731	50,9

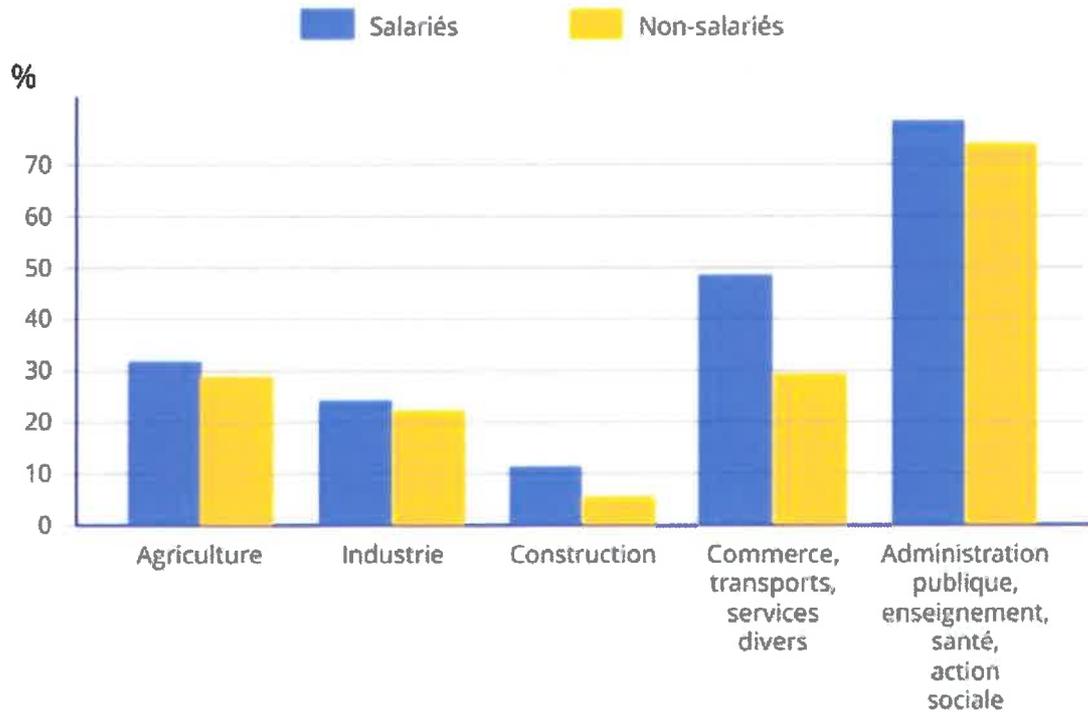
## 8- Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>7 132</b>	<b>100,0</b>	<b>6 751</b>	<b>100,0</b>	<b>6 973</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>5 192</b>	<b>72,8</b>	<b>4 892</b>	<b>72,5</b>	<b>5 138</b>	<b>73,7</b>
<i>dont femmes</i>	<i>2 521</i>	<i>35,4</i>	<i>2 489</i>	<i>36,9</i>	<i>2 610</i>	<i>37,4</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>1 132</i>	<i>15,9</i>	<i>1 089</i>	<i>16,1</i>	<i>1 088</i>	<i>15,6</i>
<b>Non-salariés</b>	<b>1 940</b>	<b>27,2</b>	<b>1 859</b>	<b>27,5</b>	<b>1 835</b>	<b>26,3</b>
<i>dont femmes</i>	<i>630</i>	<i>8,8</i>	<i>590</i>	<i>8,7</i>	<i>596</i>	<i>8,5</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>111</i>	<i>1,6</i>	<i>133</i>	<i>2,0</i>	<i>169</i>	<i>2,4</i>

## 9- Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
<b>Ensemble</b>	<b>7 199</b>	<b>100,0</b>	<b>6 644</b>	<b>100,0</b>	<b>7 167</b>	<b>100,0</b>	<b>45,0</b>	<b>74,5</b>
Agriculture	949	13,2	806	12,1	951	13,3	29,7	23,1
Industrie	1 353	18,8	1 065	16,0	971	13,6	23,9	85,3
Construction	701	9,7	633	9,5	678	9,5	9,5	63,0
Commerce, transports, services divers	2 500	34,7	2 519	37,9	2 755	38,4	44,5	78,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 697	23,6	1 621	24,4	1 811	25,3	78,3	93,4

### 10- Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2019



## D- EMPLOI

### 11- Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2019

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	<b>8 081</b>	<b>100,0</b>	<b>18,1</b>	<b>47,3</b>
Salariés	6 110	75,6	20,8	52,2
Non-salariés	1 971	24,4	9,6	32,0

## 12- Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

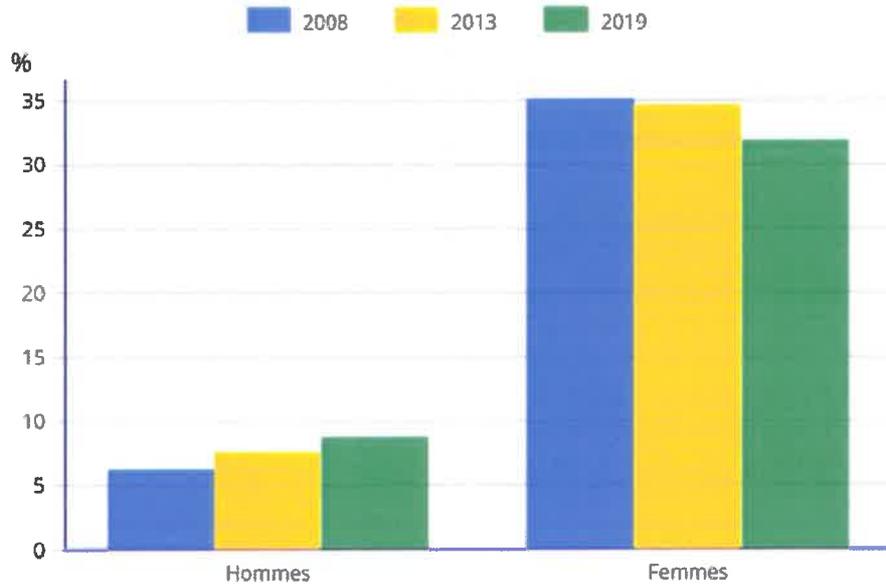
	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 263</b>	<b>100</b>	<b>3 818</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>2 922</b>	<b>68,6</b>	<b>3 188</b>	<b>83,5</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	2 573	60,4	2 765	72,4
Contrats à durée déterminée	207	4,9	325	8,5
Intérim	59	1,4	17	0,4
Emplois aidés	14	0,3	38	1,0
Apprentissage - Stage	69	1,6	43	1,1
<b>Non-Salariés</b>	<b>1 340</b>	<b>31,4</b>	<b>630</b>	<b>16,5</b>
Indépendants	775	18,2	398	10,4
Employeurs	552	13,0	208	5,4
Aides familiaux	13	0,3	24	0,6

## E- TEMPS DE TRAVAIL

### 13- Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2019

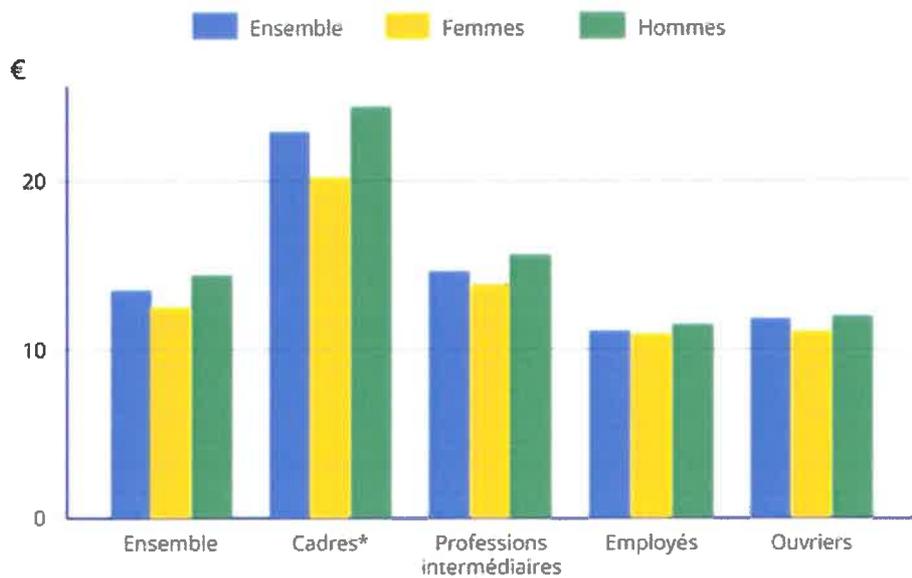
	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
<b>Ensemble</b>	<b>2 878</b>	<b>7,5</b>	<b>3 164</b>	<b>31,7</b>
15 à 24 ans	314	10,7	191	24,0
25 à 54 ans	2 113	5,7	2 406	30,8
55 à 64 ans	451	13,9	567	37,8

#### 14- Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



#### F- SALAIRES

#### 15- Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020



16- Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020

	Écart (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>-12,2</b>
Cadres*	-17,2
Professions intermédiaires	-11,4
Employés	-4,8
Ouvriers	-7,4

17- Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2020

	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	10,2	10,0	10,4
De 26 à 50 ans	13,5	12,6	14,2
Plus de 50 ans	14,9	13,4	16,1

18- Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2020

	Écart salaire femme/homme (en %)
De 18 à 25 ans	-4,1
De 26 à 50 ans	-11,4
Plus de 50 ans	-17,0

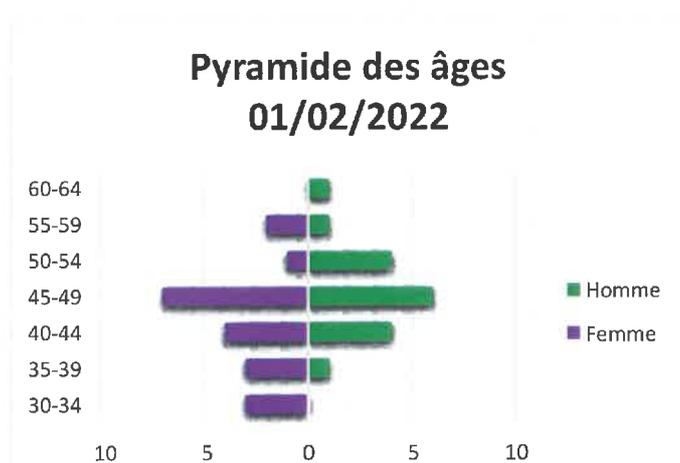
## 2- Volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la Communauté de Communes

Structure de la Communauté de Communes en 2022 :

Au 1er février 2022, l'effectif est composé de 20 femmes et 17 hommes soit 37 agents sur emplois permanents (et 2 agents sur emplois non permanents : un contrat de projet et un remplacement maladie).

La grande majorité des agents se situe entre 40 et 54 ans.

### 1- Pyramide des âges



### 2- Répartition par catégories

	FEMME	HOMME	TOTAL
A	9	2	11
B	4	4	8
C	8	11	19
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>38</b>

### 3- Répartition par filières

	FEMME	HOMME	TOTAL
ADMINISTRATIVE	15	5	20
TECHNIQUE	3	12	15
SOCIALE	2	0	2
CULTURELLE	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>38</b>

### 4- Temps partiel et temps non complet

	FEMME	HOMME	TOTAL
TEMPS PARTIEL 90%	1	0	1
TEMPS PARTIEL 80%	1.5	0	1.5
TEMPS NON COMPLET	3	0	3
TOTAL	5.5	0	6

## 5- Salaires

Les données suivantes ne reflètent pas une réelle comparaison des rémunérations nettes des femmes et des hommes pour l'année 2022.

En effet, il faut prendre en compte les arrivées et les départs d'agents en cours d'année qui faussent ces résultats.

	FEMMES	HOMMES
NET A PAYER/AN	536 577,44 €	332 051,21 €
MOYENNE/AN	25 551,31 €	19 532,42 €
MOYENNE/MOIS	2 129,28 €	1 627,70 €
NBE AGENTS	21	17

## 6- Articulation vie professionnelle et vie personnelle.

La Communauté de Communes met tout en œuvre pour faciliter l'articulation entre la vie personnelle et la vie privée de ses agents.

Cela passe notamment par :

- L'octroi de temps partiel sur autorisation
- Des facilités de télétravail
- Des horaires variables

La réorganisation du temps de travail à la Communauté de Communes en 2022 ( 1607h) a permis de revoir les conditions de travail au sein de la Communauté de Communes : passage à 37h/ semaine, octroi de RTT, travail sur 4.5 jours par semaine, possibilité de télétravailler.

De plus, les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de gérer ou de mieux concilier leurs contraintes personnelles (déménagement, garde d'enfants malade,...).

Egalement, l'adhésion au CNAS permet à tous les agents de bénéficier d'avantages en lien avec leur situation familiale (garde enfants, séjours jeunes, chèques CESU, chèques vacances, chèques lire et culture, rentrée scolaire, Noël,...).

Pour toutes ces raisons, le nombre d'agents à temps partiel a considérablement diminué. Seules 2 agentes ont fait le choix de maintenir un temps partiel ( sur autorisation dont une a demandé sa réintégration à temps plein en octobre 2022) et une autre bénéficie d'un temps partie lde droit.

Les facilités d'organisation octroyées par la Communauté de Communes permettent aux agents une meilleure articulation entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

**Objet : Création de postes et mise à jour du  
tableau des emplois.**

**Séance du 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D025**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-deux,

Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Welfried DOOLAEHGE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

M. le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au changement de poste (en interne) de la directrice d'une des crèches gérées par la Communauté de Communes, un appel à candidature a été lancé. Au vu des candidatures reçues, il convient, pour pourvoir ce poste, d'ouvrir deux emplois permanents à temps complet sur le grade de péruicultrice et de péruicultrice hors classe.

Il est également précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci-dessus pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme correspondant.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de puériculteur(trice) ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet de puériculteur(trice) hors classe;
- **DIT** que les crédits correspondants à ce futur poste seront inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**- 1 MARS 2023**

**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**TABEAU DES EMPLOIS**

FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT	Tps de Travail
NORMALE	emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 45 000h	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Attaché principal	A	1	35H		TC
	Attaché	A	6	35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35H	1 contractuel	TC
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
				35 h	1 titulaire	TC
			1	21h	1 contractuel	TNC
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
	Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	TC
				35h	1 titulaire	TC
35h				1 titulaire	TC	
35h				1 titulaire	TC	
				1 titulaire	TC 80 %	
NORMALE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC
	puéricultrice hors classe	A	1	35h	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
	puéricultrice	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Assistant Socio-Educatif	A	1	35h	1 titulaire	TC
	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	35h	1 titulaire	TC
				35h	1 contractuel	TC
	éducateur de jeunes enfants	A	1	21h	1 contractuel	TNC
				31,5h	1 contractuel	TNC
		A	1	26,25h	1 contractuel	TNC
		A	1	24h	1 contractuel	TNC
		A	1	35h		TC
		A	5	35h	5 contractuels	TC
	éducateur de jeunes enfants	A	1	35h		1 TC
	éducateur de jeunes enfants	A	1	35h		1 TC
	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	35h	2 contractuels	TC
				35h	1 titulaire	TC
	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	35h		2 TC
				32h	2 contractuels	TC
	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	35h	1 contractuel	TC
				35h	1 contractuel	TC
	auxiliaire de puériculture de classe normale	B	5	35h	5 contractuels	TC
				35h		TC
		B	1	31h	1 contractuel	TNC
		B	1	30,5h	1 contractuel	TNC
		B	1	28h	1 contractuel	TNC
	Agent social principal 1e classe	C	4	35h	4 contractuels	TC
	Agent social principal 1e classe	C	1	17,5h	1 contractuel	TC
	Agent social principal 2e classe	C	1	32h	1 contractuel	TNC
	C	2	30,5h	2 contractuels	TNC	
	C	1	30h	1 contractuel	TNC	
	C	1	35h	1 contractuel	TNC	
Agent social principal 2e classe	C	4	35h	4 contractuels	TC	
Agent social	C	3	35h	3 contractuels	TNC	
	C	1	35h		TC	
	C	2	35h	2 contractuels	TNC	
	C	1	30,5h	1 contractuel	TNC	
	C	2	30h	2 contractuels	TNC	
	C	1	23h30	1 contractuel	TNC	
	C	1	16h	1 contractuel	TNC	
	C	2	35h	2 contractuels	TC	
NORMALE	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
				35H		TC
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire	TC
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
				35H	1 contractuel	TC
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Agent de maîtrise	C	3	35h	3 titulaires	TC
				35h		TC
				35h		TC
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
				20h	1 titulaire	TNC 20h
20h				1 contractuel	TNC 20h	
Adjoint Technique	C	1	26,25h	1 contractuel	TNC 26,25h	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 titulaire	TC	
			35h	1 stagiaire	TC	
			1 poste à 12h	1 titulaire	TNC 12h	
			20h		TNC 20h	
	1	1 poste à 15h	1 titulaire	TNC 15h		
	C	1	17,5h	1 contractuel	TNC 17,5	

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire  
(ROB).**

**Séance du lundi 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D026**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC.*

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Welfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2023 ;

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le Rapport d'Orientation Budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2023 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**- 9 MARS 2023**

Par délégation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

## Table des matières

<b>PREAMBULE : GRANDS PRINCIPES ET CALENDRIER BUDGETAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 : LE CONTEXTE DES BUDGETS 2022</b> .....	<b>4</b>
I. DU NATIONAL AU LOCAL .....	4
1.1 <i>L'environnement économique et financier</i> .....	4
1.2 <i>Principales dispositions de la loi de finances 2023 illustrées</i> .....	5
II. RETROSPECTIVE .....	8
2.1 <i>La création de la Communauté de Communes au 1/01/2017</i> .....	8
2.2 <i>L'évolution des compétences de l'EPCI</i> .....	8
2.3 <i>L'année 2022 en chiffres</i> .....	8
III 2023 : UN BUDGET RECENTRE SUR LA CONSOLIDATION .....	15
<b>PARTIE 2 : LE BUDGET GENERAL</b> .....	<b>16</b>
I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	16
1.1 <i>Les recettes de fonctionnement</i> : .....	16
1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i> .....	19
II. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION .....	29
2.1 <i>Répartitions de dépenses réelles</i> .....	29
2.2 <i>Répartition des recettes réelles</i> .....	29
2.3 <i>Les épargnes</i> .....	30
2.4 <i>L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement</i> .....	30
2.5 <i>L'évolution du besoin de financement</i> .....	31
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	32
3.1 <i>Les ressources propres</i> .....	32
3.2 <i>La dette / l'emprunt</i> .....	32
3.3 <i>Les fonds de concours</i> .....	32
3.4 <i>Les opérations d'investissement</i> .....	33
<b>PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>34</b>
I L'ENVIRONNEMENT .....	34
1.1 <i>L'assainissement collectif</i> .....	34
1.2 <i>L'assainissement non collectif</i> .....	37
1.3 <i>G.E.M.A.P.I.</i> .....	38
1.4 <i>OM CC Entraygues</i> .....	39
II. L'ECONOMIE .....	40
2.1 <i>Les budgets annexes zones d'activités</i> .....	40
2.2 <i>Le budget annexe Pépinière Pôle économique</i> .....	42
III. TOURISME .....	44
3.1 <i>Maison de la vigne</i> .....	44
3.2 <i>Atelier relais et Poterie du Don</i> .....	45
IV. LOGEMENT ET CADRE DE VIE.....	46
4.1 <i>Le budget annexe Enfance</i> .....	46
4.2 <i>Le budget annexe Personnes Agées</i> .....	47
4.3 <i>Le budget annexe Maison de Santé Entraygues</i> .....	50
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>51</b>
<b>FOCUS SUR LES EPARGNES</b> .....	<b>52</b>
<b>FOCUS SUR DES RATIOS INTERESSANTS</b> .....	<b>52</b>
<b>FOCUS SUR LES RATIOS OBLIGATOIRES</b> .....	<b>53</b>
<b>PARTIE 4 : ANNEXES</b>	

## Préambule : Grands principes et calendrier budgétaire

Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu de ce rapport, pour les collectivités d'au moins 3500 habitants (ou comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus) :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisations de programmes
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

De plus, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, des informations supplémentaires doivent figurer dans le rapport, sur les éléments suivants :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature)
- La durée du travail
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel sur l'exercice budgétaire concerné.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 est venue renforcer la législation en matière de débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LPFP précise que les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale, de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'année 2022 a été une année dans le prolongement de l'année 2021, marquée par différents événements : le prolongement de la crise sanitaire avec des effets atténués, une reprise économique avec une inflation grandissante et un contexte international instable entraînant des conséquences directes sur les prix.

L'année 2023 sera dans la continuité de l'année 2022, où l'impact des variables économiques et internationales reste difficile à déterminer.

C'est ainsi qu'il a été proposé et approuvé de voter les budgets, reprenant les projets engagés, tout en restant prudent sur les conséquences à venir.

Le calendrier prévisionnel budgétaire pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT) s'articule de la façon suivante :



CA = Comptes Administratifs

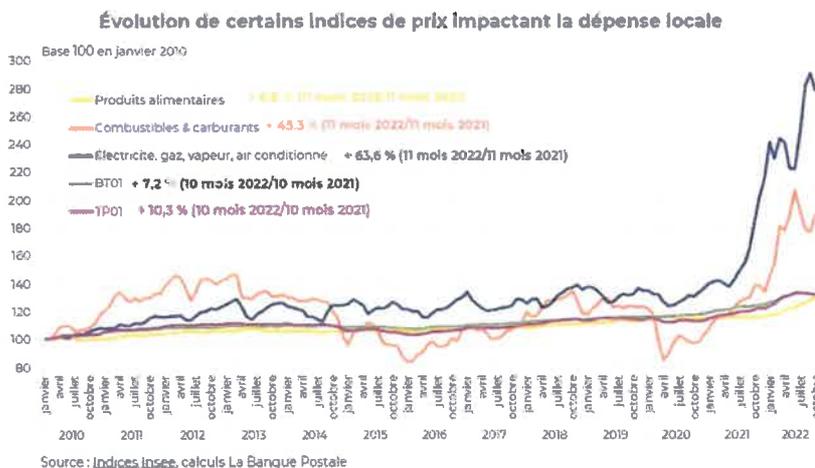
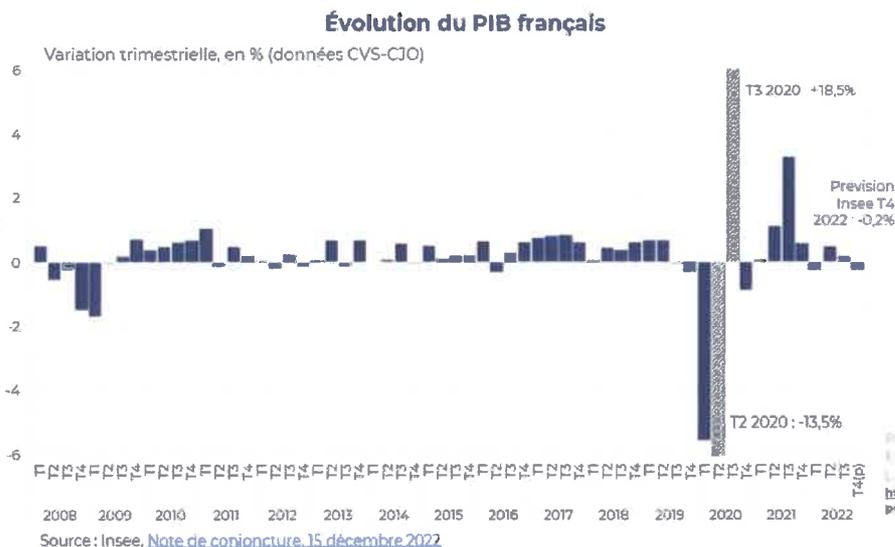
BP = Budgets Primitifs

# Partie 1 : Le contexte des budgets 2022

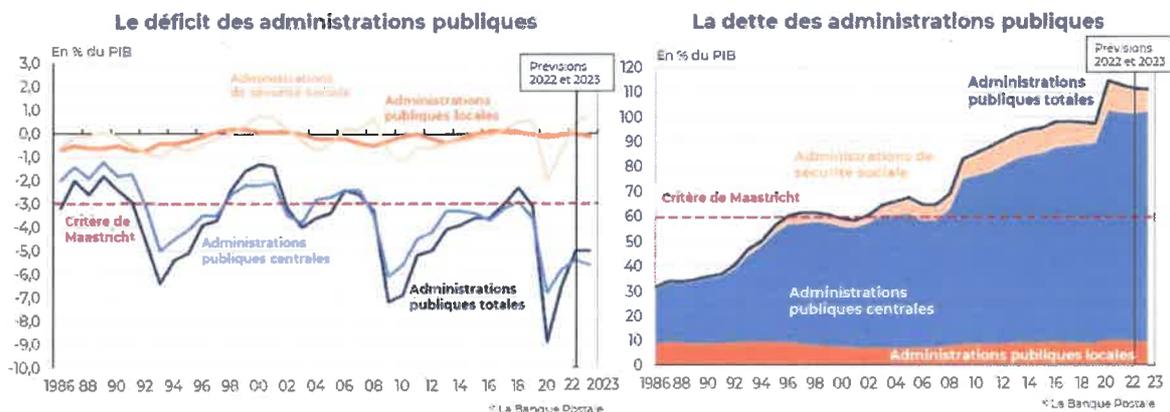
## I. Du national au local

### 1.1 L'environnement économique et financier

- Un environnement / une reprise sur fonds d'inflation



- La situation des comptes publics



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2023



Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	49,2 Mds€,	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€,	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€,	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€,	+0,7%

\* La Banque Postale, prévisions arrêtées au 21 septembre 2022

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principal et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont éliminés), les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

## 1.2 Principales dispositions de la loi de finances 2023 illustrées

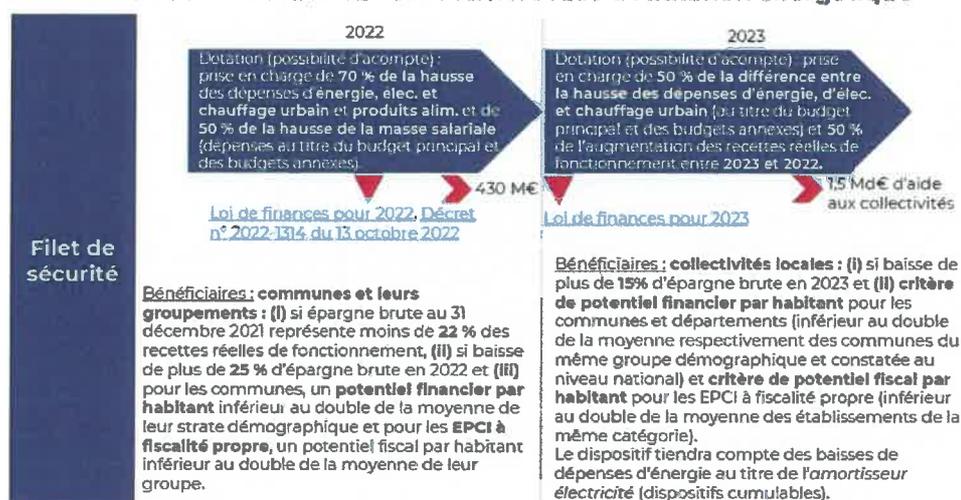
La loi de finances pour 2023 et les lois rectificatives 2022 ont pour objectif de mettre en place des mesures contre l'inflation, tout en maîtrisant les déficits publics.

Voici un résumé illustré des principales dispositions de la loi (n° 2022-1726 du 30 décembre 2022) de finances pour 2023, concernant notamment les intercommunalités (vous trouverez en annexe la version détaillée) :

### Mesures contre l'inflation

**Art. 113 :** Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

#### Art. 113 : Filet de sécurité Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



**Art. 181 :** Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

#### Art. 181 : Amortisseur électricité

#### L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

#### Objectif :

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le **prix de l'électricité hors acheminement et taxes**, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

#### Calcul :

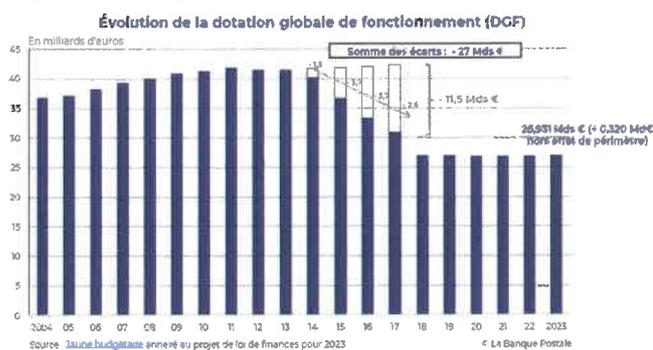
Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

0 < X < 180	Y = 0
180 ≤ X ≤ 500	Y = (X-180)*50%
X > 500	Y = 160

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

## Dotations

Art. 109 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



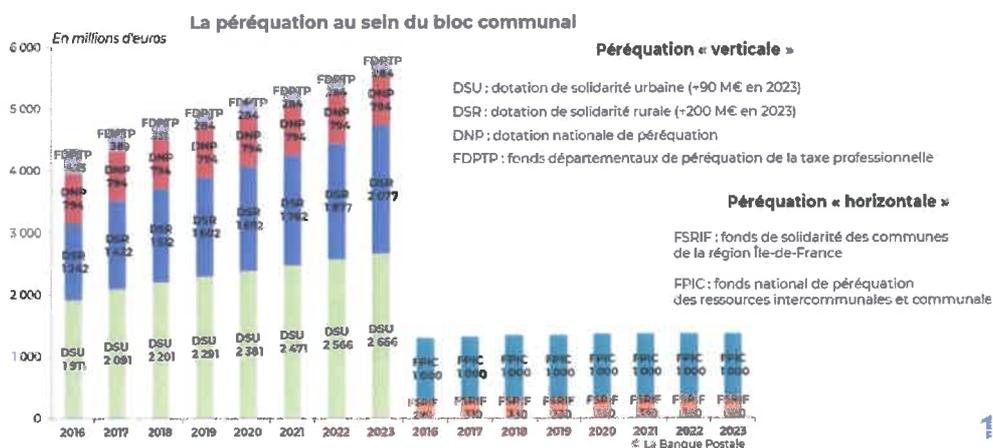
Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement : **Art. 109**

**Art. 195 :**

Évolution des enveloppes internes à la DGF, notamment le « Déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité pour les communautés de communes  
Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers  
Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

## Péréquation

Art. 195 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) : **Art. 195**

## Fiscalité

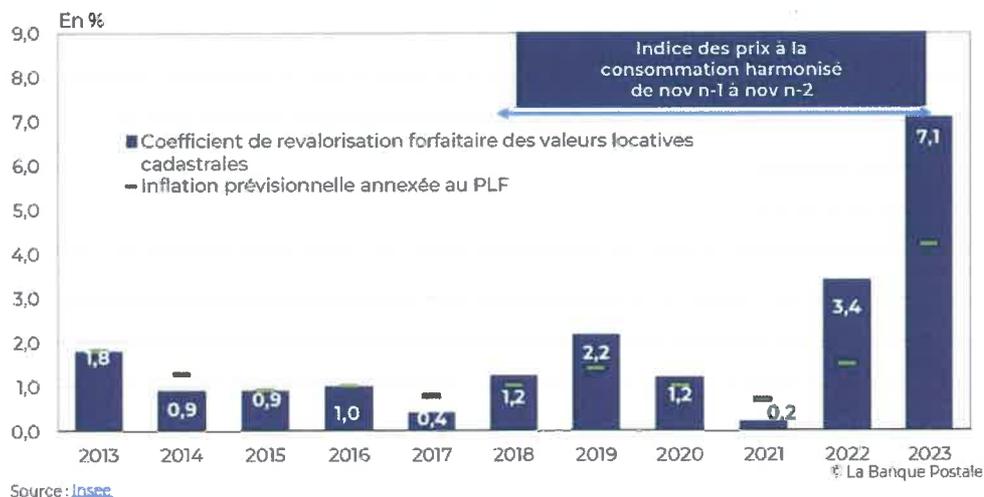
**Lois de finances rectificative 2022 :**

**Art. 14 Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 :** Partage de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques

**Art. 15 Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 :** Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

#### Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



**Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA****Calendrier de la suppression de la CVAE****❑ Suppression en deux ans pour les entreprises**

- Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
- Suppression de la CVAE en 2024

**❑ Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires**

- En 2023, la CVAE réduite de moitié est affectée au budget de l'État
- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements assurée par une nouvelle fraction de TVA
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
- Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente

**Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements****❑ Base de calcul de la compensation : le ratio  $X = (a+b+c)/(d)$  égal à**

- La somme (a+b+c) :
  - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023** (a)
  - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période (b)
  - [pour les départements] Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé) (c)
- Rapportée au produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022 (d).

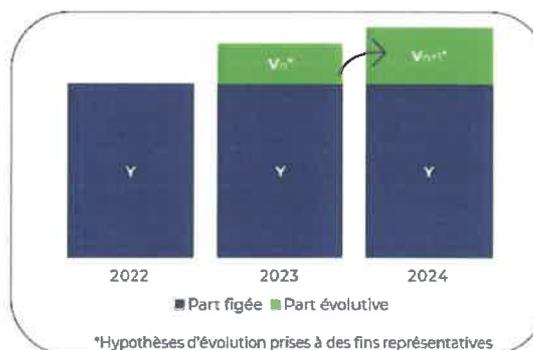
**Art. 55 : Compensation de la CVAE****Modalités de compensation de la CVAE****➤ Pour les communes et EPCI**

La fraction de TVA calculée l'année n pour chaque bénéficiaire comprend :

1/Une part figée  $Y = (a+b)$ , avec a et b définis [page 27](#)

2/Une part nationale évolutive  $V$  affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires

- égale au supplément lié à la dynamique de la TVA l'année n le cas échéant (si  $X \cdot TVA_n > Y$  alors  $V_n = X \cdot TVA_n - Y$ , avec X le ratio défini définis [page 27](#))
- répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises\* (modalités définies par décret)



**Art. 103 :** Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

**Art. 106 :** Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

**Soutien à l'investissement local**

**Art. 131 :** État B - création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

**Art. 198 :** Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

**Art. 199 :** Communication aux élus sur les projets éligibles à la DSID

## II. Rétrospective

### 2.1 La création de la Communauté de Communes au 1/01/2017

La fusion intervenue au 1er janvier 2017 a eu pour conséquence d'harmoniser sur l'ensemble du territoire le régime fiscal en FPU. La fusion a induit une harmonisation des taux des diverses impositions et taxes avec des lissages jusqu'à 12 ans afin de limiter l'impact des trop grandes variations pour les ménages.

### 2.2 L'évolution des compétences de l'EPCI

Pour faire suite à sa création et répondre aux obligations légales, un important travail a été nécessaire pour harmoniser l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes et pouvoir se doter de statuts. Ces derniers définissent clairement les différentes compétences de la structure.

Pour certaines, un intérêt communautaire (ligne de partage des compétences entre l'EPCI et les communes) a été défini : sport, voirie, ...

Toutes les compétences restituées aux communes ou prises (ou récupérées) par la Communauté de Communes font l'objet d'une évaluation financière en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts.

### 2.3 L'année 2022 en chiffres

- La population DGF en 2022 = 22 819 habitants (somme des populations DGF des communes membres)
- Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) en 2022 = 0,407116
- Le potentiel fiscal / habitant pour 2022 = 503,88

#### 2.3.1 Rappel des orientations budgétaires 2018 / 2019 / 2020 / 2021 et 2022

#### DOB 2018

- Concernant la fiscalité, l'évolution du taux a été fixée début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans.

Les taux de fiscalité de la communauté de communes		
L'évolution des taux a été fixé début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans		
Impôts	Taux Moyen Pondéré suite à la fusion en 2017	Taux cible à atteindre
CFE	32,82 %	29,00 %
TH	8,71 %	11,82 %
TF	2,40 %	3,01 %
TFNB	12,02 %	15,09 %

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie, l'attractivité du territoire et du tourisme.
- D'assumer le remboursement des déficits des zones d'activités pendant 5 ans et d'affecter l'excédent de fonctionnement de 500 000 € du budget annexe ordures ménagères de l'ex communauté Bozouls Comtal au SMICTOM.

#### ROB 2019

- Recherche d'équilibre durable entre les Dépenses Réelles de Fonctionnement et les Recettes Réelles de Fonctionnement
  - Encadrement des dépenses de subventions
  - Augmentation de l'affectation en investissement (R 1068)
  - Maîtrise de la dette = emprunt prévisionnel de 2 000 000 € pour l'ensemble des budgets
  - Continuer une politique d'investissement ambitieuse
- ⇒ Avec des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des Restes A Réaliser (RAR) estimés à 8 000 000 € pour l'ensemble des budgets

**ROB 2020**

- Maitriser durablement les Dépenses Réelles de Fonctionnement
  - Optimiser les Recettes Réelles de Fonctionnement (pacte fiscal et financier)
- ⇒ Pour maintenir et développer la capacité d'autofinancement permettant la réalisation des opérations d'investissements
- Maitrise de la dette = aucun emprunt prévu en 2020 (hors Restes A Réaliser RAR)
  - Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et maitrisée
- ⇒ Avec des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des RAR estimés à 7 000 000 € pour l'ensemble des budgets

**ROB 2021**

- Continuer de maitriser durablement les Dépenses Réelles de Fonctionnement et optimiser les Recettes Réelles de Fonctionnement (avec un pacte fiscal et financier)
- ⇒ Dégager une capacité d'autofinancement suffisante permettant la réalisation des opérations d'investissement
- Limiter le recours à l'emprunt (1 000 000 €) / à ajuster en fonction de l'avancé des investissements
  - Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et maitrisée
- ⇒ Des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des RAR estimés à 7 000 000 € pour l'ensemble des budgets

En outre, la réalisation d'un pacte financier et fiscal, le plus juste possible, permettra à la communauté de communes d'être la garante d'une meilleure répartition des richesses sur le territoire.

**ROB 2022**

Le haut niveau d'investissement se confirme pour soutenir les ambitions du territoire. Cela passe par une optimisation de la stratégie d'emprunt grâce aux taux bas, une recherche assidue de financements extérieurs des projets, et une gestion saine des dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager le plus d'excédent possible et soutenir les investissements par le truchement des affectations.

**Illustration de l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal**

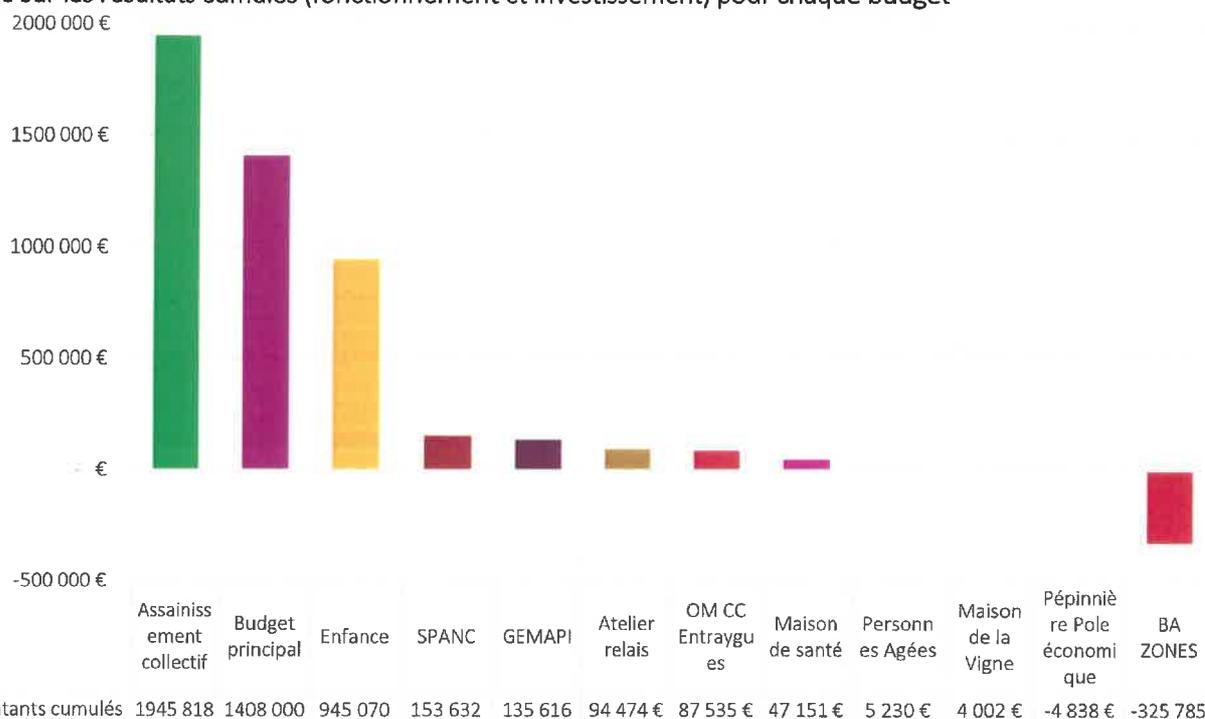
### 2.3.2 Les comptes administratifs provisoires 2022 en chiffres

#### Présentation de l'ensemble des comptes administratifs provisoires 2022 de la communauté de communes

Section fonctionnement Budgets CC CLT	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Budget principal	17 209 973,98	15 704 352,36	1 505 621,62	647 201,06	2 152 822,68
Assainissement collectif	2 590 546,54	2 340 065,57	250 480,97	313 252,37	563 733,34
Atelier relais	31 129,73	58 537,44	-27 407,71		-27 407,71
Enfance	713 466,24	713 466,24	-		-
GEMAPI	60 000,00	21 394,79	38 605,21		38 605,21
Maison de la Vigne	28 014,04	40 975,78	-12 961,74	2 170,82	-10 790,92
Maison de santé	34 587,51	30 401,21	4 186,30	8 517,04	12 703,34
OM CC Entraygues	5 986,99	5 986,99	-		-
Personnes Agées	92 066,26	92 066,26	-		-
Pépinière Pole économique	84 659,62	84 659,62	-		-
SPANC	139 113,75	108 385,72	30 728,03	37 256,84	67 984,87
Zone de CABASSAR	26 588,16	26 588,16	-		-
Zone des CALSADES II ET III	218 701,82	218 701,82	-	-5 063,55	-5 063,55
Zones des CALSADES IV	163 193,12	163 193,12	-		-
ZA les GARRIGUES			-		-
ZA les GLEBES	136 787,38	136 787,38	-		-
Zone des LANDES	30,00	30,00	-		-
Zone de LIOUJAS II	537 885,37	537 885,37	-	48 229,53	48 229,53
Zone de LIOUJAS III	89 993,50	28 709,00	61 284,50	411 514,48	472 798,98
Zone de LIOUJAS IV	114 120,00	114 120,00	-		-
Zone de PEYRELOBADE			-		-
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	17,00	17,00	-	-2 129,20	-2 129,20
<b>RESULTATS 2022</b>	<b>22 276 861,01</b>	<b>20 426 323,83</b>	<b>1 850 537,18</b>	<b>1 460 949,39</b>	<b>3 311 486,57</b>

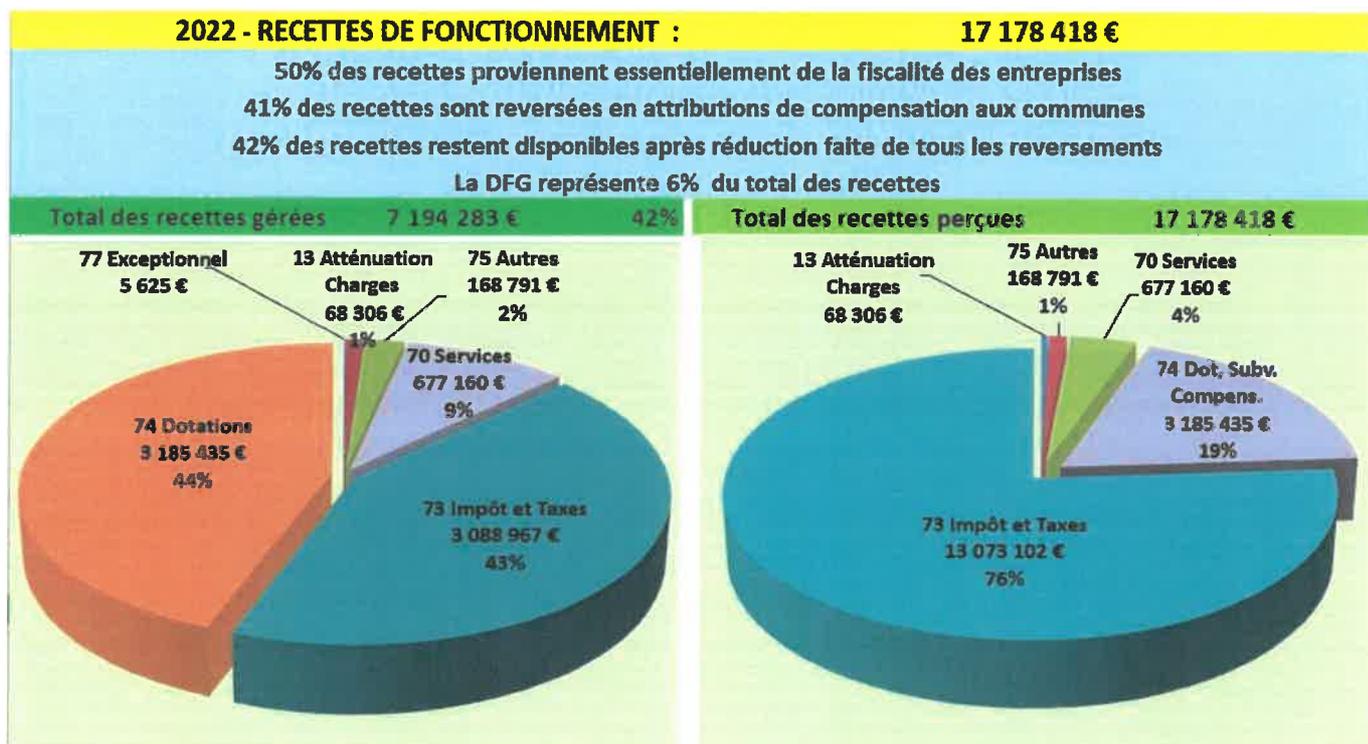
Section d'investissement Budgets CC CLT	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Budget principal	4 448 018,66	4 252 684,73	195 333,93	-940 156,31	-744 822,38
Assainissement collectif	1 611 521,40	1 982 834,03	-371 312,63	1 753 397,25	1 382 084,62
Atelier relais	53 878,27	30 846,17	23 032,10	98 850,03	121 882,13
Enfance	1 412 998,69	320 490,20	1 092 508,49	-147 438,68	945 069,81
GEMAPI	32 656,96	18 201,63	14 455,33	82 555,65	97 010,98
Maison de la Vigne	652 886,10	636 919,83	15 966,27	-1 173,11	14 793,16
Maison de santé	28 380,00	15 311,00	13 069,00	21 379,10	34 448,10
OM CC Entraygues			-	87 535,00	87 535,00
Personnes Agées	926,07	134,00	792,07	4 437,80	5 229,87
Pépinière Pole économique	13 705,39	15 280,16	-1 574,77	-3 262,80	-4 837,57
SPANC	31 792,44	-	31 792,44	53 854,44	85 646,88
Zone de CABASSAR	26 588,16	-	26 588,16	-57 420,24	-30 832,08
Zone des CALSADES II ET III	197 423,00	21 278,82	176 144,18	-397 419,57	-221 275,39
Zones des CALSADES IV		163 193,12	-163 193,12	-12 850,47	-176 043,59
ZA les GARRIGUES			-	-30 391,48	-30 391,48
ZA les GLEBES	130 017,00	6 770,38	123 246,62	-202 614,87	-79 368,25
Zone des LANDES		30,00	-30,00	-10 967,69	-10 997,69
Zone de LIOUJAS II	273 579,84	264 305,53	9 274,31	-75 555,39	-66 281,08
Zone de LIOUJAS III	14 354,50	14 354,50	-		-
Zone de LIOUJAS IV		114 120,00	-114 120,00	-106 825,03	-220 945,03
Zone de PEYRELOBADE			-	960,56	960,56
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE		17,00	-17,00	-4 429,28	-4 446,28
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>8 928 726,48</b>	<b>7 856 771,10</b>	<b>1 071 955,38</b>	<b>112 464,91</b>	<b>1 184 420,29</b>

Graphique sur les résultats cumulés (fonctionnement et investissement) pour chaque budget



### 2.3.3 Le fonctionnement 2022 du budget principal

Graphique illustrant les répartitions du compte administratif provisoire 2022 du budget principal

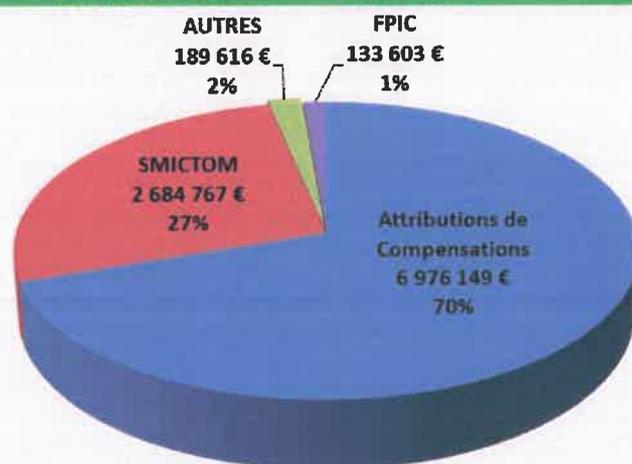
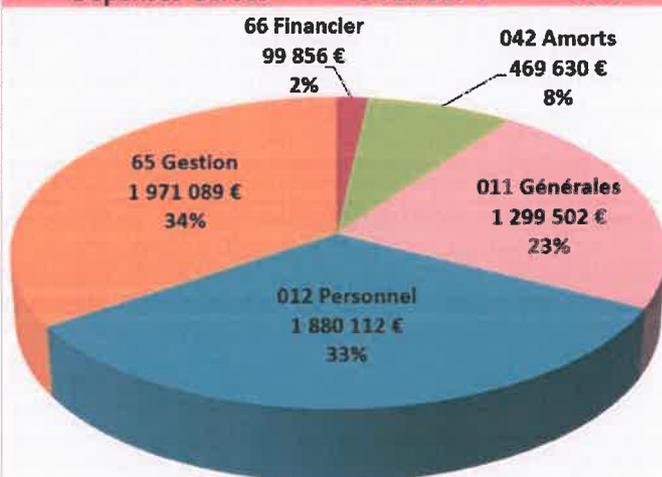


**2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****15 704 352 €**

Les charges nécessaires au fonctionnement de la communauté de commune représentent 36% du total des charges  
Toute la fiscalité reversée est au poste 014

Dépenses Gérées 5 720 217 € 36%

Fiscalité Reversées 9 984 135 € 64%

2.3.4 Les investissements réalisés en 2022 sur le budget principal

**Principe général sur les investissements** : réalisation de l'ensemble des investissements prévus /programmés dans les anciennes Communauté de Communes

NOM OPERATION	D/R	Budget 2022 +RAR	Réalisé 2022	% conso
10 - Maison de santé Bozouls	D	145 833,00 €	116 534,87 €	80%
	R	447 464,53 €	263 144,00 €	59%
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	14 400,00 €	0,00 €	0%
13 - Aménagement GR65	D	29,37 €	0,00 €	0%
	R	72 210,00 €	72 209,50 €	100%
14 - Travaux bâtiments	D	141 169,83 €	12 773,20 €	9%
	R	61 278,65 €	3 980,65 €	6%
17 – Maison Médicale St Côme	D	962 373,79 €	944 814,36 €	98%
	R	480 600,00 €	209 560,00 €	44%
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	23 000,00 €	21 180,00 €	92%
	R	23 497,00 €	0,00 €	0%
22 - Etude pôle culturel Espalion	D	6 600,00 €	0,00 €	0%
24 - Logistique	D	237 264,80 €	15 082,61 €	6%
29 - Opérations paysagères	R	1 400,00 €	1 400,00 €	100%
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	127 760,56 €	114 418,14 €	90%
	R	477 379,22 €	300 592,14 €	63%
31 - Fonds de concours	D	101 950,00 €	25 000,00 €	25%
32 - Aménagement locaux administratifs	D	149 000,00 €	816,18 €	1%
	R	62 607,00 €	0,00 €	0%
33 - Investissement Voirie	D	1 200 171,43 €	1 197 516,81 €	100%
	R	138 028,46 €	71 028,46 €	51%
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	95 833,88 €	9 338,07 €	0%
41 - Gymnase Espalion	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	115 000,00 €	0,00 €	0%
42 - Immobilisations	D	300 000,00 €	280 000,00 €	93%
	R	14 019,35 €	14 019,35 €	100%
43 - Aides Economiques	D	246 400,00 €	65 975,00 €	27%
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	887 482,00 €	52 161,91 €	6%

	R	227 927,70 €	0,00 €	0%
<b>46 - Aide à l'habitat</b>	D	5 000,00 €	2 275,38 €	46%
<b>47 - Etudes</b>	D	16 000,00 €	0,00 €	0%
<b>48 - Aménagement chemin de St Jacques</b>	D	1 311 766,00 €	236 095,20 €	18%
	R	797 983,00 €	40 500,00 €	5%
<b>49 - Planification urbanisme</b>	D	374 538,00 €	28 472,82 €	8%
<b>50 - Randonnée</b>	D	23 630,00 €	5 050,00 €	21%
	R	21 909,00 €	8 759,40 €	40%
<b>TOTAL</b>	D	<b>6 259 968,78 €</b>	<b>3 118 166,48 €</b>	<b>50%</b>
	R	<b>3 051 537,79 €</b>	<b>993 131,57 €</b>	<b>33%</b>

### Continuité en 2022 : Révision des autorisations de programme

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement (CP) sont mis en œuvre à partir de 2019 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Pour rappel, la communauté de communes a mise en place, à ce jour, 3 autorisations de programme :

- l'une concernant le gymnase et la salle multiculturelle d'Entraygues (l'opération budgétaire n°30),
- l'autre concernant le programme pluriannuel d'investissement de voirie (l'opération budgétaire n°33)
- et la dernière concernant, le projet de création de la maison médicale de Saint Come d'Olt (l'opération budgétaire n°17)

Une délibération pour chaque autorisation de programme a été prise le 19 décembre 2022 pour réviser les crédits de paiement 2022, augmenter les autorisations de programme et ou prolonger / clôturer les autorisations de programme (voir en annexe les 3 délibérations). Une réflexion est en cours pour la création d'une nouvelle autorisation de programme pour la requalification de la zone de Bouysse (l'opération budgétaire n°44).

### 2.3.5 Rappel des compétences

OBLIGATOIRES	OPTIONNELLES	FACULTATIVES
<p><b>1- Aménagement de l'espace</b> pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p><b>2- Développement économique</b></p> <p>a. Actions de développement économique</p> <p>b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique</p> <p>c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>d. Promotion du tourisme sur le territoire communautaire dont la création et la gestion d'office de tourisme</p> <p><b>3- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L211-7 du code de l'environnement</b></p> <p><b>4- Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des jardins familiaux</b></p> <p><b>5- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés</b></p>	<p><b>1- Protection et mise en valeur de l'environnement</b></p> <p><b>2- Politique du logement et du cadre de vie</b></p> <p><b>3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>4- Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>5- Action sociale d'intérêt communautaire</b></p> <p><b>6- Assainissement collectif et individuel</b></p>	<p><b>1- Maisons de santé</b></p> <p><b>2- Tourisme dont</b></p> <p>a. Création et aménagements de sentiers de randonnée pédestre (dont GR 65), VTT, voies vertes</p> <p>b. Réhabilitation, transformation et mise en place de structures touristiques</p> <p>c. Subventions ou aides à des actions ou organisation de manifestation utiles à l'image et à la promotion du territoire</p> <p><b>3- Culture :</b></p> <p>a. La mise en œuvre d'une politique culturelle d'intérêt communautaire ainsi que l'accompagnement de projets liés</p> <p>b. Actions en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération</p> <p>c. La contribution à des projets d'équipements culturels à rayonnement intercommunal</p> <p><b>4- Sport :</b></p> <p>a. La contribution à des projets d'équipements sportifs à rayonnement intercommunal</p> <p>b. Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire et dont les critères sont fixés par délibération</p>

## III 2023 : Un budget recentré sur la consolidation

Le budget 2023 s'inscrit dans un PPI raisonné et bien concentré sur les compétences régaliennes à fort impact en matière de bien vivre et d'attractivité.

Les investissements 2023 confortent les axes politiques en matière de :

- Voirie
- Environnement
- Services à la population
- Economie

### **Objectifs financiers et budgétaires 2023**

L'année 2022 a permis de dégager les excédents nécessaires à la réalisation de travaux en 2023 (parfois prévus sur plusieurs exercices). Le planning de certaines opérations a dû être revu en lien avec la complexité grandissante des dossiers administratifs (notamment en matière d'environnement) mais aussi consécutivement à la hausse du prix des matériaux et à la sécurisation du financement des projets.

Pour mémoire les emprunts qui permettent le co financement des opérations avaient été contractés en période favorable de taux bas et sont donc déjà acquis.

### **Orientations 2023**

Une attention toute particulière concerne la petite enfance. Des travaux d'envergure sont prévus en matière d'assainissement et d'économie avec les parcs d'activités en requalification ou en développement. Le budget dédié à la voirie est quant à lui augmenté pour faire face aux risques d'accroissement des conséquences d'intempérie.

A noter que les fortes Attributions de Compensation versées aux communes marque la volonté de la communauté de les soutenir notamment dans leur capacité individuelle d'investissement.

#### **1/ Affaires sociales : Politique en direction de l'enfance**

2023 sera la première année de prise en charge en régie directe de la gestion de la petite enfance. 5 crèches ou micro-crèches, plus de 40 salariés (avec un impact légitime notable sur le budget annexe correspondant), de nombreux contrats et marchés à passer, des optimisations à rechercher pour un service homogénéisé et de qualité aux tous jeunes habitants du territoire.

Le renforcement de l'offre de garde avec la création de 14 places permanentes supplémentaires (et 8 places d'urgence de plus) va donner encore plus d'opportunité de garde sur le bassin de vie d'Espalion, et détendre la pression sur les bassins voisins. La nouvelle crèche sort de terre actuellement pour 1 an de travaux.

La convention territoriale globale signée avec la CAF confortera l'organisation et la transversalité de l'action sociale.

#### **2/ Développement économique**

Le lancement de la requalification de la Bouysson sur plusieurs exercices sera cette année vraiment effectif. Ce chantier sera déposé sur le Fonds Vert pour optimiser les co financements potentiels ainsi qu'auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne dans l'optique de maximiser le volet environnemental de ce projet et contrebalancer le coût afférent à cette prise en compte indispensable de l'aspect écologique.

Le projet d'extension du parc de Lioujas (jusqu'à 21 lots maximum) est au stade de l'évaluation environnementale et de rédaction du règlement avant dépôt du permis d'aménager dès que la révision allégée du PLU de La Loubière sera effective.

#### **3/ Assainissement**

Les travaux de Station d'Épuration (STEP) sur la commune de Gages vont être lancés dans l'année. Un plan pluriannuel d'investissement sur l'assainissement a été établi jusqu'en 2025 prévoyant des travaux à St Julien de Rodelle, Aboul, Biounac, Bezannes.

## Partie 2 : Le Budget Général

### I. La section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement :

##### 1.1.1 Les dotations d'Etat

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend deux composantes :

##### ✓ La dotation d'intercommunalité (DI)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. La réforme de la dotation intercommunalité est favorable à notre communauté de communes.

##### ✓ La dotation de compensation

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP).

Autre dotation, la DCRTTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

DOTATIONS	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Simulation ROB 2023	Hypothèses N/N-1
Dotation Intercommunale	204 223 €	268 283 €	294 146 €	324 244 €	360 670 €	380 126 €	399 132 €	+ 5 %
Dotation de compensation	708 140 €	693 353 €	677 433 €	665 047 €	651 949 €	637 648 €	624 895 €	- 2 %
DCRTTP	44 544 €	45 144 €	41 881 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €	Courrier du 09/01/2023
<b>TOTAL DGF</b>	<b>956 907 €</b>	<b>1 006 780 €</b>	<b>1 013 460 €</b>	<b>1 029 473 €</b>	<b>1 052 801 €</b>	<b>1 057 956 €</b>	<b>1 064 209 €</b>	<b>+ 0.59%</b>

##### 1.1.2 La fiscalité

##### a- La cotisation foncière des entreprises CFE

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales. La baisse des impôts de production a des conséquences sur le montant de la CFE.

##### b- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est affectée aux collectivités territoriales : les communes et leurs groupements, les départements et les régions.

La loi de finances 2023 supprime la CVAE et la remplace par une fraction de TVA.

##### c- Taxe d'habitation TH

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. Après la réforme, la taxe d'habitation restant en application est la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

##### d- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB.

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La baisse des impôts de production a des conséquences sur le montant de la TFB.

##### e- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties TFPNB

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il existe cependant des exonérations permanentes ou temporaires, sous certaines conditions.

## f- Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties TAFNB

Cette taxe additionnelle est due par tous les propriétaires de propriétés non bâties redevables de la TFPNB au 1er janvier de l'année d'imposition, en fonction de la catégorie de nature ou de cultures (7, 10 11 12 et 13<sup>ème</sup> catégories).

## g- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Pour information, le détail de l'IFER de la CCCLT porte :

- Sur la production d'électricité photovoltaïque
- Sur la production d'électricité hydraulique
- Sur les transformateurs électriques
- Sur les stations radioélectriques

## h- Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m<sup>2</sup>
- Leur chiffre d'affaire doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaire réalisé au m<sup>2</sup>.

## i- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien.

Par une délibération du 20 septembre 2021, il a été décidé d'instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 1er janvier 2022.

## j- La taxe de séjour

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

## k- Fraction de TVA

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP) et à partir de 2023, en compensation de la CVAE.

Impôts et taxes	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Simulation ROB 2023*	Hypothèses N/N-1
CFE	4 041 793 €	3 979 968 €	4 156 223 €	2 596 942 €	2 711 152 €	2 903 644 €	7%
TH	2 937 650 €	3 035 526 €	3 080 194 €	755 865 €	775 957 €	831 050 €	7%
TFB	809 571 €	827 024 €	842 471 €	734 250 €	766 182 €	820 581 €	7%
TFNB	115 682 €	117 986 €	119 495 €	119 622 €	123 713 €	132 497 €	7%
TAFNB	31 515 €	30 807 €	31 473 €	30 804 €	32 402 €	32 402 €	0%
CVAE	1 286 428 €	1 285 070 €	1 492 124 €	1 535 949 €	1 558 625 €	1 528 899 €	-2%
TASCOM	101 985 €	134 341 €	126 229 €	126 977 €	140 006 €	130 000 €	-7%
IFER	1 209 321 €	1 219 065 €	1 234 571 €	1 245 524 €	1 265 913 €	1 249 000 €	-1%
Taxe de séjour	100 033 €	76 086 €	86 106,93 €	77 052,74€	144 947 €	100 000 €	-31%
TEOM	1 931 325 €	2 041 720 €	2 137 656,00 €	2 215 577 €	2 684 767 €	2 869 462 €	7%
Fraction TVA				2 578 503 €	2 836 982 €	2 922 091 €	3%
<b>TOTAL</b>	<b>12 565 303 €</b>	<b>12 747 593 €</b>	<b>13 306 542,93 €</b>	<b>12 017 065,74 €</b>	<b>13 040 646 €</b>	<b>13 572 891 €</b>	<b>+ 4 %</b>

Pour 2018, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 81 801 €.

Pour 2019, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 175 810 €.

Pour 2020, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 31 318 €.

Pour 2021, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 27 109 €.

Pour 2022, le montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé est de 32 051 €.

### 1.1.3 Les allocations compensatrices

Allocations compensatrices	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Simulation ROB 2023	Hypothèses N/N-1
Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	647 €	33 388 €	36 958 €	1 735 376 €	1 844 866 €	1 970 754 €	6,8%
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	28 €	28 €	40 €	130 927 €	130 986 €	145 505,02 €	7,0%
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	230 653 €	234 996 €	245 351 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Total</b>	<b>231 328 €</b>	<b>268 412 €</b>	<b>282 349 €</b>	<b>1 866 303 €</b>	<b>1 980 852 €</b>	<b>2 116 259 €</b>	<b>7,0%</b>

### 1.1.4 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Il s'agit principalement de la mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux autres organismes :

BUDGETS ANNEXES	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022*	Simulation ROB 2023	Hypothèses N/N-1
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	381 901,48 €	331 502,64 €	333 725,09 €	354 114,72 €	364 059,93 €	380 000 €	
SPANC	96 079,65 €	96 208,38 €	96 598,75 €	94 920,76 €	94 309,79 €	105 000 €	Nouvelle répartition entre AC et ANC
PEPINIERE POLE ECONOMIQUE	72 875,56 €	32 063,52 €	29 323,55 €	43 473,37 €	48 980,84 €	57 000 €	
PERSONNES AGEES	37 281,08 €	73 873,72 €	78 530,49 €	82 254,28 €	79 503,36 €	86 000 €	
OM CC Entraygues	2 709,70 €	3 099,07 €	3 246,89 €	2 958,82 €	3 171,79 €		Clôture budget
TERRA MEMORIA	55 005,12 €						
MAISON DE SANTE			3 106,88 €	2 825,65 €	2 412,78 €	2 500 €	
ENFANCE						1 600 000 €	Reprise en régie des crèches
<b>TOTAL Budgets Annexes</b>	<b>645 852,59 €</b>	<b>536 747,33 €</b>	<b>544 531,65 €</b>	<b>580 547,60 €</b>	<b>592 438,49 €</b>	<b>2 230 600 €</b>	
AUTRES ORGANISMES / STRUCTURE	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022*	Simulation ROB 2023	Hypothèses N/N-1
OT TERRES D'AVEYRON	12 761,50 €	85 485,64 €	55 051,85 €	50 533,30 €	52 266,35 €	10 000 €	Réintégration CC agent mise à disposition
COMMUNE D'ENTRAYGUES		2 731,83 €	2 291,18 €	4 056,08 €	1 578,83 €	1 600 €	
<b>TOTAL Autres</b>	<b>12 761,50 €</b>	<b>88 217,47 €</b>	<b>57 343,03 €</b>	<b>54 589,38 €</b>	<b>53 845,18 €</b>	<b>11 600 €</b>	
<b>TOTAL Mise à disposition du personnel</b>	<b>658 614,09 €</b>	<b>624 964,80 €</b>	<b>601 874,68 €</b>	<b>635 136,98 €</b>	<b>646 283,67 €</b>	<b>2 242 200 €</b>	

\* CA provisoire

### 1.1.5 Les autres produits divers

Dans les autres produits divers se trouvent :

- Les loyers des logements privés et des maisons de santé qui sont estimés à 216 000 €, avec l'intégration des loyers de la maison médicale de Saint Come.
- Les subventions de fonctionnement, pour les actions culturelles qui sont estimées à 46 500 € et, pour le transport à la demande, qui sont estimés à 15 000 €.
- Le fonds de compensation en TVA qui est estimé à 45 000 €.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

### 1.2.1. Les reversements de fiscalité

#### a- Attributions de compensation

Détail de l'évolution des attributions de compensation (dont la dernière délibération date du 19/12/2022)

En Euro	AC fiscale	AC définitives 2017	AC définitives 2018	AC définitives 2019	AC définitives 2020 et 2021	AC définitives 2022	AC provisoire 2023
Entraygues sur Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	343 579,81 €	343 579,81 €	343 579,81 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	20 537,55 €	20 537,55 €	20 537,55 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	11 325,82 €	11 325,82 €	11 325,82 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	275 776,37 €	271 225,70 €	271 225,70 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	3 056 980,43 €	2 904 131,41 €	2 904 131,41 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070	14 070 €	14 070 €	14 070,00 €
Campuac	43 976	43 976	44 507	36 105	36 105 €	36 105 €	36 105,00 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711	6 711 €	6 711 €	6 711,00 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756	124 756 €	124 756 €	124 756,00 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 038	76 038 €	76 038 €	76 038,00 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002	20 002 €	20 002 €	20 002,00 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970	108 970 €	108 970 €	108 970,00 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185	231 185 €	231 185 €	231 185,00 €
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	91 332	91 332 €	91 332 €	91 332,00 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603	32 603 €	32 603 €	32 603,00 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 135 260	1 144 060 €	1 144 060 €	1 144 060,00 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762	60 762 €	60 762 €	60 762,00 €
La Loubière	173 978	176 590	178 375	167 791	167 791 €	167 791 €	167 791,00 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607	335 607 €	335 607 €	335 607,00 €
Rodelle	137 189	138 540	141 256	116 515	116 515 €	116 515 €	116 515,00 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842	858 842 €	858 842 €	858 842,00 €
<b>Total</b>	<b>7 415 575</b>	<b>7 332 934</b>	<b>7 426 509</b>	<b>7 124 748,98</b>	<b>7 133 548,98 €</b>	<b>6 976 149,29 €</b>	<b>6 976 149,29 €</b>

Les attributions de compensations pour l'année 2023 pourront être amenées à évoluer et pourront être révisées lors d'une CLECT.

#### b- SMICTOM

Versement SMICTOM	2018	2 019	2020	2021	2022	Simulation ROB 2023	Hypothèses N/N-1
	1 859 318,76 €	2 141 720 €	2 194 500,13 €	2 260 334,50 €	2 684 767 €	2 869 462 €	+ 7 % (évolution des bases)

#### c- Fiscalité négative

##### - Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités « perdantes ».

##### - Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

Pour rappel, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

	2018	2019	2020	2021	2022	Simulation ROB 2023	Hypothèses
<b>FNGIR</b>	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	
<b>FPIC</b>	195 744 €	131 416 €	123 821 €	140 682 €	133 603 €	145 000 €	Moyenne des 5 dernières années

#### d- Taxe de séjour

La taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de Tourisme, afin qu'il puisse remplir leurs missions de développement touristique.

	2019	2020	2021	2022	Simulation ROB 2023	Hypothèses
TAXE DE SEJOUR	67 859 €	86 106,93 €	77 052,22 €	144 946,69 €	100 000 €	Année réelle environ 100 000 €

#### 1.2.2. Les charges à caractère général

Après 6 années d'existence, des économies ont été réalisées, même si certaines charges restent inhérentes au bon fonctionnement de la collectivité. Après des années particulières de crise sanitaire, l'année 2023, comme l'année 2022, sera marquée par l'inflation et l'augmentation des matières premières.

Des recherches d'économies seront encore à faire sur les différents contrats de prestation, comme la maintenance des bâtiments.

Les principaux postes de dépenses des charges à caractères générales sont les suivants :

- les fluides / les charges supplétives des bâtiments (eau, assainissement, électricité (+50 %), combustible (+40 %)) et le carburant (+30%) = 285 000 €
- les saisons culturelles (2021/2022 et suivante) et les autres actions culturelles = 168 000 € (Voir annexe)
- les dépenses liées à la voirie =
  - Point à temps (PATA) = 250 000 €
  - Remboursement aux communes (convention de gestion/épareuse) = 220 000 €
- les cotisations aux organismes extérieurs = 90 000 €

#### 1.2.3. Les charges de personnel

Si l'année 2022 a été relativement stable du point de vue des effectifs, la reprise en régie des structures petite enfance du territoire au 1er janvier 2023 va faire doubler le nombre d'agents de la Communauté de Communes.

L'évolution des dépenses de personnel en 2022 résulte d'une part, de la revalorisation du point d'indice en juillet 2022, et d'autre part, des hausses successives du SMIC.

#### a- Structure des effectifs au 31 décembre 2022 : rétrospective

##### - Tableaux des emplois

Tenant compte des créations de poste intervenues suite à la prise de compétence en régie des structures petite enfance.

FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREEES	DUREE HEBDO DE SERVICE	EFFECTIF/ STATUT
ADMINISTRATIVE	Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000h	A	1	35H	1 titulaire
	Attaché principal	A	1	35H	
	Attaché	A	6	35 h	1 titulaire
				35 h	1 titulaire
				35 h	1 titulaire
				35 h	1 titulaire
				35H	1 contractuel
				35h	1 contractuel
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	35 h	1 titulaire
				35 h	1 titulaire
				35 h	1 titulaire
					1 contractuel
			1	21h	1 contractuel
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire	
Adjoint administratif	C	4	35h	1 titulaire	
			35h	1 titulaire	
			35h	1 titulaire	
			35h	1 titulaire	
			35h	1 titulaire	
CULTURE	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire
MEDICO - SOCIALE	Assistant Socio-Educatif	A	1	35H	1 titulaire
		A	1	35h	1 titulaire
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	35h	1 contractuel
		A	1	21h	1 contractuel
	Éducateur de jeunes enfants	A	1	31,5h	1 contractuel
		A	1	26,25h	1 contractuel
		A	1	24h	1 contractuel
		A	1	35h	1 contractuel
		A	5	35h	5 contractuels
		A	1	35h	1 contractuel
		A	1	35h	1 contractuel
		A	1	35h	1 contractuel
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	35h	2 contractuels
		B	1	35h	1 titulaire
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	35h	2 contractuels
		B	2	32h	2 contractuels
		B	1	35h	1 contractuel
		B	5	35h	5 contractuels
		B	2	35h	2 contractuels
		B	1	31h	1 contractuel
		B	1	30,5h	1 contractuel
		B	1	28h	1 contractuel
	Agent social principal 1e classe	C	4	35h	4 contractuels
C		1	17,5h	1 contractuel	
Agent social principal 2e classe	C	1	32h	1 contractuel	
	C	2	30,5h	2 contractuels	
	C	1	30h	1 contractuel	
	C	1	35H	1 contractuel	
	C	4	35h	4 contractuels	
	C	4	35h	4 contractuels	
Agent social	C	3	35h	3 contractuels	
	C	1	35h	1 contractuel	
	C	2	35h	2 contractuels	
	C	1	30,5h	1 contractuel	
	C	2	30h	2 contractuels	
	C	1	23h30	1 contractuel	

<b>TECHNIQUE</b>		C	1	16h	1 contractuel
		C	2	35h	2 contractuels
	Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire
	Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire
	Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires
				35H	
	Technicien principal de 2e classe	B	1	35H	1 titulaire
	Technicien	B	1	35H	1 titulaire
			1	35H	1 contractuel
	Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3 titulaires
				35h	
				35h	
	Agent de maitrise	C	3	35h	3 titulaires
				35h	
				35h	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	1 titulaire
		C	1	20h	1 titulaire
		C	1	20h	1 contractuel
	Adjoint Technique	C	1	26,25h	1 contractuel
			2	35h	1 titulaire
			35h	1 titulaire	
		1	35h	1 stagiaire	
		1	1 poste à 12h	1 titulaire	
		1	20h		
		1	1 poste à 15h	1 titulaire	
	C	1	17,5h	1 contractuel	
<b>TOTAL</b>		<b>103 postes ouverts</b>			

- Évolution des postes sur emploi permanents entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022

Poste concerné	date délibération
Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (changement temps de travail)	15/03/2022
Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 32h	15/03/2022
Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (nomination suite réussite concours)	11/04/2022
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe (suite réussite concours)	11/04/2022
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 12h/sem (harmonisation temps travail et changement lieu de travail)	23/05/2022
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 11.73/sem	23/05/2022
Création d'un emploi fonctionnel DGS communauté de communes de 20 000 à 40 000h (changement de strate de population)	20/06/2022
Suppression d'un emploi fonctionnel DGS communauté de communes de 10 000 à 20 000h	20/06/2022
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	28/07/2022
Création d'un poste d'adjoint technique	24/10/2022

- Recrutement 2022

- o Recrutement d'un agent pour le secrétariat et le pôle économique

Afin de pouvoir au remplacement d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles, la Communauté de Communes a recruté un agent de la Fonction Publique Hospitalière par la voie d'un détachement d'une durée de 1 an avant intégration directe dans la FPT. Cette agente a été intégrée dans nos effectifs au 01/01/2023.

- o Remplacement d'un agent absent

Afin de pallier l'absence d'un agent du pool technique absent pour raison de santé, la Communauté de Communes a recruté, par la voie d'un CDD : agent contractuel de remplacement, un agent du 01/01 au 31/12/2022. Il est précisé que cet agent a été stagiaire au 01/01/21023.

- o Une Assistante socio-éducative pour le Point Info Seniors

Suite au départ d'un agent travaillant au Point Info Seniors de la Communauté de Communes le 28/02/2022, il a été procédé à son remplacement. Le remplacement est arrivé et effectif depuis le 09/04/2022.

- o Recrutement d'une gestionnaire RH

Afin d'anticiper la prise en régie des structures petite enfance, une agente (grade d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe) a été recrutée, par voie de mutation au 14/09/2022.

#### - Titularisation et stagiarisation 2022

Au 19/04/2022 : titularisation d'un adjoint technique – responsable d'exploitation au service assainissement.

Au 01/06/2022 : nomination attaché suite à la réussite au concours d'un agent rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe- service communication.

#### - Personnel et compétence de la Communauté de Communes 2022

Dans le cadre de la définition de ses statuts et des intérêts communautaires afférents aux compétences de la Communauté de Communes, des agents ont été mis à disposition soit de l'EPCI soit des communes membres :

COMPETENCE	Sens de la mise à disposition	Agents concernés	Volume horaire	Observations
<b>TOURISME</b>	CC à EPIC	2	100% 6h/sem sur 41 sem	Fin de la mise à disposition de l'agent à temps non complet en 2022
<b>VOIRIE*</b>	Communes à CC	43	Varie en fonction des communes	2022 à 2025
<b>SDIS*</b>	CC à commune d'Entraygues	1	2h/semaine	2022 à 2025

#### b- Evolution et prospective 2023

Au 01/02/2023, la Communauté de Communes compte 75 agents rémunérés sur emplois permanents et 2 agents sur un emploi non permanents.

- Créations de poste / recrutement

#### Structure petite enfance :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes a pris en régie la gestion des structures petites enfances du territoire. Les agentes travaillant dans ces structures ont donc eu le choix, soit d'intégrer la Communauté de Communes, soit d'être licenciées. 8 agentes ont décidé de ne pas venir. Le coût total de ce licenciement s'élève à environ 100 000 € (comprenant les indemnités de licenciement, de congés payés et de préavis).

Ce sont donc 38 salariées qui ont intégré la Communauté de Communes en qualité d'agentes non titulaires de droit public en CDI ; la qualité de leur contrat de travail ayant été maintenu.

Au-delà de ces transferts et afin de pallier l'absence des agentes licenciées et au besoin de personnel, la Communauté de Communes a recruté ou va recruter en ce début d'année 5 personnes pour travailler au sein des crèches et micro-crèches.

- Une directrice adjointe
- Une directrice
- Une EJE à Entraygues
- Une auxiliaire de puériculture à Espalion
- Une CAP petite enfance à Gages/Lioujas

En sus, la Communauté de Communes va se doter prochaine d'une coordinatrice sociale et territoriale. Il s'agit d'une agentes des crèches qui va changer d'affectation. Le recrutement sur son poste actuel est encore en cours.

De plus, un recrutement pour le Relais Petite Enfance (Espalion) a été lancée. La personne recrutée arrivera le 1<sup>er</sup> mars en Communauté de Communes pour une durée de 3 ans.

Enfin, un renfort d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier (pour pallier les absences pour formation, maladie, congés) a été recruté sur la base d'un temps non complet de 28h/semaine.

A ce jour, d'autres recrutements sont à prévoir : un agent d'entretien et un poste de CAP petite enfance notamment.

#### Autres services :

La Communauté de Communes ayant décidé de se doter d'une balayeuse à l'échelle du territoire, un poste sera à pourvoir très certainement vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

#### - Répartition titulaires / stagiaires / contractuels

##### Contractuels :

Au 31/12/2022, la Communauté de Communes avait 3 agents contrats en CDD de 3 ans.

Aujourd'hui, nous comptons 38 agents en CDI et CDD (sans compter les futurs recrutements)

##### Stagiairisations /Titularisations :

- Une agente sera titularisée au 1<sup>er</sup> juin sur le grade d'attaché.
- Une agente sera stagiaire au 1<sup>er</sup> avril à la fin de son contrat de projet. En effet, il y a lieu de pérenniser son poste au service culture notamment vis à vis de sa mission sur le développement du réseau de bibliothèques du territoire.
- Un agent du service assainissement a été stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela faisait plus d'un an que cet agent effectuait un remplacement au sein du pool technique de la Communauté de Communes.
- Dans les crèches ce sont 2 agents qui ont été stagiaires sachant que d'autres prennent le temps de la réflexion pour savoir si elles souhaitent intégrer la fonction publique ou non.

#### c- Durée effective du travail – heures supplémentaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1607 heures. Les employeurs publics disposaient d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante pour appliquer cette réglementation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le temps de travail au sein de la collectivité a est fixé à 1607 heures.

Un mécanisme de plages fixes et de plages variables permet aux agents dont le poste le permet d'organiser au mieux leur temps de travail. Le temps de travail est de 37h par semaine pour un Temps Complet, réparti sur 4.5 jours.

Les agents bénéficient de 12 RTT (dont 2 imposés et un déduit au titre de la journée de solidarité) et de 25 jours de CP (durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service) pour un agent à temps complet.

En fin de période, peuvent être octroyés jusqu'à 2 jours de fractionnement au vu des congés pris par les agents.

En 2022, 3 agentes seulement étaient à temps partiel (2 sur autorisation et une de droit). La diminution du nombre de temps partiel est liée au passage du temps de travail sur 4.5 jours.

Également 3 agents étaient à temps non complet (adjoints techniques - personnels d'entretien dans les bâtiments de la Communauté de Communes).

Les heures supplémentaires sont utilisées uniquement pour des besoins ponctuels et pour des nécessités absolues de service. Ces heures ne sont pas rémunérées mais récupérées sur les bases définies en conseil de communauté (séance du 17/12/2018) et seulement pour les catégories C et B.

Enfin, le conseil de communauté a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (sans monétisation) dans la structure afin de permettre aux agents qui n'auraient pas consommé la totalité de leur droit à congés de ne pas les perdre. Des conditions de nombre de jours minimum ont été instaurées afin d'éviter une fatigue excessive des agents.

#### d- Action sociale et dialogue social

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 212€ par agent soit environ 17 000€ (au vu des 40 nouveaux agents).

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère participe également à la protection sociale de ces agents (avantages en nature).

Pour ceux bénéficiant d'une complémentaire labellisée, la collectivité peut abonder jusqu'à 24.60 € brut pour un agent à temps plein. De même sous réserve d'un contrat labellisé, l'employeur participe à la garantie maintien de salaire à hauteur de 14.76 € brut pour un temps plein.

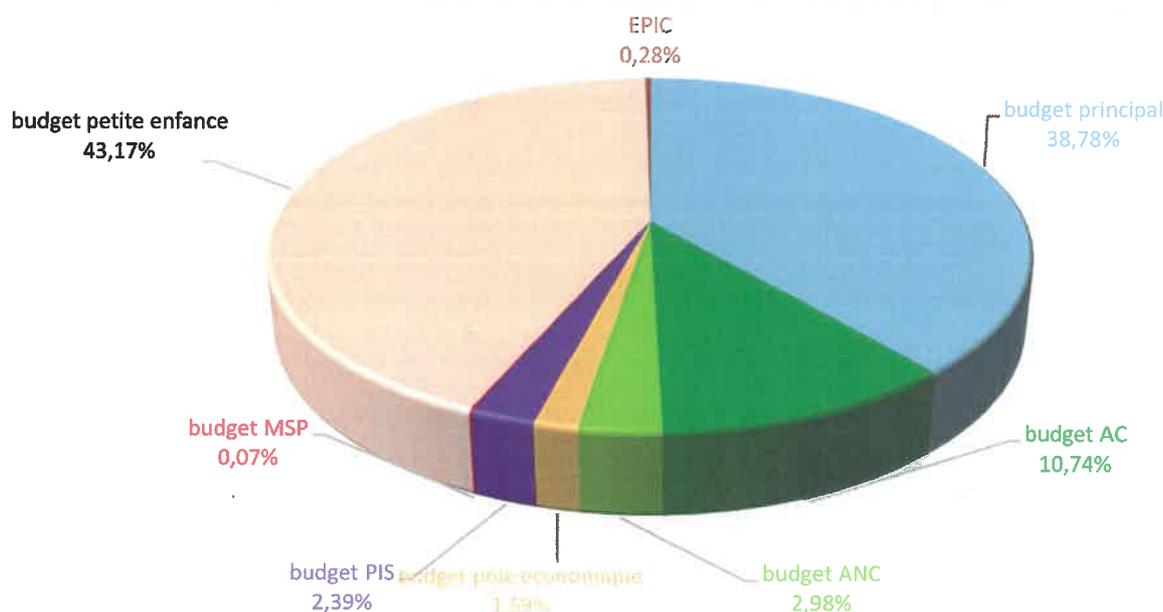
Compte tenu de l'intégration d'une quarantaine n'agents, et au vu des demandes en cours des agents, il faut prévoir une augmentation de la participation qu'il est encore difficile à chiffrer à ce stade.

#### e- Dépenses de personnel

	total masse salariale	budget principal	budget AC	budget ANC	budget PE	budget PIS	budget REOM	budget MSP EST	budget Petite enfance	EPIC
<b>nbe agents 2022*</b>	33,62	18,73	8,75	2,15	1,22	1,65	0,1	0,17	0	0,85
<b>réalisé 2022</b>	1 796 290,03	1 165 209,13	354 114,72	94 920,76	43 473,37	82 254,28	2 958,82	2 825,65	-	50 533,30
<b>nbe agents en ETP*</b>	71,77	19,48	8,35	2,45	1,41	1,9	0	0,17	37,85	0,16
<b>prévisionnel 2023**</b>	3 580 200	1 387 900	384 500	106 900	56 900	85 600	-	2 600	1 545 900	9 900

\* en Equivalent Temps Plein

AC = Assainissement Collectif / ANC = Assainissement Non Collectif (SPANC) / PE = Pole économique / PA = Personnes Agées / REOM = Redevance Ordures Ménagère (OM CC Entraygues) / MDS E.S.T = maison de santé Entraygues sur Truyère



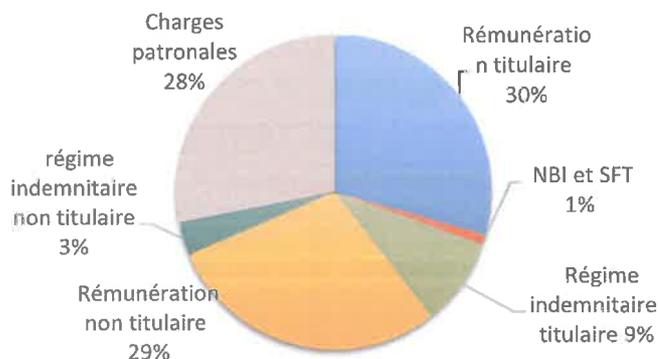
#### REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE 2023

f- Comparaison de la masse salariale de l'année 2022 et de l'année 2023

Masse salariale 2023 :

	2023
Rémunération titulaire	1 007 178,76
NBI et SFT	32 570,76
Régime indemnitaire	310 808,96
Rémunération non titulaire	991 871,88
Régime indemnitaire	117 453,48
Charges patronales	959 999,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 419 882,84</b>
<b>1% de GVT</b>	<b>3 454 081,67</b>

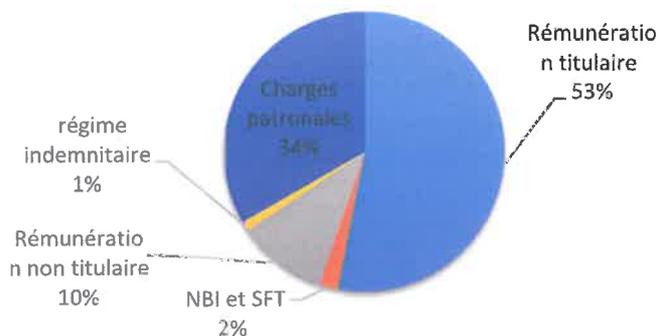
COMPOSITION MASSE SALARIALE PREVISIONNELLE 2023



Masse salariale 2022 :

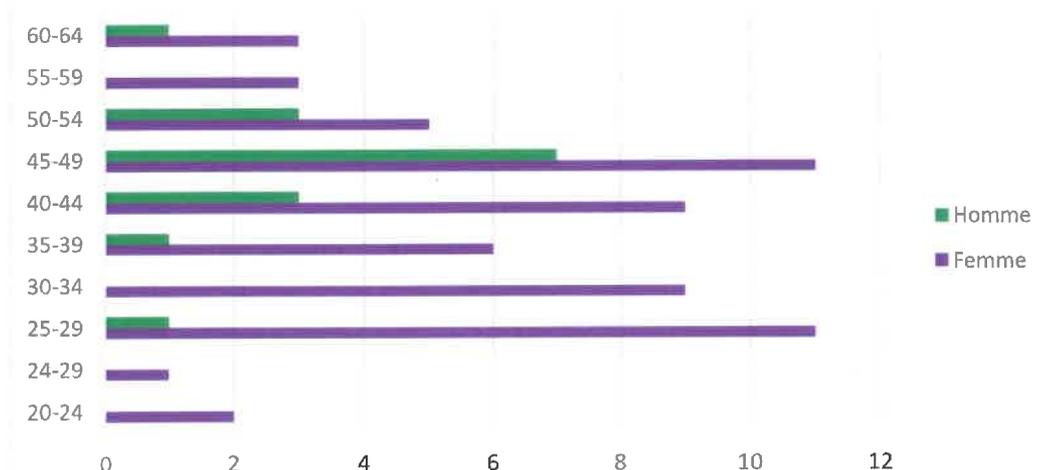
	2022
Rémunération titulaire	792 582,29
NBI et SFT	31 924,53
Régime indemnitaire	247 491,49
Rémunération non titulaire	153 889,71
Régime indemnitaire	16 130,20
Charges patronales	496 925,80
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 944,02</b>

composition de la masse salariale 2022

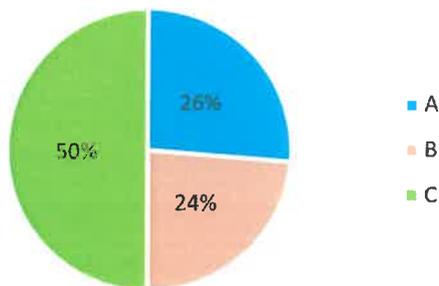


g- Pyramide des âges et répartition par catégorie d'agents et filières

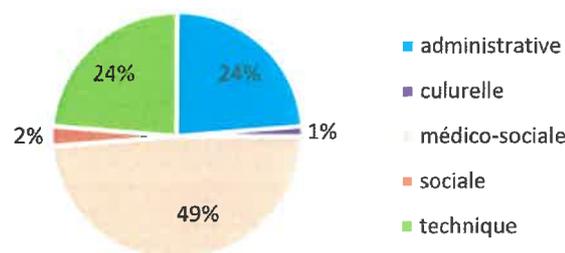
PYAMIDE DES AGES



REPARTITION PAR CATEGORIE



REPARTITION PAR FILIERE



### h- Analyse

Au 1<sup>er</sup> février 2023, l'effectif est composé de 59 femmes et 16 hommes soit 75 agents sur emplois permanents (1 emploi non permanent transformé en emploi permanent au 01.04.2023).

La grande majorité des agents se situe entre 25 et 49 ans.

Ce rajeunissement de la pyramide des âges et la répartition des agents de la Communauté de Communes s'explique par le transfert des agents des crèches : exclusivement des femmes.

La structuration des effectifs se modifie également du fait de cette prise de compétence : nous arrivons à une répartition plus équilibrée des catégories (20 agents en catégorie A, 18 en catégorie B et 38 en catégorie C).

La Communauté de Communes reste cependant toujours une structure opérationnelle et d'ingénierie, au service des communes membres et du territoire.

#### 1.2.4. Les autres charges de gestion courante

✓ Les indemnités des élus et les frais annexes (cptes 6531/6533/6534/6535 et 65372) représentent un montant de 146 300 €.

✓ Les droits d'utilisation-informatique en nuage (cpte 6512) représente un montant de 31 300 €.

✓ Les déficits des budgets annexes (cpte 6521)

Budgets annexes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022*	Simulation ROB 2023
Enfance	221 086,76	212 392	286 095,58	330 178,58	425 838,11	1 012 000
Personnes Agées	-	27 002,90	34 246,65	44 368,36	38 721,72	53 000
Pôle économique	75 881,33	41 450,63	39 778,43	55 809,12	60 895,84	90 000
Budgets Zones	198 662	189 011,48	200 000	215 163,50	205 525,82	42 000
Terra Memoria	84 783,27					
OM CC Entraygues		93 506,61		80 730,42	5 210,08	
Atelier relais		22 233,36	67 332,66	25 268,06		60 000
Maison de la vigne						26 000
<b>TOTAL</b>	<b>580 413,36</b>	<b>585 596,98</b>	<b>688 047,05</b>	<b>751 518,04</b>	<b>736 191,57</b>	<b>1 283 000</b>

\*CA provisoire

✓ Les autres contributions (cpte 65548)

Cotisations groupement = SIEDA (100 000 €) + SMICA (50 000 €) + Conservatoire de musique (90 000€) + PETR (60 000€)

## ✓ Les subventions conventionnées liées aux compétences (cpté 6558)

Subvention Compétence	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Simulation ROB 2023
Tourisme	353 400	570 773	635 000	500 000	500 000	500 000	Enveloppe globale de 840 000 €
Emploi	76 000	76 000	76 000	80 560	82 171,20	82 500	
Social	222 069	192 473	179 699	179 699	186 699	186 699	
Social (ADMR)	-	9 322	Restitué aux communes				
<b>TOTAL</b>	<b>651 469</b>	<b>848 568</b>	<b>890 699</b>	<b>760 259</b>	<b>768 870,20</b>	<b>768 949</b>	<b>840 000</b>

## ✓ Les subventions aux associations / évènementiels (cpté 6574)

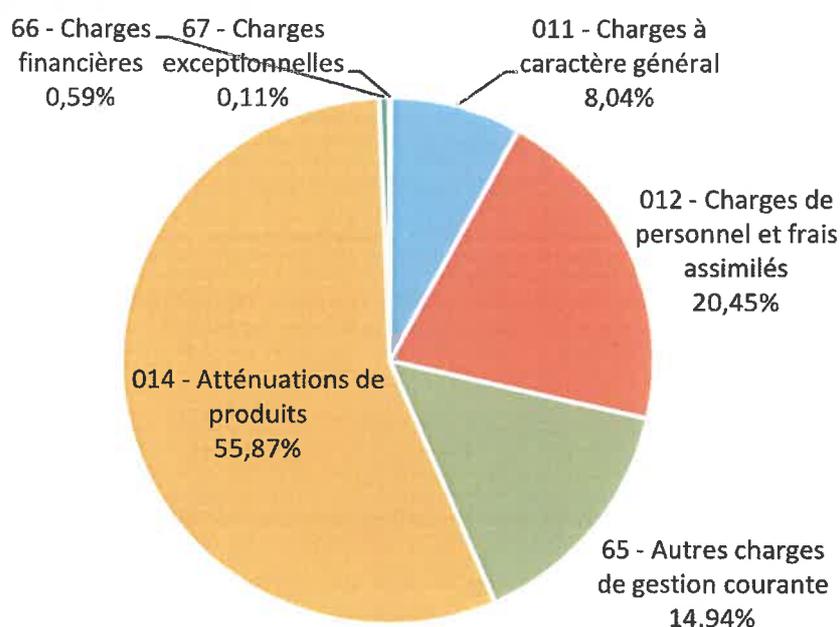
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Simulation 2023
Sous total commission sociale	6 810 €	8 410 €	6 810 €	6 810 €	8 000 €	10 000 €	Enveloppe globale de 100 000 €
Sous total commission Economie	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €	0 €	7 000 €	
Sous total commission culturelle	23 500 €	29 500 €	32 450 €	24 600 €	36 300 €	46 400 €	
Sous total commission tourisme	2 000 €	2 000 €	5 000 €	1 500 €	0 €	0 €	
Sous total commission Sport	31 100 €	28 300 €	44 900 €	17 000 €	23 300 €	32 600 €	
Sous total Aménagement du territoire	5 374 €	14 460 €	14 300 €	500 €	1 500 €	13 400 €	
<b>Total subventions</b>	<b>74 784 €</b>	<b>87 670 €</b>	<b>108 460 €</b>	<b>51 410 €</b>	<b>69 100 €</b>	<b>109 400 €</b>	<b>100 000 €</b>

Un règlement d'attribution des subventions aux associations a été approuvé lors du conseil communautaire du 20 juin 2022, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (voir annexe). Une nouvelle répartition des dossiers est actuellement à l'étude.

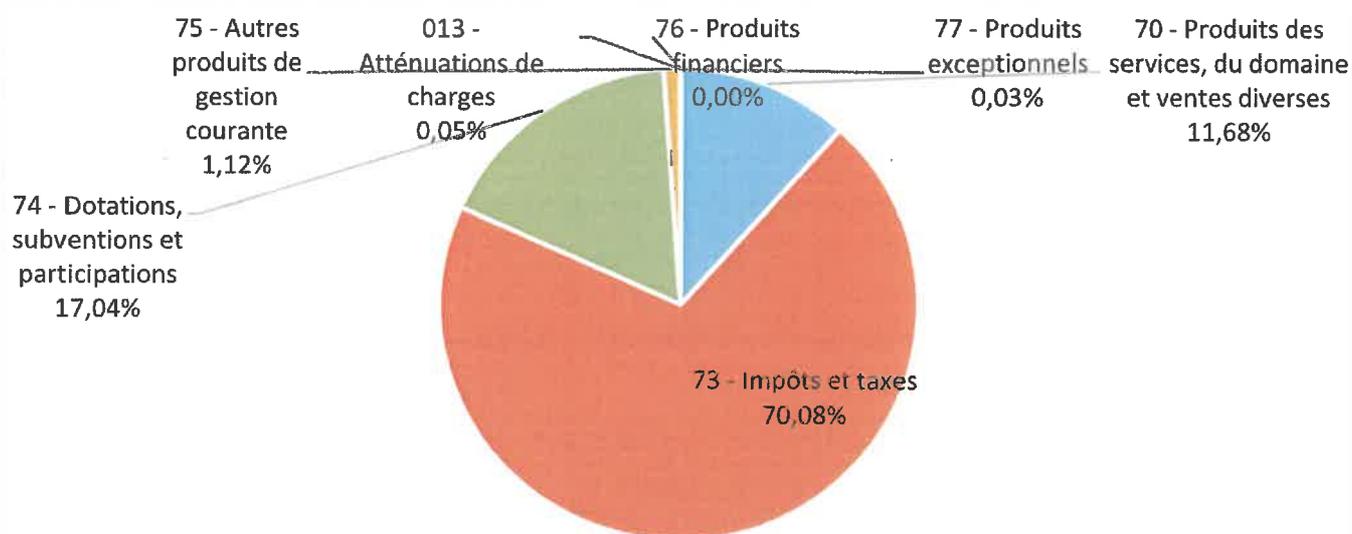
## II. Les soldes intermédiaires de gestion

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	SIMULATION ROB 2023	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	SIMULATION ROB 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 459 450 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 254 100 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 710 500 €	73 - IMPOTS ET TAXES	13 519 626 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 709 600 €	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 286 968 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 135 280 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	216 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	107 000 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0 €
EPARGNE BRUTE	1 149 964 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 291 794 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 291 794 €</b>

### 2.1 Répartitions de dépenses réelles



### 2.2 Répartition des recettes réelles



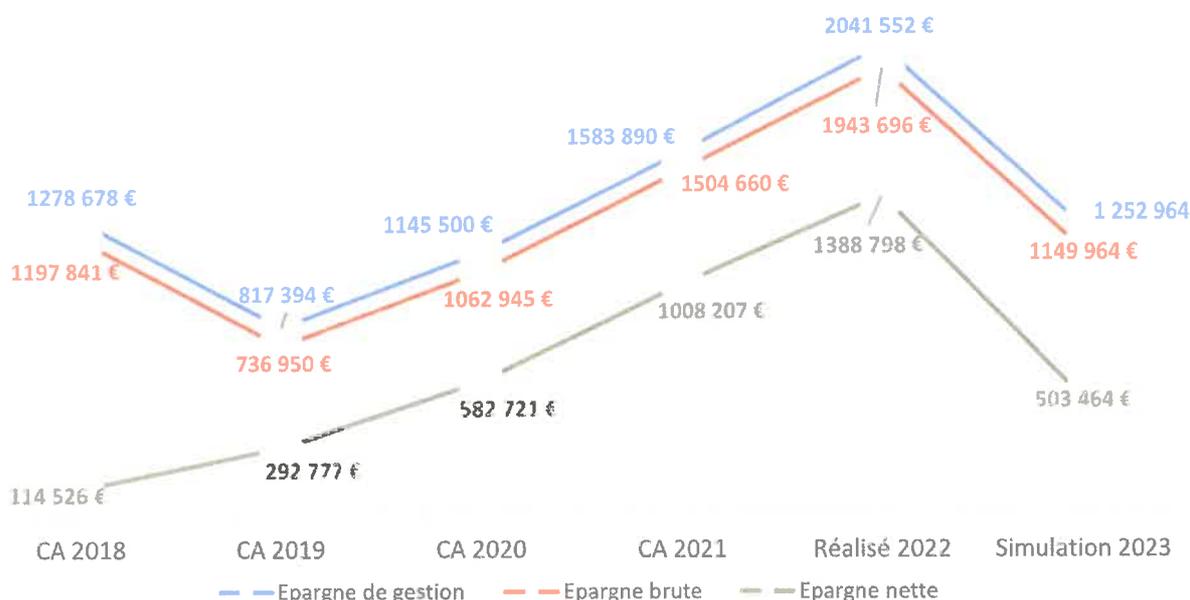
## 2.3 Les épargnes

**L'épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

**L'épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

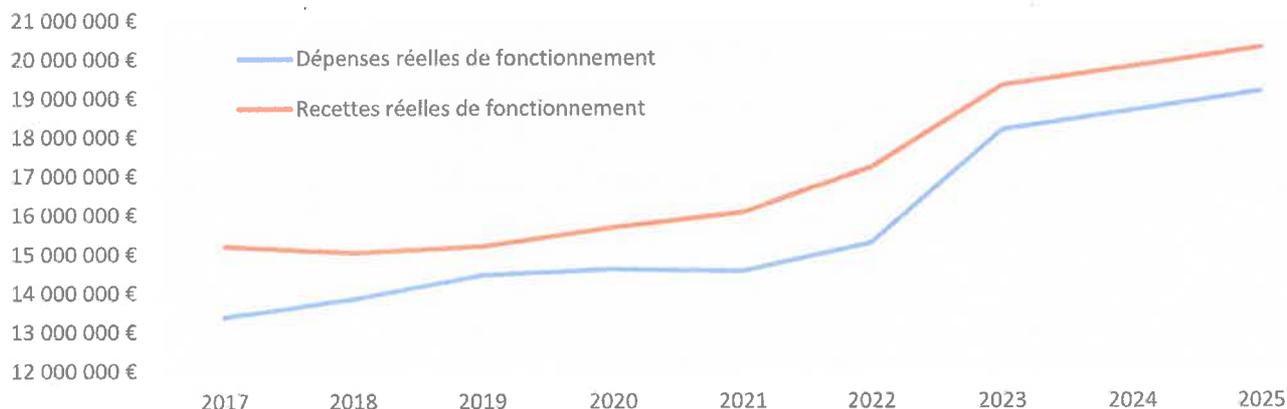
EVOLUTION DES DIFFÉRENTS ÉPARGNES



## 2.4 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement

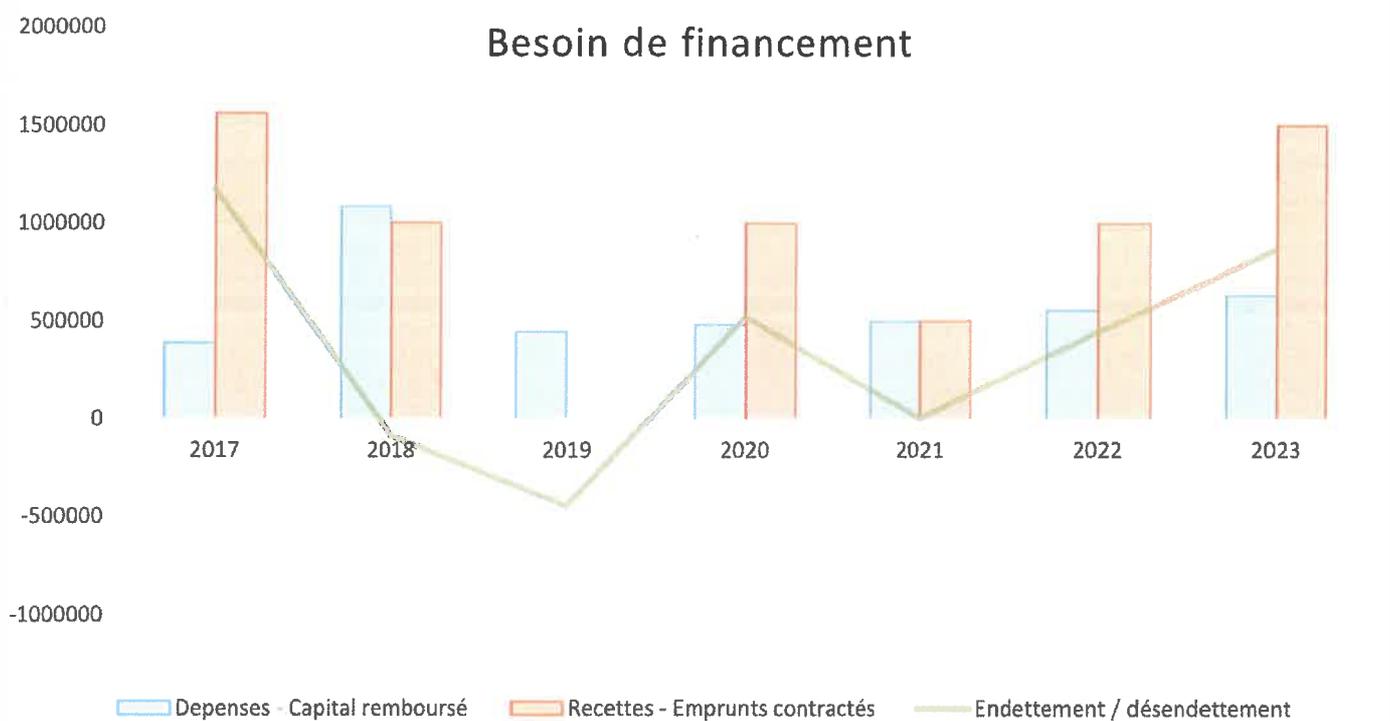
Hypothèses de simulation =

- ✓ Augmentation annuelle de 2,5 % des recettes réelles (moyenne des années précédentes)
- ✓ Augmentation annuelle de 2,7 % des dépenses réelles (moyenne des années précédentes)



## 2.5 L'évolution du besoin de financement

Il s'agit de la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel = emprunts minorés du remboursement de la dette.



### III. La section d'investissement

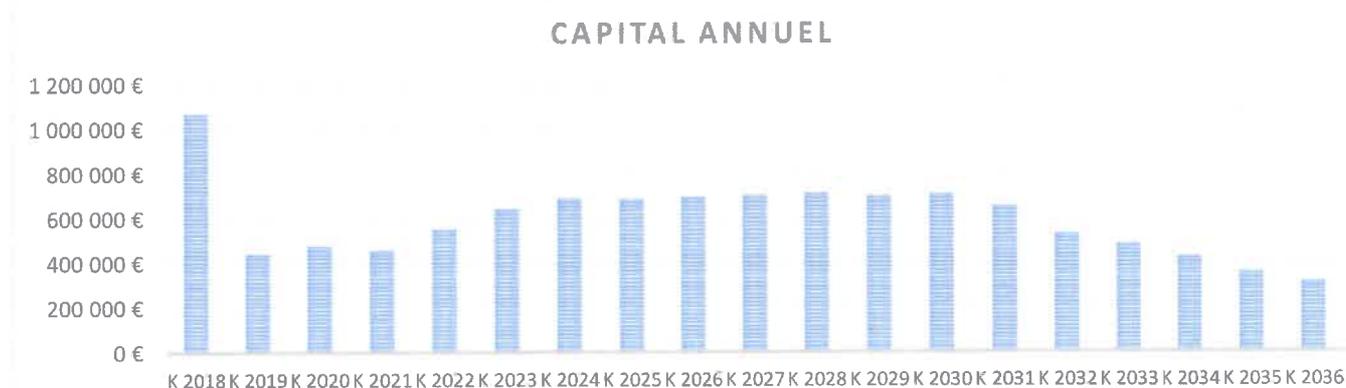
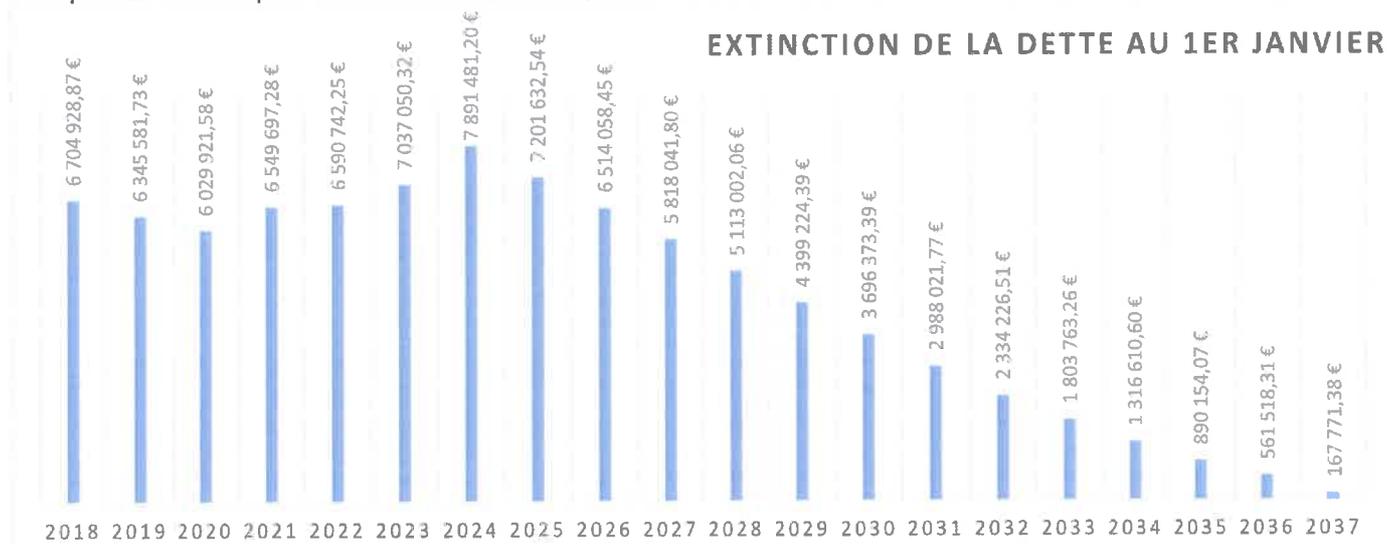
#### 3.1 Les ressources propres

Outre les subventions d'investissement et l'excédent de fonctionnement capitalisé N-1, la collectivité dispose de ressources propres : le Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à 500 000 €

#### 3.2 La dette / l'emprunt

Un emprunt de 1,5 million d'euros est prévu pour 2023.

Le capital de la dette pour 2023 est estimé à 645 000 €.



#### 3.3 Les fonds de concours

La règle suivante édictée par la précédente mandature a été établie en ce qui concerne les attributions de fonds de concours :

- Il est attribué lorsque la participation de la Communauté de Communes constitue un levier pour obtenir d'autres financements
- Au taux de 10%
- Pour un montant maximum de 10 000 €

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des différents fonds de concours.

## 3.4 Les opérations d'investissement

NOM OPERATION	D/R	RAR 2022	Simulations 2023
10 - Maison de santé Bozouls	D	0,00 €	0,00 €
	R	134 900,53 €	0,00 €
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0,00 €	0,00 €
	R	14 400,00 €	0,00 €
13 - Aménagement GR65	D	29,36 €	0,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
14 - Travaux bâtiments	D	27 138,24 €	124 635,76 €
	R	0,00 €	19 189,00 €
17 - Maison Médicale St Côme	D	0,00 €	67 559,43 €
	R	0,00 €	260 000,00 €
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	0,00 €	30 000,00 €
	R	23 497,00 €	0,00 €
24 - Logistique	D	15 507,81 €	265 000,00 €
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	0,00 €	15 000,00 €
	R	176 787,08 €	215 000,00 €
31 - Fonds de concours	D	56 950,00 €	30 000,00 €
32 - Aménagement locaux administratifs	D	16 717,63 €	135 000,00 €
	R	9 193,50 €	31 913,05 €
33 - Investissement Voirie	D	0,00 €	1 102 654,62 €
	R	0,00 €	242 558,19 €
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0,00 €	0,00 €
	R	86 500,00 €	0,00 €
41 - Gymnase Espalion	D	0,00 €	0,00 €
	R	115 000,00 €	0,00 €
42 - Immobilisations	D	0,00 €	20 000,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
43 - Aides Economiques	D	90 425,00 €	90 000,00 €
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	62 860,57 €	2 000 000,00 €
	R	0,00 €	500 000,00 €
46 - Aide à l'habitat	D	155,00 €	5 000,00 €
47 - Etude	D	15 120,00 €	50 000,00 €
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	209 685,61 €	929 041,64 €
	R	121 617,65 €	635 865,35 €
49 - Planification urbanisme	D	348 558,00 €	20 000,00 €
50 - Randonnée	D	9 630,00 €	10 000,00 €
	R	13 149,60 €	11 430,00 €
TOTAL	D	852 777,22 €	4 893 891,45 €
	R	695 045,36 €	1 915 955,59 €

## Partie 3 : Les Budgets Annexes

### I. L'environnement

#### 1.1 L'assainissement collectif

<i>Fonctionnement - Dépense</i>		BP 2022	CA 2022*	Prévisions 2023
TOTAL 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	492 400,00	463 997,83	600 940,00
TOTAL 012	CHARGES DE PERSONNEL	372 000,00	371 724,22	382 000,00
TOTAL 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	170 000,00	161 038,00	170 000,00
TOTAL 022	DEPENSES IMPREVUES	5 147,63		4 189,52
TOTAL 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00		450 000,00
TOTAL 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 125 000,00	1 123 572,21	1 125 000,00
TOTAL 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	10 000,00		10 000,00
TOTAL 66	CHARGES FINANCIERES	183 000,00	175 555,41	176 000,00
TOTAL 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	78 000,00	43 837,04	40 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 875 252,37</b>	<b>2 339 724,71</b>	<b>2 958 129,52</b>
<i>Fonctionnement- Recette</i>		BP 2022	CA 2022	Prévisions 2023
TOTAL 002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	313 252,37	313 252,37	414 129,52
TOTAL 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	544 000,00	543 807,67	544 000,00
TOTAL 70	VENTES PROD FAB, PREST SERV	1 955 000,00	1 956 208,85	1 990 000,00
TOTAL 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	35 000,00	58 137,00	
TOTAL 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		2 340,90	
TOTAL 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 000,00	30 107,44	10 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 875 252,37</b>	<b>2 903 854,23</b>	<b>2 958 129,52</b>

\* CA provisoire

2022

- Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, de personnel, d'intérêt d'emprunt, de reversement de la redevance modernisation réseaux et d'écritures de régularisation pour la facturation de la redevance assainissement.
- Les recettes de fonctionnement sont composées principalement de la facturation de la redevance assainissement, de redevance modernisation réseau et d'autres prestations (diagnostic, hydrocurage...) réalisées par le service.

2023

- L'augmentation des charges à caractère général s'explique principalement par les variations des prix des fluides.
- Les charges de personnels restent constantes.

<i>Investissement - Dépense</i>		BP 2022	CA 2022*	Prévisions+ RAR 2023
TOTAL 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	544 000,00	543 807,67	544 000,00
TOTAL 16	EMPRUNTS	590 987,00	560 070,11	566 000,00
TOTAL 020	DEPENSES IMPREVUS	51 469,47		56 953,64
TOTAL 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 142,86	23 693,93	107 188,93
TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	392 946,27	65 906,22	611 532,27
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 442 562,93	790 403,59	3 201 509,29
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 137 108,53</b>	<b>1 983 881,52</b>	<b>5 087 184,13</b>
<i>Investissement - Recette</i>		BP 2022	CA 2022*	Prévisions+ RAR 2023
TOTAL 001	EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	1 753 397,25	1 753 397,25	1 381 037,13
TOTAL 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	450 000,00		450 000,00
TOTAL 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRES SECTIONS	1 125 000,00	1 123 572,21	1 125 000,00
TOTAL 10	DOTATIONS FONDS DIVERS	250 000,00	250 000,00	150 000,00
TOTAL 13	SUBVENTIONS D'INV	510 550,00	189 787,90	1 781 147,00
TOTAL 16	EMPRUNTS			200 000,00
TOTAL 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48 161,28	48 161,28	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 137 108,53</b>	<b>3 364 914,65</b>	<b>5 087 184,13</b>

\* CA provisoire

## 2022

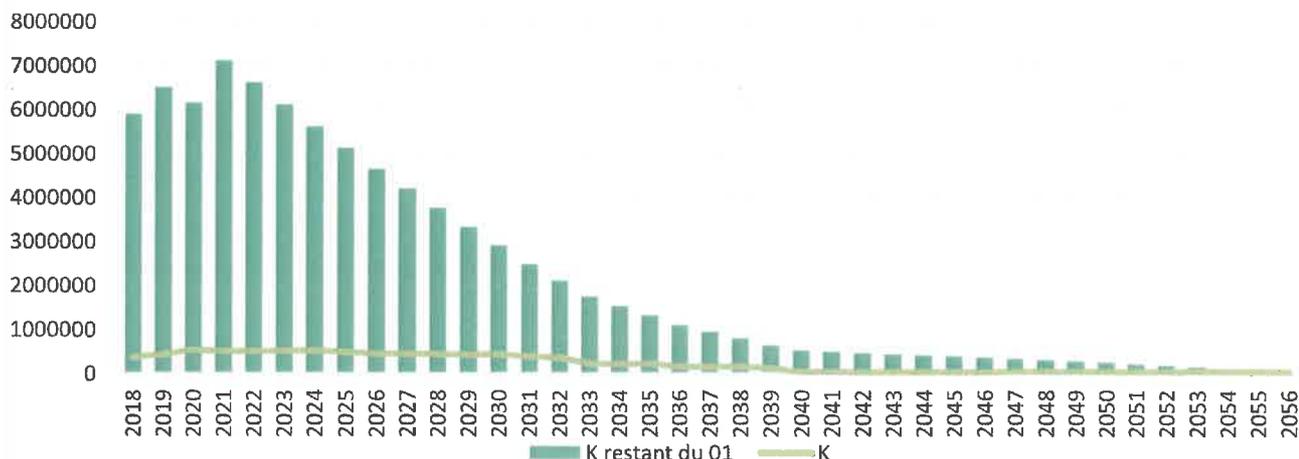
- Les dépenses d'investissement traduisent la réalisation des projets de Ceyrac (travaux STEP), de Sébrazac (Réseaux et STEP) et divers travaux réseaux.
- Les recettes d'investissement se composent principalement des subventions d'investissement et des excédents antérieurs reportés.

## 2023

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 087 184,13 €

- Avec des dépenses se composant de travaux de réseau de Ceyrac, du commencement du projet de Gages et de la fin du projet de Sébrazac, mais aussi de travaux d'équipement et d'entretien (réseau et bâtiment)
- Avec des recettes se composant notamment de subventions d'investissement et des excédents antérieurs reportés.

## Extinction de la dette



La prise en charge des déficits des budgets assainissement des communes a commencé en 2017, il reste 2 ans d'échéances comme suit, soit 71 420,00 € / an :

Année de remboursement	ESTAING	LE CAYROL	SEBRAZAC	Montant total
2017 (versé)	10 908,87	40 000,00	8 260,16	59 169,03
2018 (versé)	50 900,00	60 000,00	8 200,00	119 100,00
2019 (versé)	10 900,00	9 051,32	8 200,00	28 151,32
2020 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2021 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2022 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2023	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2024	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00



## Budget assainissement collectif

Les grands chiffres du réalisé 2022

- Affectation en investissement (1068) = 250 000 €
- Emprunt réalisé = 0 €
- Dépenses d'investissements réalisés = 880 003 €

Solde 2022 du fonctionnement =  
+ 250 877 €

Solde 2022 de l'investissement =  
- 372 360 €

Excédent 2021 = + 1 753 397 €

Les perspectives 2023 en chiffres

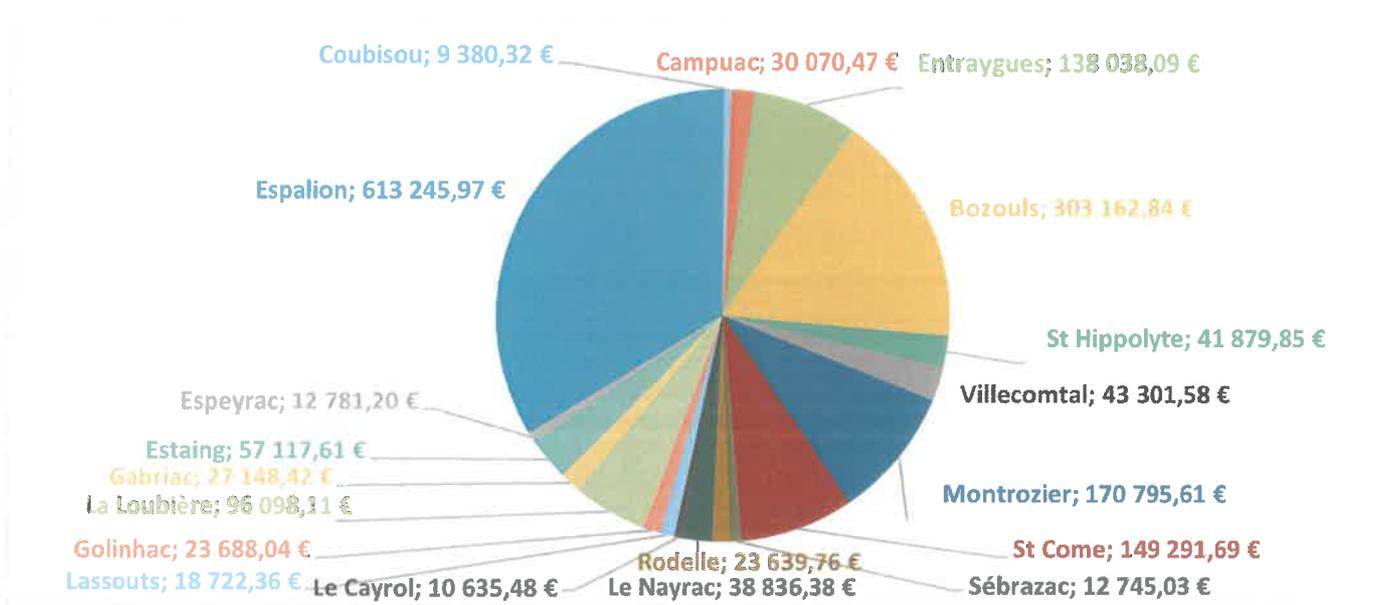
- Affectation en investissement (1068) = 150 000 €
- Emprunt envisagé = 200 000 €
- Dépenses d'investissement envisagées = entre 1,5 et 2 million d'€



INDICATEURS DE SUIVI : nombre de factures et d'annulatifs / Nombre de nouveaux raccordés au réseau / Volume d'eau traitée en STEP / volume d'eau facturée en redevance

Indicateurs	2019	2020	2021	2022
Nombre de factures	14 526	15 409	15 596	15 634
Nombre d'annulatif factures	567	346	438	374
Recette redevances	1 543 430,04 € HT	1 778 011,60 € HT	1 807 543,95 € HT	1 820 578,81 € HT
Nombre de nouveaux raccordés au réseau	54	20	21	62
Volume d'eau facturée en redevance	576 945 m <sup>3</sup>	628 880 m <sup>3</sup>	643 185 m <sup>3</sup>	646 319 m <sup>3</sup>

## INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de factures et recettes redevance par commune



## 1.2 L'assainissement non collectif

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>177 556,84</b>	<b>108 385,72</b>	<b>177 984,87</b>
011 - Charges à caractère général	13 600,00	10 903,49	14 500,00
012 - Charges de personnel	98 000,00	94 309,79	105 000,00
022 - Dépenses imprévues	556,84		2 684,87
65 - Autres charges de gestion courante	28 100,00	1 200,00	2 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	180,00	2 000,00
68 - Provisions pour risques	25 000,00	-	25 000,00
042-023 Opérations d'ordre	10 300,00	1 792,44	26 800,00
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>177 556,84</b>	<b>176 370,59</b>	<b>177 984,87</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	37 256,84	37 256,84	47 984,87
042 - Opérations d'ordre			
70 - Ventes de produits fabriqués,	113 000,00	139 113,75	130 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	26 100,00		
	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023 + RAR
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>94 954,44</b>		<b>132 446,88</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,00		
21 - Immobilisations corporelles	92 954,44		132 446,88
<b>Investissement - Recette</b>	<b>94 154,44</b>	<b>54 965,01</b>	<b>132 446,88</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 854,44	53 854,44	85 646,88
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	30 000,00	20 000,00
040-021 Total opérations d'ordre	10 300,00	1 792,44	26 800,00

\* CA provisoire

2022

En section de fonctionnement, l'écart entre le prévisionnel 2022 et le réalisé s'explique principalement par la subvention pour les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif octroyée par l'Agence de l'eau et par une provision pour des contentieux encours.

2023

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 177 984,87 €, avec une légère augmentation des charges de personnels, s'expliquant par une nouvelle répartition plus réaliste entre assainissement collectif et non collectif.

## INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de contrôles / Nombre de vidanges / Nombre de facturation et recette redevance

Prestations SPANC								
	2019		2020		2021		2022	
	Nombre de factures	Montant HT						
Contrôle conformité vente	61	5 490 €	76	6 840 €	91	8 550 €	125	18 750 €
Contrôle travaux	69	10 350 €	70	10 370 €	77	11 550 €	66	5 940 €
Vidange	139	28 122 €	102	20 967 €	166	33 987 €	171	36 309 €
<b>TOTAL</b>	<b>269</b>	<b>43 962 €</b>	<b>248</b>	<b>38 177 €</b>	<b>334</b>	<b>54 087 €</b>	<b>362</b>	<b>60 999 €</b>

Redevance SPANC								
	2019		2020		2021		2022	
	Nombre de factures	Montant HT						
<b>Redevance Spanc</b>	<b>3622</b>	<b>72 440 €</b>	<b>3690</b>	<b>73 800 €</b>	<b>3 806</b>	<b>76 120 €</b>	<b>3929</b>	<b>76 580 €</b>

## 1.3 G.E.M.A.P.I.

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>60 000</b>	<b>21 394,79</b>	<b>60 000</b>
011 - Charges à caractère général	31 200	18 933,33	29 200
65 - Autres charges de gestion courante	7 000	2 461,46	10 000
023 - Virement à la section d'investissement	21 800		20 800
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
73 - Impôts et taxes	50 910	50 910	50 910
74 - Dotations, subventions et participations	9 090	9 090	9 090

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>137 012,61</b>	<b>18 201,63</b>	<b>156 416,19</b>
204 - Subventions d'équipement versées	137 012,61	18 201,63	156 416,19
<b>Investissement - Recette</b>	<b>137 012,61</b>	<b>82 555,65</b>	<b>156 416,19</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 555,65	49 216,43	97 010,98
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 800,00		20 800,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	32 656,96	33 339,22	38 605,21

\* CA provisoire

## 2022

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux contributions de fonctionnement des différents syndicats intercommunaux
- Les recettes de fonctionnement sont issues du produit de la taxe (3 € par habitant)
- Les recettes d'investissement proviennent des excédents des années précédentes

## 2023

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 60 000 € et en investissement à 156 416,19 €.

- ✓ Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 60 000 €.

- ✓ En dépenses d'investissement, les restes à réaliser sont d'un montant de 84 485,10 € (Batardeau, PPG et études PAPI). Des études et des travaux pourront être réalisés à hauteur du montant restant, c'est à dire 71 931,09 €.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : **nombre de réalisations (batardeaux...)**

## 1.4 OM CC Entraygues

	BP 2022	Réalisé 2022*
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>18 100</b>	<b>5 986,99</b>
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 100	3 171,79
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	
67 - Charges exceptionnelles	4 000	2 815,20
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>18 100</b>	<b>5 986,99</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		776,62
75 - Autres produits de gestion courante	18 100	5 210,08
77 - Produits exceptionnels		0,29
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>87 535</b>	
21 - Immobilisations corporelles	87 535	
<b>Investissement - Recette</b>	<b>87 535</b>	<b>87 535</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 535	87 535

\* CA provisoire

2022

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères ne s'applique plus sur le territoire de la communauté de communes.

- La section de fonctionnement se compose principalement de frais de gestion et de régularisation
- La section d'investissement est reconduite à l'identique

Il est proposé de clôturer ce budget et de ne pas ouvrir l'exercice 2023.

## II. L'économie

### 2.1 Les budgets annexes zones d'activités

Budgets CC CLT CA provisoires 2022	RF	DF	Résultat cumulé F	RI	DI	Résultat cumulé I	Solde cumulé F+I
Zone de CABASSAR	26 588,16	26 588,16	-	26 588,16	-	-30 832,08	-30 832,08
Zone des CALSADES II ET III	218 701,82	218 701,82	-5 063,55	197 423	21 278,82	-221 275,39	-226 338,94
Zones des CALSADES IV	163 193,12	163 193,12	-		163 193,12	-176 043,59	-176 043,59
ZA les GARRIGUES			-			-30 391,48	-30 391,48
ZA les GLEBES	136 787,38	136 787,38	-	130 017,00	6 770,38	-79 368,25	-79 368,25
Zone des LANDES	30,00	30,00	-		30,00	-10 997,69	-10 997,69
Zone de LIOUJAS II	537 885,37	537 885,37	48 229,53	273 579,84	264 305,53	-66 281,08	-18 051,55
Zone de LIOUJAS III	89 993,50	28 709,00	472 798,98	14 354,50	14 354,50	-	472 798,98
Zone de LIOUJAS IV	114 120,00	114 120,00	-		114 120,00	-220 945,03	-220 945,03
Zone de PEYRELOBADE			-			960,56	960,56
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	17,00	17,00	-2 129,20		17,00	-4 446,28	-6 575,48

BUDGETS CUMULES ZONES	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>4 703 603,13</b>	<b>1 233 224,60</b>	<b>3 209 381,75</b>
011 - Charges à caractère général	1 710 596,57	584 069,35	941 880,00
65 - Autres charges de gestion courante	11,00		5,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 526 058,80	641 962,50	1 739 275,49
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	7 192,75	7 192,75	7 192,75
67 - Charges exceptionnelles	459 744,01		521 028,51
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>4 703 603,13</b>	<b>1 747 060,36</b>	<b>3 209 381,75</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	459 744,01	459 744,01	512 028,51
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 178 083,07	429 667,16	1 670 777,91
74 - Dotations, subventions et participations	33 330,20		33 330,20
75 - Autres produits de gestion courante	253 784,26	205 525,82	42 360,13
77 - Produits exceptionnels	68 054,02	68 054,02	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 710 607,57	584 069,35	941 885,00

BUDGETS CUMULES ZONES	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>2 643 544,20</b>	<b>1 482 543,37</b>	<b>1 828 478,03</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 462,61		46 012,16
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 710 607,57	584 069,35	941 885,00
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	898 474,02	898 474,02	840 580,87
<b>Investissement - Recette</b>	<b>2 643 544,20</b>	<b>642 923,06</b>	<b>1 828 478,03</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	960,56	960,56	
16 - Emprunts et dettes assimilées	116 524,84		89 202,54
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 526 058,80	641 962,50	1 739 275,49

\* CA provisoire

#### Zones en phase d'achèvement

- Zone de Peyrolebade (Espalion) terminée / proposition de clôture du budget fin 2022
- Zone de Lioujas II (La Loubière) en phase d'achèvement / plus de lot à vendre / travaux de finition et de voirie à terminer en 2023 (montant total 450 000 € TTC) et subventions à encaisser (33 330,20 €) / déficit régularisé avec la participation du budget principal

- Zone de Lioujas III (La Loubière) : en phase d'achèvement / plus de lot à vendre / travaux de finition à faire en 2023 (montant en cours d'estimation)

#### Zones avec un faible potentiel de vente

- Zone de Cabassar (Villecomtal) : 2 294 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 26 426,88 € de recettes (11,52 €/m<sup>2</sup>) / frais divers à prévoir (2 000 €)
- Zone des Landes (Le Nayrac) : 710 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 7 100 € de recettes (10 €/m<sup>2</sup>) / frais divers éventuels (5 000 €) / déficit à prévoir
- ZAC CC Entraygues (Saint Hippolyte) : zone de Rouens (située sur la commune de St Hippolyte) / 13 591 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 17 260,57 € de recettes (1,27 €/m<sup>2</sup>) / frais divers éventuels (5 000 €)
- Zone les Garrigues (Espalion) : 9 637 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 240 925 € de recettes (25 €/m<sup>2</sup>) / travaux à prévoir si vente hypothétique (50 000 €) / excédent à prévoir si vente en totalité

#### Zones avec un fort potentiel de vente

- Zone des Calsades II et III (Bozouls) : 36 265 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 906 625 € de recettes (25 €/m<sup>2</sup>) / travaux d'aménagement éventuel à prévoir (90 000 €) + frais de notaire (10 000 €)
- Zone des Glèbes (Espalion) : 2 840 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de 71 000 € de recettes (25€/m<sup>2</sup>) / extension de la zone en cours (+ 16 000 m<sup>2</sup>) / Achat du terrain (128 456 €) et travaux à prévoir (en cours d'estimation)
- Zone des Calsades IV (Bozouls) : 53 623 m<sup>2</sup> à vendre avec un potentiel de recettes de 1 340 575 € de recettes (25 €/m<sup>2</sup>) / intégration des terrains dans le budget zone / études + travaux en cours (100 000 €)

#### Nouvelle zone

- Zone de Lioujas IV (La Loubière) : partie des terrains achetés / Etudes en cours / budget similaire aux années précédentes

#### INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de m<sup>2</sup> vendu

M <sup>2</sup> Zones	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ZA Cabassar	12 490	-	-	-			2 308
ZA Les Calsades II et III	-	2 617	2 617	3 100			9 917
ZA Calsades IV							
ZA Les Glèbes	21 988	-	1 824	3 375	1 796	2 304	6 843
ZA les Garrigues							
ZA Les Landes	1 900	-	-	-			
ZA Lioujas II	20 575	7 793	2 803	-			
ZA Lioujas III			8 017	22 006		17 161	3 981
ZA Lioujas IV							
ZA Peyrolebade	25 900	-	13 100				
ZAC CC Entraygues ou ZA Rouens	13 681	-	-	-			
<i>Totaux</i>	96 534	10 410	28 361	28 481	1 796	19 465	23 049

Nouveau prix de vente : Extrait de la délibération du 6 avril 2021

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE le prix de vente de 25 € HT le m<sup>2</sup> pour les lots des zones Les Glèbes, Les Garrigues, Peyrelobade (situées sur la Commune d'Espalion), et Calsades III et IV (situées sur la Commune de Bozouls),**  
**APPROUVE le prix de vente de 29 € HT le m<sup>2</sup> pour les lots des zones de Lioujas II et III situées sur la Commune de la Loubière,**

## 2.2 Le budget annexe Pépinière Pôle économique

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>107 760,00</b>	<b>84 659,62</b>	<b>110 910,00</b>
011 - Charges à caractère général	20 950,00	20 310,89	27 850,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 500,00	48 980,84	57 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	10 500,00	-	10 000,00
042 - Opérations d'ordre	14 000,00	13 705,39	14 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	-	10,00
66 - Charges financières	1 800,00	1 662,50	1 550,00
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>107 760,00</b>	<b>84 659,62</b>	<b>110 910,00</b>
042 - Opérations d'ordre	5 000,00	4 141,00	5 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 500,00	5 894,24	4 500,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00	2 500,00	1 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	95 260,00	72 124,38	99 910,00

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>24 500,00</b>	<b>18 542,96</b>	<b>24 000,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 262,80	3 262,80	4 837,57
040 - Opérations d'ordre	5 000,00	4 141,00	5 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	10 424,16	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	5 737,20	715,00	4 162,43
020 - Dépenses Imprévues			
<b>Investissement - Recette</b>	<b>24 500,00</b>	<b>13 705,39</b>	<b>24 000,00</b>
021 - Virement de la section d'investissement	10 500,00		10 000,00
040 - Opérations d'ordre	14 000,00	13 705,39	14 000,00

\* CA provisoire

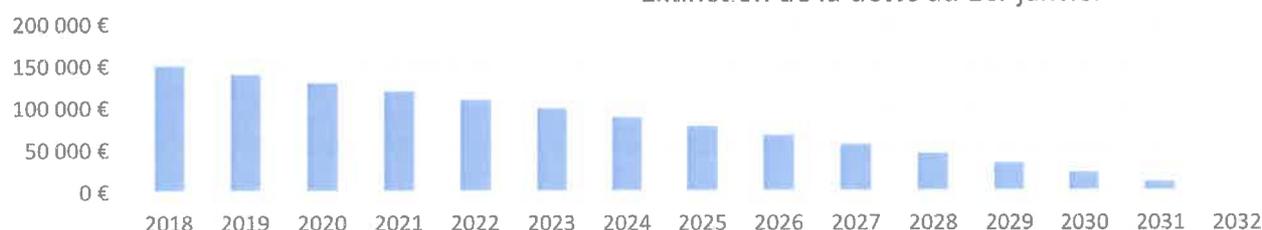
### 2022

- Les dépenses de fonctionnement se composent principalement du fonctionnement du service et de la masse salariale affiliée.
- Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers de la pépinière d'entreprise, du coworking, de la domiciliation et de la participation du budget principal.
- La section d'investissement se compose du remboursement du capital de l'emprunt et de travaux sur le bâtiment.

### 2023

- L'augmentation en section de fonctionnement s'explique principalement par l'augmentation des fluides.
- La section d'investissement se compose du remboursement du capital de l'emprunt et de travaux éventuels sur le bâtiment.

Extinction de la dette au 1er janvier



## INDICATEURS DE SUIVI : Entreprises en pépinière / coworking / domiciliation d'entreprises / télétravail

ENTREPRISES EN PÉPINIERE	COWORKING	DOMICILIATION D'ENTREPRISES	TELETRAVAIL
<p>Au 31/12/2022</p> <p>10 entreprises étaient installées au Pôle économique en pépinière d'entreprises (Au 31/12/2017 : 9 Au 31/12/2018 : 7 Au 31/12/2019 : 8 Au 31/12/2020 : 10 Au 31/12/2021 : 10 Au 31/12/2022 : 10)</p> <p>2 Nouvelles entreprises intégrées au cours de l'année 2022 et 2 départs</p> <p>(2 nouvelles intégrées en 2017 4 nouvelles intégrées en 2018 5 nouvelles intégrées en 2019 4 départs au cours de l'année 2019 2 Nouvelles intégrées en 2020 2 nouvelles intégrées et 2 départs en 2021)</p> <p>Recettes 2022 : <b>5 489 euros TTC</b></p>	<p>Lancement d'une offre de coworking le 26/03/2018</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2018 : 7</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2019 : 10</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2020 : 15 Dont 2 réguliers à l'année</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2021 : 16</p> <p>Dont 3 permanents à l'année</p> <p>Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2022 : 16</p> <p>Dont 5 permanents à l'année</p> <p>Recettes 2022 : <b>7 049 euros TTC</b></p>	<p>Lancement d'une offre de domiciliation d'entreprises le 26/03/2018</p> <p>Au 31/12/2018 : Pas de contrat de domiciliation</p> <p>Au 31/12/2019 : 4 contrats de domiciliation.</p> <p>Au 31/12/2020 : 2 contrats de domiciliation</p> <p>Au 31/12/2021 : 2 Contrats de domiciliation</p> <p>Au 31/12/2022 : 2 contrats de Domiciliation</p> <p>Recettes 2022 : <b>1 344 euros</b></p>	<p>Lancement d'une offre de télétravail le 01/02/2016</p> <p>Au 31/12/2018 : 2 télétravailleurs Au 31/12/2019 : 1 télétravailleur Au 31/12/2020 : 1 télétravailleur Au 31/12/2021 : 1 Au 31/12/2022 : 1</p> <p>Recettes 2022 : <b>5 400 euros TTC</b></p>

## III. Tourisme

### 3.1 Maison de la vigne

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>48 668,92</b>	<b>40 975,15</b>	<b>53 583,07</b>
011 - Charges à caractère général	3 407,10	1 010,44	2 920,00
023 – Virement à la section d'investissement	5 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66 - Charges financières	2 850,00	2 720,19	2 600,00
67 - Charges exceptionnelles	112,86		
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			10 807,92
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 288,96	37 245,15	37 245,15
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>48 668,92</b>	<b>30 184,86</b>	<b>53 583,07</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 170,82	2 170,82	2 170,82
75 - Autres produits de gestion courante	7 622,04	7 622,04	7 622,04
77 - Produits exceptionnels		17,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 376,06	20 375,00	20 375,00

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>657 929,91</b>	<b>638 092,94</b>	<b>52 038,31</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	4 903,88	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	14 739,79		21 663,31
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 173,11	1 173,11	
040-041 Total opérations d'ordre	632 017,01	632 015,95	20 375,00
<b>Investissement - Recette</b>	<b>657 929,91</b>	<b>652 886,10</b>	<b>52 038,31</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			14 793,16
021 –Virement de la section de fonctionnement	5 000,00		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00	4 000,00	
040-041 Total opérations d'ordre	649 929,91	648 886,10	37 245,15

\*CA Provisoire

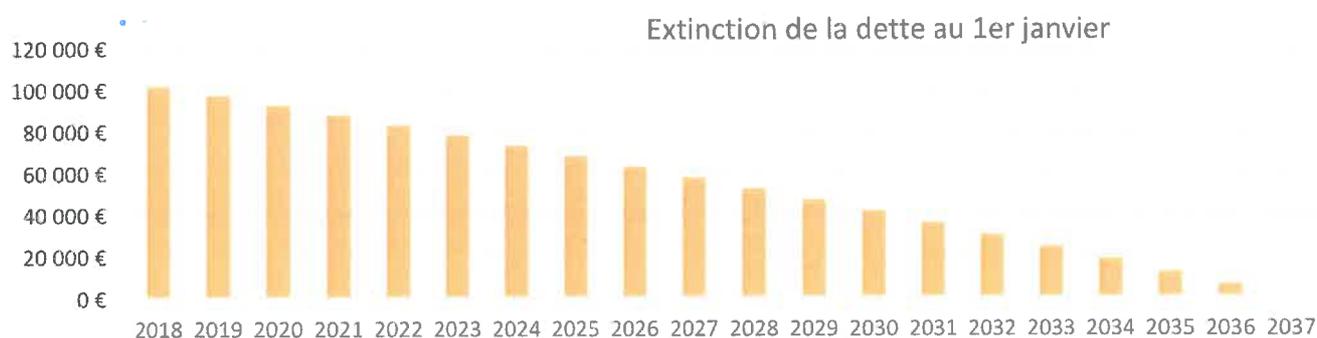
2022

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'assurance, aux intérêts d'emprunt et à la taxe foncière.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du loyers (montant de 7 622 €) et de l'excédent N-1.
- La section d'investissement se compose du capital de la dette.

Remarque : les amortissements ont été instaurés sur ce budget, nécessitant des opérations d'ordre.

2023

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 53 583,07 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 52 038,31 €.



PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (fréquentation)

### 3.2 Atelier relais et Poterie du Don

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>60 598</b>	<b>58 537,44</b>	<b>87 511,71</b>
011 - Charges à caractère général	13 000	12 433,44	14 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598	46 104,00	46 104,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)			27 407,71
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>60 598</b>	<b>31 129,73</b>	<b>87 511,71</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 424	27 424	
75 - Autres produits de gestion courante	29 474		60 087,71
76 - Produits financiers	3 700	3 705,73	27 407,71

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>154 248,03</b>	<b>30 846,17</b>	<b>167 986,13</b>
040 - Opérations d'ordre	27 424,00	27 424,00	27 424,00
16 - Emprunts et dettes assimilées			
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00		20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	40 000,00	3 422,17	60 000,00
23 - Immobilisations en cours	68 824,03		60 652,13
<b>Investissement - Recette</b>	<b>154 248,03</b>	<b>152 728,30</b>	<b>167 986,13</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 850,03	98 850,03	121 882,13
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 598,00	46 104,00	46 104,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 800,00	7 774,27	

\* CA provisoire

2022

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'assurance, aux intérêts d'emprunt, à la taxe foncière et aux amortissements.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du remboursement des intérêts de la dette par l'occupant de la poterie du don et la participation du budget principal.
- Les dépenses d'investissement se composent du remboursement du capital de la dette.
- Les recettes d'investissement correspondent à la participation financière de l'occupant de la poterie du don, à l'excédent de la section d'investissement et aux amortissements.

Le crédit-bail de la poterie du Don est arrivé à échéance au 31 juillet 2022.

2023

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 87 511,71 € avec la participation du budget principal pour l'équilibre.
- La section d'investissement s'équilibre à 167 986,13 € avec un excédent de 121 882,13 €.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (nombre de visites)

## IV. Logement et cadre de vie

### 4.1 Le budget annexe Enfance

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>891 796</b>	<b>713 466,24</b>	<b>2 418 592,52</b>
011 - Charges à caractère général	139 900	103 352,25	359 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 000		1 610 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	80 796		187 992,52
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )			100 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000	126 502,31	127 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	482 000	477 699,01	10 000,00
66 - Charges financières	13 100	5 912,67	24 000,00
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>891 796</b>	<b>713 466,24</b>	<b>2 418 592,52</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000	66 657,00	67 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			260 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	228 000	221 271,13	1 080 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	596 796	425 838,11	1 011 592,52

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023 + RAR
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>3 737 682,40</b>	<b>467 928,88</b>	<b>3 516 862,33</b>
001 - Solde d'exécution de la section reporté	147 438,68	147 438,88	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 243,04		
040 - Opérations d'ordre entre sections	67 000,00	66 357,00	67 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 000,00	37 031,05	103 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	6 080,00	4 072,43	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	96 920,68	59 892,05	135 000,00
23 - Immobilisations en cours	3 360 000,00	153 137,67	3 206 862,33
<b>Investissement - Recette</b>	<b>3 737 682,40</b>	<b>1 412 998,69</b>	<b>3 516 862,33</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	80 796,00		187 992,52
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000,00	126 502,31	127 000,00
001 - Solde d'exécution de la section reporté			945 069,81
10 - Dotations, fonds divers et réserves	575 174,40	24 661,08	500 000,00
16 - Emprunts	1 100 000,00	1 100 000,00	
13 - Subventions d'investissement	1 854 712,00	159 960,00	1 756 800,00

\* CA provisoire

2022

- Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement des subventions versées aux gestionnaires des structures :
  - o AGF : Association Générale des Familles à Espalion
  - o Centre Social de Bozouls
  - o Familles Rurales
  - o Centre social d'Entraygues sur Truyère

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AGF ESPALION	169 937 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	167 936 €	167 936 €
CENTRE SOCIAL BOZOULS	120 502,45 €	119 535,87 €	119 536 €	119 536 €	150 052 €*	135 552 €
CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES				18 500 €	38 118 €	63 500 €
MICRO CRECHE GAGE	27 546,71 €	39 592,36 €	39 592 €	39 592 €	48 000 €	50 000 €
FAMILLE RURALES						
MICRO CRECHE LIOUJAS	38 212,61 €	39 359,70 €	39 360 €	39 360 €	46 000 €	50 000 €
MAIRIE D'ENTRAYGUES	5 992,45 €	6 354, 73 €	11 946,01 €			
<b>TOTAL</b>	<b>362 191,22 €</b>	<b>364 842,66 €</b>	<b>370 434 €</b>	<b>376 988 €</b>	<b>450 106 €</b>	<b>466 988 €</b>

\* reliquat de 14 500 €

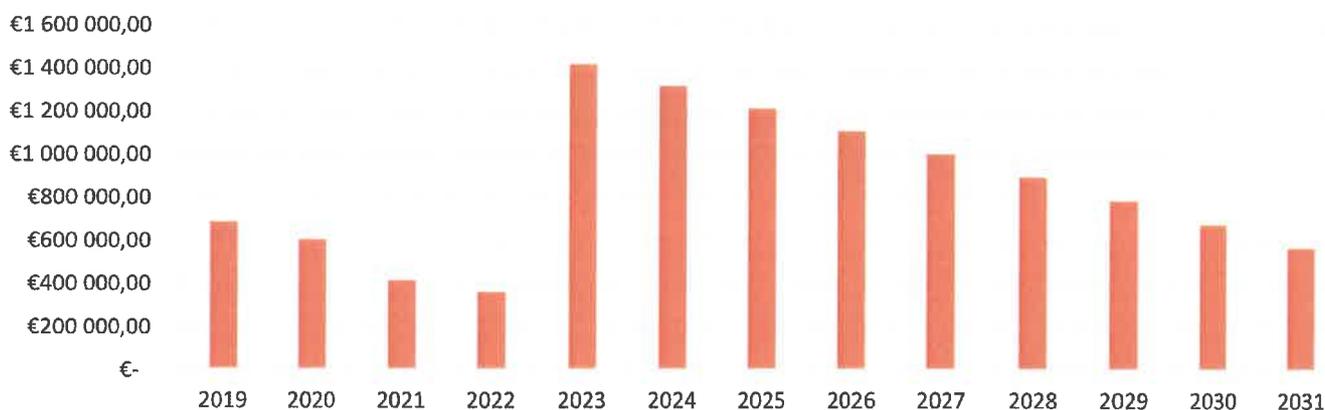
- Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des aides de la CAF et de la participation du budget principal
- Les dépenses d'investissement se composent des améliorations apportées sur les bâtiments (travaux, remplacement de matériels) et du commencement des travaux de la nouvelle structure petite enfance d'Espalion
- Les recettes d'investissement sont constituées des subventions d'investissement encaissées (micro-crèche d'Enraygues) et d'un emprunt réalisé (1 100 000 €) pour la nouvelle structure d'Espalion.

## 2023

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes a pris en régie la gestion des structures petite enfance (crèches et relais petite enfance), impliquant des conséquences financières importantes sur ce budget.

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 418 592,52 €, dont les postes plus importants sont les suivants :
  - o Les charges à caractère général pour un montant de 359 600 €
  - o Les charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 1 610 000 €
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 516 862,33 € :
  - o Au niveau des dépenses, des travaux prévus pour les structures existantes et pour la nouvelle crèche sur la commune d'Espalion
  - o Au niveau des recettes, des subventions d'investissement.

## Extinction de la dette



PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'enfants accueillis par structure / nombre d'heures présence par structure et par tranche d'âge

## 4.2 Le budget annexe Personnes Agées

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>97 160,00</b>	<b>92 066,26</b>	<b>101 140,00</b>
011 - Charges à caractère général	13 120,00	11 403,70	14 740,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	83 040,00	79 736,49	86 400,00
042 - Opérations d'ordre	1 000,00	926,07	
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>97 160,00</b>	<b>92 066,26</b>	<b>101 140,00</b>
042 - Opérations d'ordre			
74 - Dotations, subventions et participations	48 100,00	52 790,80	48 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	48 860,00	38 721,72	52 440,00
77 - Produits exceptionnels		419,74	
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>5 437,80</b>	<b>134,00</b>	<b>5 229,87</b>
<b>Investissement - Recette</b>	<b>5 437,80</b>	<b>5 363,87</b>	<b>5 229,87</b>

\* CA provisoire

2022

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de gestion courante et de personnel
- Les recettes de fonctionnement sont composées en grande partie d'une subvention de fonctionnement versée par le conseil départemental (part fixe de 45 0000 € / annuel + en fonction des animations)

2023

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 101 140 €
- La section d'investissement s'équilibre à 5 229,87 €

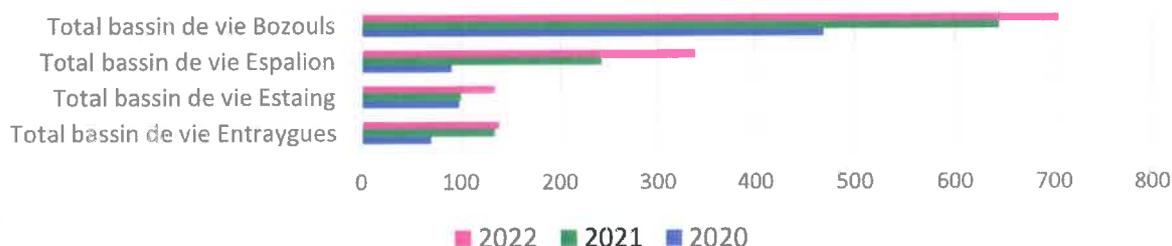
**INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'accueil / type d'accueil / tranche d'âge / répartition entre les personnes connues et les personnes nouvelles**

### Accompagnements individuels 2022 :



Le nombre de contact continue d'augmenter. Cet indicateur reste à observer au fil des années car il permet d'évaluer la montée en charge du service et d'observer au moment venu la stabilisation du nombre de demande. Le déploiement effectif du service sur l'ensemble de la CDC date de 3 ans. Nous estimons atteindre cette stabilité d'ici 2 ans, sous réserve que l'équipe ne connaisse pas de changement.

### Evolution et répartition des contacts par bassin de vie :



Ce graphique, permet de mettre en avant que depuis le déploiement, les sollicitations du service par les parties du territoire qui n'étaient pas pourvu initialement n'a de cesse d'augmenter. Les habitants et une large partie des partenaires nous sollicitent directement ou oriente les personnes.

## Répartition des accueils par mode de contact

- accueil téléphonique
- accueil physique (bureau + permanence)
- mail-SMS
- VAD (visite à domicile)



Un peu moins de la moitié des personnes qui sollicitent le service sont rencontrées physiquement (soit au bureau, en permanence ou à leur domicile). C'est un élément important à prendre en compte car ses rendez-vous avec les usagers permettent un réel accès à l'information et à leurs droits. Cette proximité avec les usagers est un réel atout pour le service mais est aussi très rassurante pour les usagers.

La nature des demandes est très similaire à celle des années précédentes. Nous sommes sollicités en majorité sur des questions liées au maintien à domicile et à l'accès aux droits. Les thématiques restent assez variées et correspondent aux évolutions de contexte et ou des dispositifs (ex : chèque énergie...).

Les coordinatrices doivent se maintenir informer afin d'apporter des informations fiables ou orienter vers les bons interlocuteurs.

### Actions collectives 2022 :

Les actions collectives ont bien redémarré en 2022. Nous avons organisé :

- Mise en place et animation d'un atelier Cap Bien Être à Entraygues : organisé en partenariat avec M2P et le centre social d'Entraygues. Six séances pour permettre aux participants de mieux gérer leurs émotions et notamment le stress, qui lorsqu'il n'est pas « contrôlé » à un impact négatif sur la santé.



- Mise en place et animation d'un atelier Peps Eurêka à Estaing : organisé en partenariat avec l'association Génération Mouvement. Dix séances pour apprendre des stratégies de mémorisations et les mettre en œuvre autour de différents exercices. Cet atelier s'est terminé début janvier 2023.

- Deux journées prévention routière (Bozouls et Golinhac) : l'occasion de faire le point sur sa conduite, ses connaissances du code de la route et tester sa vue, son audition, ses réflexes.

- Conférence sur les arnaques et escroquerie en tout genre à Espalion : organisé en partenariat avec la brigade de gendarmerie Bozouls-Espalion. Près de 100 personnes, ont participé à cette rencontre afin de bénéficier des conseils de prévention sur les thématiques telles que les vols à l'arraché, les escroqueries à domicile ou sur internet, les cambriolages....



### 4.3 Le budget annexe Maison de Santé Entraygues

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>46 328,04</b>	<b>30 401,21</b>	<b>48 014,30</b>
011 - Charges à caractère général	25 338,04	9 444,92	26 924,30
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 600,00	2 576,29	2 700,00
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380,00	18 380,00	18 380,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>46 328,04</b>	<b>43 104,51</b>	<b>48 014,30</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 517,04	8 517,04	12 703,30
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 311,00	15 311,00	15 311,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00	4 392,00	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	17 500,00	14 884,47	15 000,00

	BP 2022	Réalisé 2022*	Simulation 2023
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>49 759,10</b>	<b>15 311,00</b>	<b>52 828,00</b>
040 – Opérations d'ordre	15 311,00	15 311,00	15 311,00
21 - Immobilisations corporelles	34 448,10		37 517,00
<b>Investissement - Recette</b>	<b>49 759,10</b>	<b>49 759,10</b>	<b>52 828,10</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 379,10	21 379,10	34 448,10
021 – Virement de la section de fonctionnement			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 380,00	18 380,00	18 380,10
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10 000,00	10 000,00

\* CA provisoire

2022

- Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux charges supplétives (fluides, assurance, entretien, taxe) du bâtiment.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du loyer et de l'excédent N-1.

2023

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de de 48 014,30 €.
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 52 828,10 €.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : **A déterminer (taux d'occupation)**

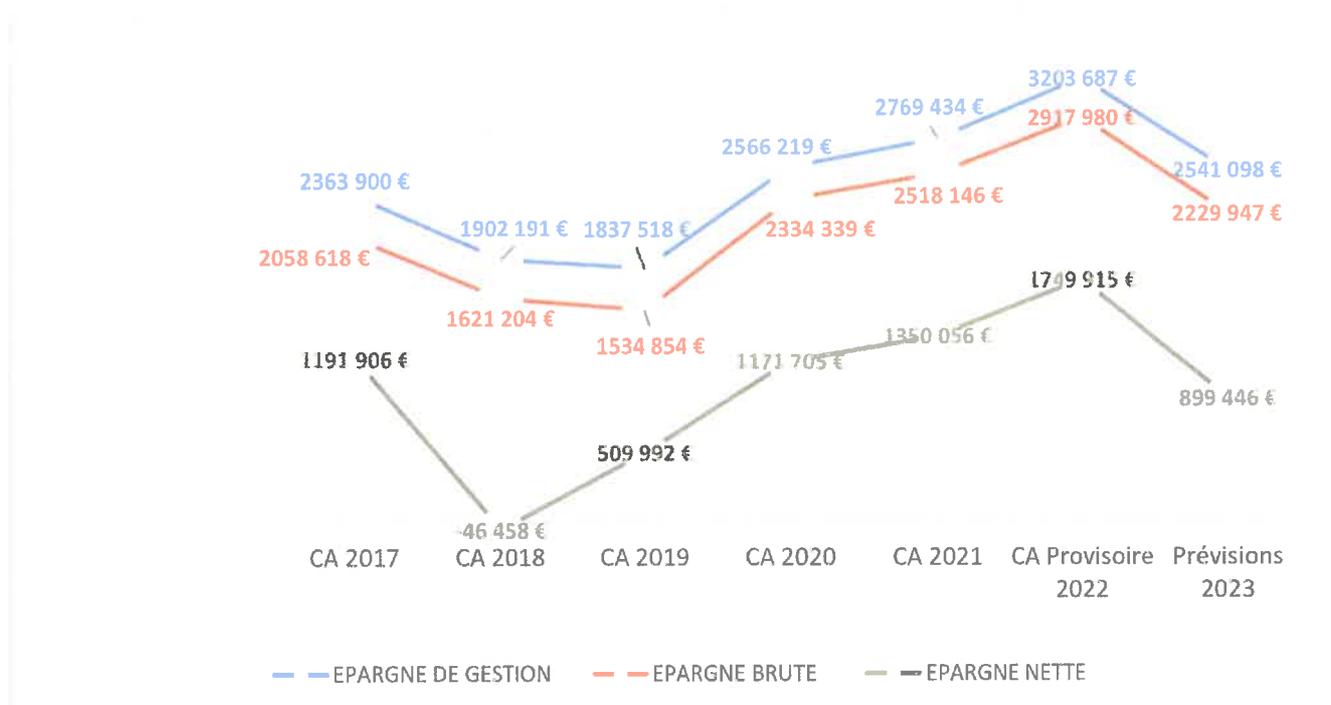
## Conclusion

Les résultats cumulés 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 sont mises en parallèle des perspectives cumulées 2023.

*Remarques : les budgets de stock (budgets annexes des zones d'activité) n'ont pas été pris en compte dans les calculs suivants, du fait de leurs spécificités comptables et financières.*

Années	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA provi 2022	Prévisionnel 2023
Population	19 552	19 716	19 651	19 690	19 904	20 098	20 325
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>							
Impôts et taxes (Chap 73)	12 401 730,90	12 687 094,51	12 989 777,00	13 397 859,00	12 067 975,74	13 124 011,69	13 570 536,00
Dotations et participations (Chap 74)	1 644 499,12	1 702 172,16	1 744 219,30	1 836 661,85	3 440 007,03	3 529 223,94	4 426 258,00
Autres produits de fonctionnement courant	2 502 019,16	3 142 238,78	3 474 888,45	3 639 153,08	3 819 196,38	3 519 076,03	6 131 938,30
Atténuation de charges (Chap 013)	161 419,06	1 237,78	16 731,23	13 512,00	40 249,59	68 305,63	10 000,00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)</b>	<b>17 156 584,50</b>	<b>17 532 743,23</b>	<b>18 225 615,98</b>	<b>18 887 185,93</b>	<b>19 367 428,74</b>	<b>20 240 617,29</b>	<b>24 138 732,30</b>
Produits exceptionnels larges	125 601,81	31 909,00	42 711,37	202 466,75	40 321,85	39 455,73	15 000,00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>17 282 186,31</b>	<b>17 564 652,23</b>	<b>18 268 327,35</b>	<b>19 089 652,68</b>	<b>19 407 750,59</b>	<b>20 280 073,02</b>	<b>24 153 732,30</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Charges de fonctionnement courant strictes	5 039 524,12	6 012 570,82	6 700 585,76	6 434 945,82	6 646 124,42	6 884 351,88	11 245 354,30
Atténuation de produits (Chap 014)	9 746 948,23	9 621 027,76	9 700 029,00	9 724 335,00	9 815 742,70	10 145 172,98	10 305 280,29
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (C)</b>	<b>14 786 472,35</b>	<b>15 633 598,58</b>	<b>16 400 614,76</b>	<b>16 159 280,82</b>	<b>16 461 867,12</b>	<b>17 029 524,86</b>	<b>21 550 634,59</b>
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)</b>	<b>2 370 112,15</b>	<b>1 899 144,65</b>	<b>1 825 001,22</b>	<b>2 727 905,11</b>	<b>2 905 561,62</b>	<b>3 211 092,43</b>	<b>2 588 097,71</b>
Charges exceptionnelles larges	131 814,41	28 862,40	30 194,89	364 152,73	176 449,84	46 861,39	62 000,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT hors intérêts (D)</b>	<b>14 918 286,76</b>	<b>15 662 460,98</b>	<b>16 430 809,65</b>	<b>16 523 433,55</b>	<b>16 638 316,96</b>	<b>17 076 386,25</b>	<b>21 612 634,59</b>
<b>EPARGNE DE GESTION (B-D)</b>	<b>2 363 899,55</b>	<b>1 902 191,25</b>	<b>1 837 517,70</b>	<b>2 566 219,13</b>	<b>2 769 433,63</b>	<b>3 203 686,77</b>	<b>2 541 097,71</b>
Intérêts (E)	305 281,75	280 987,01	302 663,28	231 879,65	251 287,99	285 706,85	311 151,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (F = D + E)</b>	<b>15 223 568,51</b>	<b>15 943 447,99</b>	<b>16 733 472,93</b>	<b>16 755 313,20</b>	<b>16 889 604,95</b>	<b>17 362 093,10</b>	<b>21 923 785,59</b>
<b>EPARGNE BRUTE (G = B - F) (capacité d'autofinancement)</b>	<b>2 058 617,80</b>	<b>1 621 204,24</b>	<b>1 534 854,42</b>	<b>2 334 339,48</b>	<b>2 518 145,64</b>	<b>2 917 979,92</b>	<b>2 229 946,71</b>
Capital (H) (Chap 16)	866 712,01	1 667 662,50	1 024 862,51	1 162 634,85	1 168 727,25	1 168 064,57	1 330 501,00
<b>EPARGNE NETTE (I = G - H)</b>	<b>1 191 905,79</b>	<b>-46 458,26</b>	<b>509 991,91</b>	<b>1 171 704,63</b>	<b>1 349 418,39</b>	<b>1 749 915,35</b>	<b>899 445,71</b>
Dépenses d'investissement hors annuité en capital (J)	6 275 485,32	3 510 864,48	2 600 445,25	5 596 353,03	4 013 480,24	4 197 611,17	13 596 759,40
Produits d'investissement large (K)	7 338 761,49	6 256 013,81	4 536 209,98	6 871 959,31	4 609 579,99	7 355 547,14	12 310 227,69
Variation de l'excédent global (K-J+I)	2 255 181,96	2 698 691,07	2 445 756,64	2 447 310,91	1 945 518,14	4 907 851,32	-387 086,00
<b>ENCOURS DE DETTE (L)</b>	<b>13 387 573,88</b>	<b>14 386 017,07</b>	<b>13 067 248,32</b>	<b>14 633 593,19</b>	<b>14 005 790,30</b>	<b>14 971 139,83</b>	<b>15 146 331,60</b>
<b>RATIO KLOPFER (L/G) (capacité de désendettement en année, uniquement pour les CA)</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	

## Focus sur les épargnes



## Focus sur des ratios intéressants

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA provi 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	17.19%	23.37%	18.72%	18.42%	19.07%	19,44%	31 %
POIDS DE LA DETTE ( <i>taux d'endettement</i> )	78.03%	82.05%	71.70%	77.48%	72.45%	73,97%	63 %
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12.00%	9.25%	8.42%	12.36%	13.00%	14,42%	9 %
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	320.96 €	178.07 €	132.33 €	284.22 €	206,04 €	208,86 €	669 €

**Coefficient de rigidité structurelle** = poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité, obérant sa capacité de fonctionnement

$$\text{Calcul} = (\text{Dépenses de personnel} + \text{Annuité de la dette}) / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$$

**Poids de la dette** = Importance de l'encours de dette de la collectivité

$$\text{Calcul} = \text{Encours de dette} / \text{Total des recettes réelles de fonctionnement}$$

**Taux d'épargne brute** : part de l'épargne dégagée par la collectivité pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements.

$$\text{Calcul} = \text{épargne brute} / \text{total recettes réelles de fonctionnement}$$

**Effort d'équipement par habitant** = Indication de l'effort d'équipement de la collectivité

$$\text{Calcul} = \text{Dépenses d'équipement} / \text{population}$$

## Focus sur les ratios obligatoires

	BUDGETS CUMULES (Hors budgets zones)						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA Provi. 2022	Prévisions 2023
<b>Ratio 1</b> : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	754,75 €	794,40 €	836,13 €	839,18 €	835,93 €	849,66 €	1 064,88 €
<b>Ratio 2</b> : Produit des impositions directes/population	634,29 €	643,49 €	661,02 €	680,44 €	606,31 €	653,00 €	670,17 €
<b>Ratio 3</b> : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	876,54 €	890,88 €	929,64 €	969,51 €	975,07 €	1 009,06 €	1 189,21 €
<b>Ratio 4</b> : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	266,80 €	169,49 €	122,49 €	281,98 €	189,79 €	191,86 €	644,86 €
<b>Ratio 5</b> : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	684,72 €	729,66 €	664,97 €	743,20 €	705,00 €	744,91 €	752,89 €
<b>Ratio 6</b> : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	47,15 €	51,99 €	47,45 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €	53,87 €
<b>Ratio 7</b> : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	12%	13%	12%	12%	13%	14%	27%
<b>Ratio 9</b> : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	93%	100%	97%	94%	93%	91%	96%
<b>Ratio 10</b> : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	36%	20%	14%	29%	21%	21%	56%
<b>Ratio 11</b> : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	77%	82%	72%	77%	72%	74%	63%

## Partie 4 : Annexes

### Point sur la compétence culture

#### Saison culturelle 2022-2023 - Point d'étape en février 2023 :

Sur la programmation culturelle 2022-2023 sont proposées quatre résidences de création avec sorties de résidence ainsi que 17 spectacles pour 48 représentations (18 représentations tout public, 30 scolaires et 4 projections de films) sur 14 communes du territoire.

##### Bilan en cours de saison (fin février 2023) :

Fréquentation de 5900 spectateurs en tout public et 1019 en scolaire pour 14 représentations tout public et 25 scolaires / moyenne de 70 spectateurs par représentation tout public et près de 100% des projets pour les scolaires complets.

Restent 9 représentations jusqu'à la fin de la saison (4 scolaires et 5 en tout public) / 3 résidences de 3 semaines.

95 de médiation se sont déroulées au sein des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) et 7 hors temps scolaire (public adulte et/ou familial).

Projet Culture et lien social : accueil de la compagnie Bachibouzouk au sein des 5 crèches de la communauté de communes (Bozouls, Espalion, Entraygues, Gages, Lioujas) : ateliers pour les enfants, ateliers parents – enfants et représentations dédiées.

Autres partenariats avec le Département de l'Aveyron : 4 Itinéraires d'Education Artistique et Culturelle, participation au dispositif « Nos campagnes, regards croisés ».

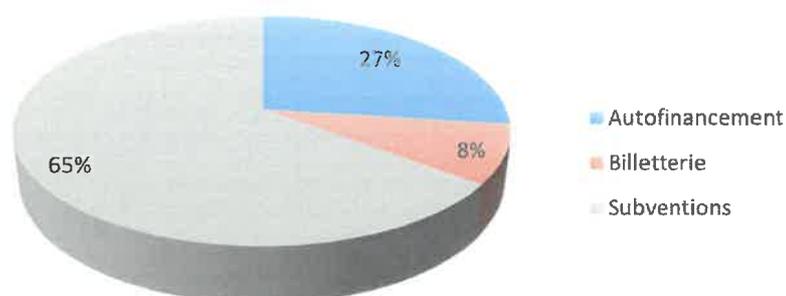
Partenariat « Arts vivants au collège » avec collèges Denayrouze, Immaculée Conception à Espalion, de la Viadène à Saint-Amans, du Carladez à Mur de Barrez et Saint-Mathieu à Laguiole (4 représentations et 35h d'ateliers).

Partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron : 3 représentations.

Partenariat avec Derrière le Hublot dans le cadre de Fenêtres sur le paysage avec l'accueil de la compagnie Carabosse « Migration des braises » pour l'ouverture de saison.

*Financement de la saison 2022-2023 (délibération n° 2022-09-26 D502) : Pour un budget total de 85 000 € HT → 55 000 € de subventions + 7 000 € de recette billetterie soit 73 % du budget total et soit une dépense pour la CCCLT à 23 000€.*

Recettes saison culturelle 21-22



## Projets hors saison culturelle :

### Fenêtres sur le paysage

Derrière le hublot / ACIR Compostelle

Œuvre d'art-refuge, rendez-vous artistiques, résidences d'artistes et contextuelles, animation et communication collective pour une visibilité à l'échelle régionale, nationale et européenne sur les Chemins de Saint-Jacques

*Budget total estimé à 143 500 €HT dont 28 700 €HT € pour la CC (2023 et 2024).*

### Réseau des bibliothèques

- Suite à la signature du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC (accompagnement des collectivités par l'Etat dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information par tous sur leurs territoires. Tout cela se fait via des objectifs partagés et en prévoyant des actions culturelles sur le territoire) : animations et programmation dans le cadre du réseau des bibliothèques.

*Budget total estimé à 51 500€ TTC financé à 50% par la DRAC (dont 20 000€ charges de personnel)*

## Budget principal : fiscalité, compensations, dotations et reversements

### Le budget principal // La fiscalité et les compensations : évolution

	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	Diff 2022/2021		2023	Diff 2023/2022	
<b>CFE</b>	<b>4 041 793</b>	<b>3 979 968</b>	<b>4 156 223</b>	<b>2 596 942</b>	<b>2 711 152</b>	114 210	4,4%	<b>2 903 644</b>	192 492	7,1%
Compensation CET	647	33 388	36 958	1 735 376	1 844 866	109 490	6,3%	1 970 754	125 888	6,8%
<b>TH</b>	<b>2 937 650</b>	<b>3 035 526</b>	<b>3 080 194</b>	<b>755 865</b>	<b>775 957</b>	20 092	2,7%	<b>831 050</b>	55 093	7,1%
Compensation TH	230 653	234 996	245 351							
Fraction TVA				2 578 503	2 836 982	258 479	10,0%	2 922 091	85 109	3,0%
<b>TFB</b>	<b>809 571</b>	<b>827 024</b>	<b>842 471</b>	<b>734 250</b>	<b>766 182</b>	31 932	4,3%	<b>820 581</b>	54 399	7,1%
TFNB	115 682	117 986	119 495	119 622	123 713	4 091	3,4%	132 497	8 784	7,1%
Compensation TF	28	28	40	130 927	135 986	5 059	3,9%	145 505	9 519	7,0%
TAFNB	31 515	30 807	31 473	30 804	32 402	1 598	5,2%	32 402	-	0,0%
<b>CVAE</b>	<b>1 286 428</b>	<b>1 285 070</b>	<b>1 492 124</b>	<b>1 535 949</b>	<b>1 558 625</b>	22 676	1,5%	<b>1 528 899</b>	- 29 726	-1,9%
TASCOM	101 985	134 341	126 229	126 977	140 006	13 029	10,3%	130 000	- 10 006	-7,1%
IFER	1 209 321	1 219 065	1 234 571	1 245 524	1 265 913	20 389	1,6%	1 249 000	- 16 913	-1,3%
Taxe de séjour	100 033	76 086	86 107	77 053	144 947	67 894	88,1%	100 000	- 44 947	-31,0%
TEOM	1 931 325	2 041 720	2 137 656	2 215 577	2 684 767	469 190	21,2%	2 869 462	184 695	6,9%
<b>TOTAL</b>	<b>12 796 631</b>	<b>13 016 005</b>	<b>13 588 892</b>	<b>13 883 369</b>	<b>15 021 498</b>	1 138 129	8,2%	<b>15 635 885</b>	614 387	4,1%
<b>Pouvoir de taux</b>	<b>62%</b>	<b>61%</b>	<b>60%</b>	<b>30%</b>	<b>29%</b>			<b>30%</b>		



\* Rôles complémentaires et supplémentaires non comptabilisés

Comtal  
Lot  
Truyère

### Le budget principal // Recettes (Fiscalité, compensation et dotations) et ses reversements

RECETTES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FISCALITE	12 647 094	12 929 777	13 337 859	9 438 563	10 236 120	10 597 535
FRACTION TVA				2 578 503	2 836 982	2 922 091
COMPENSATIONS	231 328	268 412	282 349	1 866 303	1 980 852	2 116 259
DOTATIONS	1 006 780	1 013 460	1 029 473	1 052 801	1 057 956	1 064 209
<b>TOTAL</b>	<b>13 885 203</b>	<b>14 211 649</b>	<b>14 649 681</b>	<b>14 936 170</b>	<b>16 111 910</b>	<b>16 700 094</b>
REVERSEMENTS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communes (AC)	7 426 509	7 124 748	7 133 548	7 133 748	6 976 149	6 976 149
SMICTOM (TEOM)	1 859 318	2 141 720	2 193 500	2 259 800	2 684 767	2 869 462
Office de tourisme (TS)		67 859 €	86 106,93	77 052	144 947	100 000
FNGIR	44 669	44 669	44 669	44 669	44 669	44 669
FPIC	195 744	131 416	123 821	140 682	133 603	145 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 526 240</b>	<b>9 510 412</b>	<b>9 495 538</b>	<b>9 655 951</b>	<b>9 984 135</b>	<b>10 135 280</b>
<b>Différence</b>	<b>4 358 963</b>	<b>4 701 237</b>	<b>5 154 143</b>	<b>5 280 219</b>	<b>6 127 775</b>	<b>6 574 814</b>

Restant à la CC en moyenne annuelle 5,4 M €



Comtal  
Lot  
Truyère

## Règlement attribution de subventions aux associations

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Règlement d'attribution des  
subventions aux associations

Séance du lundi 20 juin 2022

**N° 2022-06-20-D460**

*Rapporteur : Monsieur le Président.*

L'an deux mille vingt-deux,

Et le lundi 20 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – avenue de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 38

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUDON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCÉ, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PIAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCAJOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Wilfried DOOLAZGHE à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Françoise LAFON, Jean-François ALBESPY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes accorde des subventions à des associations pour la réalisation d'événements ou d'actions qui présentent un caractère d'intérêt communautaire par leur enjeu, leur retentissement et leur rayonnement.

Les domaines concernés sont le sport, la culture, le patrimoine, le tourisme, le social. Afin d'homogénéiser les pratiques des différentes commissions en charge d'étudier les demandes, un seul et même règlement doit être établi qui fixe la ligne de conduite générale, le tronc commun, et donne les critères spécifiques pour certains domaines. Il sera un outil d'analyse au service des commissions et permettra aux associations d'évaluer la pertinence de leur sollicitation. Cela permettra en outre plus de lisibilité à l'intervention communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- VALIDE le règlement d'attribution des subventions aux associations à compter du 1er janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20220620-20220620\_D460-DE  
Reçu le 22/06/2022

CCCLT – n° 2022-06-20-D460  
Nomenclature : 752

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Nicolas BESSIÈRE.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **22 JUIN 2023**  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Par déléation  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## EXTRAIT DU REGLEMENT

### INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère soutient le monde associatif, riche d'initiatives et d'engagements. Ainsi, les associations présentant des projets d'animations ou d'événementiels contribuant au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs des politiques communautaires, pourront être soutenues. Qu'ils soient culturels, sportifs, artistiques, touristiques.

Les associations et structures souhaitant mettre en place une action ou une manifestation, peuvent télécharger le dossier de demande de subvention et son règlement dans la rubrique "formulaire".

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Sont éligibles à une subvention de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère les manifestations ou projets d'intérêt communautaire affirmé et reconnu, à rayonnement territorial, voire extraterritorial, ayant un impact, au-delà de la thématique concernée, sur les plans économique, culturel, patrimonial, ... et contribuant à la notoriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Les associations loi 1901 porteuses d'un événement doivent être régulièrement déclarées en Préfecture.

La Commission correspondant à la thématique concernée par la demande procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. A défaut de commission dédiée ou de demande exceptionnelle, la demande sera étudiée en Conférence des Maires. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous, en lien avec les politiques intercommunales.

La qualité des bilans des éditions précédentes, le cas échéant, pourra être prise en compte dans l'analyse de la demande.

La Communauté de Communes n'examinera aucune demande qui interviendrait après la réalisation de la manifestation.

*Les critères inscrits en caractère gras sont obligatoires.*

#### ANCORAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT :

- **L'activité ou l'évènement se déroule sur le territoire communautaire ou engage le territoire**
- Caractère communautaire du projet à travers différents lieux d'implantation, d'actions, de représentations...
- Projet favorisant l'intercommunalité : projet partagé par plusieurs communes ou associations du territoire
- Valorisation des ressources locales : partenariats noués avec d'autres structures ou d'autres acteurs du territoire, il est fait appel à des prestataires locaux
- Rayonnement : l'association a prévu des actions de promotion au sein du territoire mais aussi à l'extérieur et évaluera de la provenance du public

#### FINANCEMENT :

- **Équilibre et détail du budget prévisionnel**
- Concordance entre le budget prévisionnel et le budget réalisé
- Le projet bénéficie du soutien d'autres partenaires institutionnels (au niveau départemental, régional, de l'Etat)
- **la part d'autofinancement de l'évènement par la structure porteuse sera au minimum de 20%**
- La participation financière de la CC ne saurait excéder 30% du budget de l'évènement, en fonction de l'enveloppe consacrée à cet effet
- Recherche de partenaires privés (mécénat, sponsoring)

Rappel : **légalement, il ne peut pas y avoir de financement communal si la demande d'une subvention à la Communauté de Communes est faite : impossibilité de cumuler ces 2 financements**

## BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent prétendre à une subvention les associations de type loi 1901, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture et dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et/ou qui organisent une manifestation sur le territoire.

Les subventions ont vocation à soutenir prioritairement des actions ponctuelles, excepté le fonctionnement d'association dont le projet annuel est jugé d'intérêt communautaire. **Elles ne peuvent concerner le fonctionnement général de la structure associative.** Sauf exception, dûment légitimée au sein du Conseil de Communauté sur proposition de la Conférence des Maires.

## COMMUNICATION :

Les documents édités (affiches, brochures, dépliants ...) devront comporter une indication visible de la participation de la Communauté de Communes (logos) et la mention suivante : « *Manifestation/événement soutenu(e) par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère* ».

La communication orale et sur les réseaux sociaux devra mentionner le financement de la communauté.

Le Président de la communauté de communes sera systématiquement invité à toute inauguration et point presse concernant la manifestation financée.

Le versement de la subvention sera conditionné à la présentation des outils de communication produits par l'association tous supports confondus faisant clairement apparaître la participation financière de la communauté.

## PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

**Date limite de dépôt des dossiers complets** : 01/MARS de l'année concernée

### Procédure d'instruction :

La commission concernée ou la Conférence des Maires analyse les dossiers, formule un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention et propose le montant des subventions allouées. Les dossiers seront examinés en fonction des critères décrits plus haut mais aussi en fonction de l'enveloppe financière disponible.

L'attribution des subventions est ensuite validée en Conseil Communautaire, seule autorité compétente.

**Notification** : après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à l'association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

**Versement** : en une seule fois à la demande de l'association, après le déroulement de la manifestation et sur production :

- d'un bilan financier et moral,
- des supports de communication (voir article « communication ») permettant ainsi l'évaluation qualitative et quantitative,
- d'une évaluation de la fréquentation et/ou des publics concernés par l'action si billetterie,
- Les autres pièces obligatoires constitutives du dossier devront aussi avoir été fournies.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Séance du lundi 19 décembre 2022

N° 2022-12-19-D555

**Objet : Révision des crédits de paiement /  
Révision et clôture de l'autorisation de  
programme / projet gymnase et la salle  
multiculturelle Entraygues**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 13 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente – Saint Julien de Rodelle – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 41

Votes :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHÉUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENG à Jean-Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Éric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Petrice PHILOREAU à Thierry GOUMON

Conseillers (ères) suppléés (ées) :

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : M. Jean -Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme du projet s'élevait à 3 127 614 euros TTC. Cette autorisation de programme se clôture au 31/12/2022 et le montant définitif de l'autorisation est de 3 114 127,58 € TTC.

Pour rappel, 137 614 € de dépenses ont déjà été réalisées en 2019 et les années antérieures. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élevaient à 1 141 155,23 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élevaient à 1 720 940,21 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élevaient à 114 418,14 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant définitif de l'autorisation de programme du projet de de gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement pour 2022 du projet de gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- **APPROUVE** la clôture au 31/12/2022 de l'autorisation de programme du projet de gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **26 DEC. 2022**  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégalion  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

Objet : Révision des crédits de paiement /  
augmentation et prolongement de  
l'autorisation de programme /  
investissement voirie

Séance du lundi 19 décembre 2022

N° 2022-12-19-D556

Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 13 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente – Saint Julien de Rodelle – 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 43

Membres présents : 33

Suffrages exprimés : 41

Voies :

Pour : 41

Contre :

Abstention :

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wliefried DOUGLAEGHZ, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUNNON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOLI à Nicolas BESSIERE, Laure FARRENGI à Jean-Luc CALMELLY, Marie-Re FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMMEL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Patrice PHELORSAU à Thierry GOUNNON

Conseillers (ères) suppléés (ées) :

Conseillers (ères) absents (es) :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le montant de l'autorisation de programme d'investissement voirie s'élève, actuellement à 2 900 000 euros TTC et est d'une durée de 3 ans (2020,2021 et 2022).

Monsieur le Président explique qu'il convient de prolonger cette autorisation de programme pour 3 années supplémentaires et il propose d'augmenter le montant de l'autorisation de travaux de 3 000 000 euros TTC. Le montant de l'autorisation de programme s'élèverait à 5 900 000 euros TTC.

Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 899 828,57 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 1 197 516,81 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 1 002 654,62 euros
- En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à 1 000 000 euros
- En 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 1 000 000 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation et la prolongation de l'autorisation de programme d'investissement de voirie ;
- APPROUVE les révisions des crédits de paiement concernant l'autorisation de programme investissement de voirie ;

CCCLT - n° 2022-12-19-D556  
Nomenclature : 712

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **26 DEC. 2022**  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Par délégation  
Généraliste Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

CCCLT - n° 2022-12-14-0556  
Nomenclature : 712.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES  
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire

**Objet : Révision des crédits de paiement /  
prolongement de l'autorisation de  
programme/ projet de création de la maison  
médicale de Saint Come d'Olt**

**Séance du lundi 19 décembre 2022**

**N° 2022-12-19-D557**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BOURSINHAC**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 13 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Saint Julien de Rodelle - 12340 Rodelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

**Membres en exercice : 41**

**Membres présents : 33**

**Scrutins exprimés : 41**

**Votes :**

**Pour : 31**

**Contre :**

**Abstention :**

**Conseillers (ères) présents (es) :**

**Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Nathalie COUSERAN, Elodie GARDES, Sabine KLEIN YOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.**

**Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.**

**Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSADU à Nicolas BESSIERE, Laure FAURENG à Jean-Luc CALMELLY, Martelle FERAI à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Myriam BORGET, Francine DRUON à Eric PICARD, Claudine BUSSETTI à Pierre PLAGNARD, Patrice PHILORZAU à Thierry GOUMON**

**Conseillers (ères) suppléants (ées) :**

**Conseillers (ères) absents (es) :**

**Secrétaire de séance : M. Jean -Louis MONTARNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt s'élève à 1 400 000 euros TTC et est d'une durée de 2 ans (2021 et 2022).

Pour information, Monsieur le Président explique qu'il convient de prolonger cette autorisation de programme d'une année supplémentaire.

Pour rappel, 68 578,21 € de dépenses ont déjà été réalisées les années antérieures. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 368 948 euros,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 944 814,36 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 17 559,43 euros

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt ;
- **APPROUVE** les révisions des crédits de paiement de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Come d'Olt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

CCCLT - n° 2022-12-19-D557  
Nomenclature : 712

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Montarnal', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture **26 DEC. 2022**  
Publié et notifié le : \_\_\_\_\_  
Pour copie conforme,  
Le Président.

Par délégitation  
La Directrice Générale Des Services

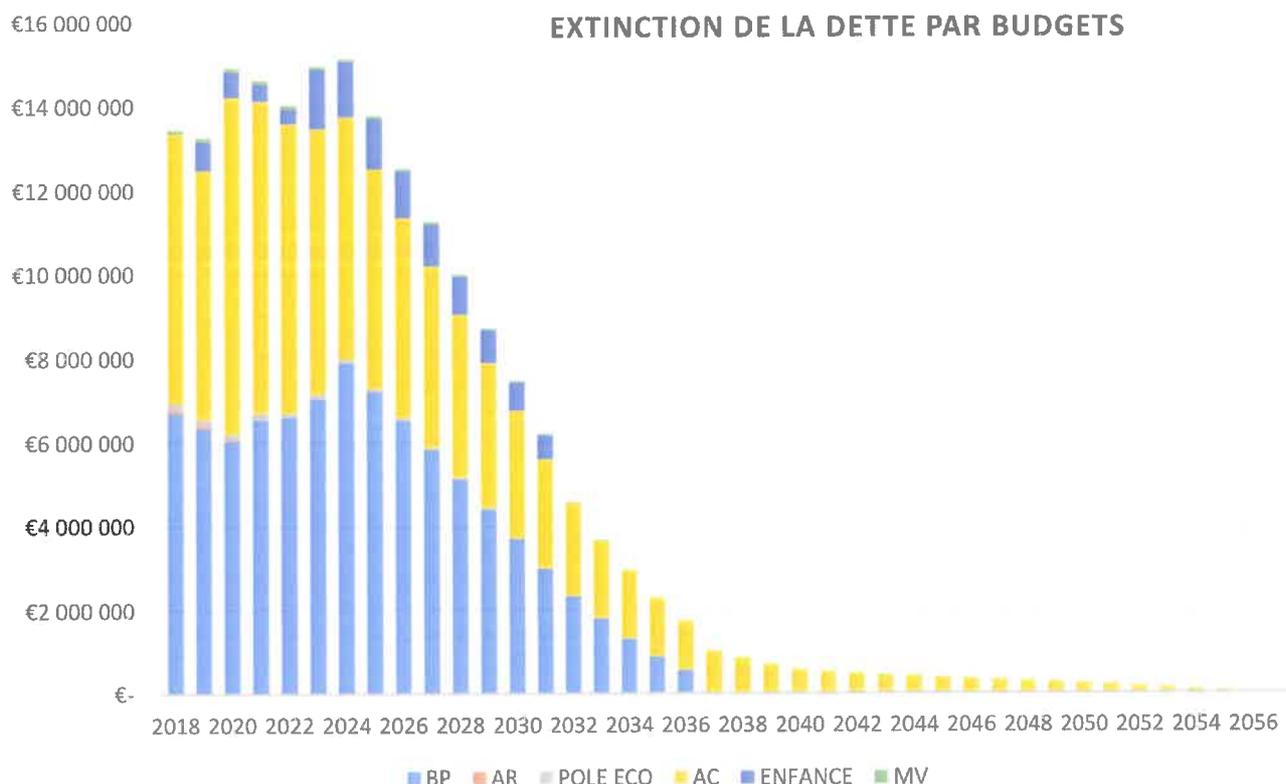
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claire Molinier', written over a horizontal line.

Claire MOLINIER

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».*

CCCLT - n° 2022-12-19-0557  
Nomenclature : 712

## Dettes / Emprunts



	Capital restant dû au 01 01 2022	Remboursement capital 2022	Emprunts nouveaux	Capital restant dû au 31 12 2022
<b>BP Principal</b>	6 590 742,25 €	553 691,93 €	1 000 000 €	7 037 050,32 €
<b>Budget Enfance</b>	361 827,82 €	37 031,05 €	1 100 000 €	1 424 796,77 €
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	6 887 166,84 €	555 032,91 €		6 332 133,93 €
<b>Budget Maison de la Vigne</b>	82 930,91 €	4 903,88 €		78 027,03 €
<b>Budget Pôle Economique</b>	109 555,97 €	10 424,16 €		99 131,81 €
<b>Prévisionnel Total</b>	<b>14 032 223,79 €</b>	<b>1 161 083,93 €</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>14 971 139,86 €</b>

	Capital restant dû au 01 01 2023	Estimatif capital 2023	Emprunts nouveaux	Capital restant dû au 31 12 2023
<b>BP Principal</b>	7 037 050,32 €	645 569,13 €	1 500 000 €	7 891 481,19 €
<b>Budget Enfance</b>	1 424 796,77 €	102 473,40 €		1 322 323,37 €
<b>Budget Assainissement Collectif</b>	6 332 133,93 €	561 242,13 €		5 770 891,80 €
<b>Budget Maison de la Vigne</b>	78 027,03 €	4 986,75 €		73 040,28 €
<b>Budget Pôle Economique</b>	99 131,81 €	10 538,83 €		88 592,98 €
<b>Prévisionnel Total</b>	<b>14 971 139,86 €</b>	<b>1 324 810,24 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>15 146 329,62 €</b>

## Opérations d'investissement du budget principal

	BP : PROJETS	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Bâtiments 1 465 454 €	MDS Bozouls	36 535 €				
	MMS St Côme	944 814 €	67 559 €			
	Salle culturelle- gymnase Entraygues	114 418 €	15 000 €			
	Locaux administratifs	816 €	151 718 €			
	MDS Estaing et Villecomtal	2 820 €	131 774 €			
Aménagement de l'espace 11 588 545 €	Voirie (investissement)	1 197 517 €	1 102 655 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Chemin St Jacques	236 095 €	1 138 727 €			
	IENS	21 180 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Randonnée	5 050 €	19 630 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	ZA La Bouyssonie	52 162 €	2 062 861 €	2 000 000 €	663 668 €	
Aides et participations 905 780 €	Méthanisation	40 000 €	80 000 €			
	Aide à l'immobilier d'entreprises	65 975 €	180 425 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
	Aides habitat	2 275 €	5 155 €			
Équipement Entretien 475 544 €	Fonds de concours	25 000 €	86 950 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Travaux bâtiments	9 953 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Logistique / véhicules	15 083 €	280 508 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Etudes et immobilisation 788 593 €	Etude : planification PLU-PLUi	28 473 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
	Etudes divers		65 120 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Réserve foncière	280 000 €	20 000 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 078 166</b>	<b>5 558 082</b>	<b>3 325 000</b>	<b>1 987 668</b>	<b>1 275 000</b>
	CAPACITE INVESTISSEMENT ANNUEL	3 200 000 €	3 700 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €
	Différence	121 834 €	- 1 858 082 €	- 525 000 €	812 332 €	1 525 000 €

Plan Pluriannuel  
d'Investissement  
Budget Principal



## Opérations d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif

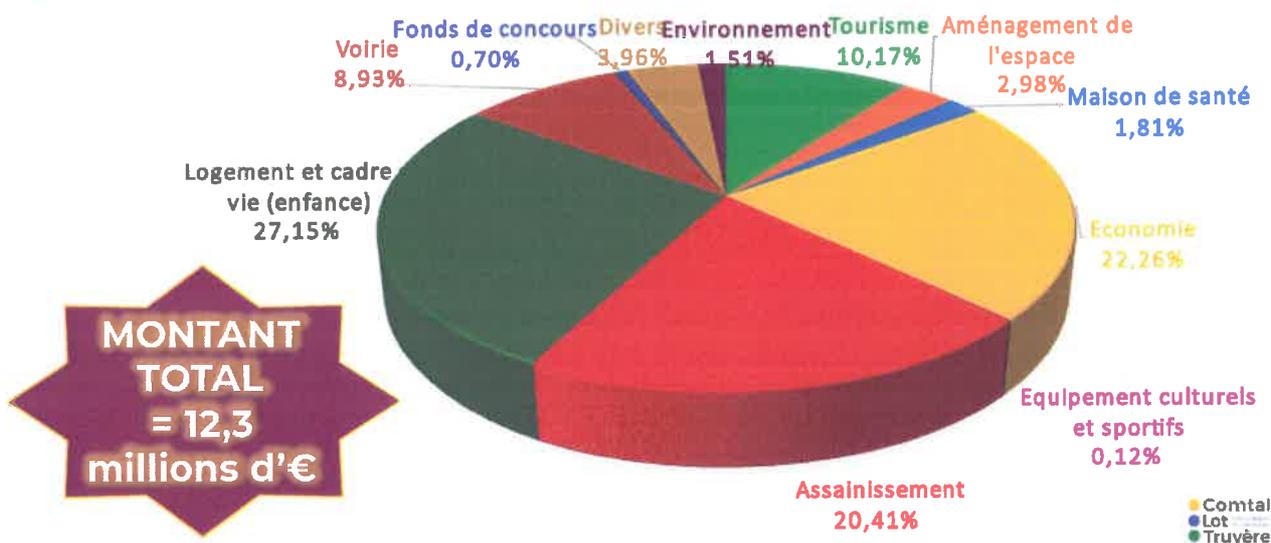
	Projet ASSAINISSEMENT	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Projets individualisés 4 543 622 €	STEP Lioujas	222 €				
	Réseau + STEP Ceyrac (Gabriac)	261 738 €	403 184 €			
	STEP Gages-Montrozier	3 564 €	750 000 €	1 250 000 €	132 466 €	
	Réseau + STEP Sébrazac	532 695 €	64 009 €			
	Desserte lot. les Aumets (La Loubière)	1 500 €	71 500 €			
Equipement et entretien 1 847 438 €	STEP de Saint Julien de Rodelle		150 000 €	400 000 €	32 250 €	
	Réseau et STEP de Aboul (Bozouls)		20 000 €	470 000 €		
	Travaux bâtiments et équipements	15 310 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
	Logistique / Véhicule		127 056 €			
	Extension réseau		234 476 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Etudes 67 584 €	Renouvellement réseau	52 074 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
	Mise à jour zonage	12 294 €	5 290 €			
	Etudes diagnostic et réfection		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Nouveaux projets 1 432 663 €	Etudes divers			10 000 €	10 000 €	10 000 €
	STEP Bezannes				452 663 €	
	STEP Barriac					500 000 €
	STEP Biounac, Najas				250 000 €	
	STEP Golinhac					200 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>879 397</b>	<b>2 085 515</b>	<b>2 530 000</b>	<b>1 277 875</b>	<b>1 110 000</b>
	CAPACITE INVESTISSEMENT ANNUEL	880 000	880 000	880 000	880 000	880 000
	Différence	603 €	- 1 205 515	- 1 650 000	- 397 375	- 230 000
	<b>Excédent INVESTISSEMENT EN 2021:</b>	<b>753 397</b>	<b>1 381 037</b>	<b>176 570</b>	<b>- 1 473 430</b>	

Plan Pluriannuel  
d'Investissement  
budget assainissement



## Opérations d'investissement de l'ensemble des budgets par domaine

# L'investissement global par domaine ou compétence



## Fonds de concours

ANNEE 2017	PROJET	VERSE au 31/12/2019	VERSE en 2020	VERSE en 2021	VERSE en 2022	Commentaires
	SAINT COME Rénov cuisine Salle des Fêtes	15 000,00 €		15 000,00 €		Soide en 2020
	LE CAYROL Halle multi-activité	5 051,88 €	5 051,88 €			Acompte 30 % versé en 2018 et soide en 2019
	LE NAYRAC Multisport	5 300,00 €	5 300,00 €			Acompte 30 % versé en 2019 et soide en 2020
	LASSOUTS Pole asso	22 600,00 €	6 780,00 €	15 820,00 €		
	<b>Total</b>	<b>47 951,88 €</b>	<b>17 131,88 €</b>	<b>30 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ANNEE 2018</b>						
	MONTROZIER City Park	3 500,00 €	1 050,00 €	2 450,00 €		Acompte 30 % versé en 2018 et soide en 2020
	RODELLE City Park	5 244,50 €	5 244,50 €			Acompte 30 % versé en 2018 et soide en 2019
	<b>Total</b>	<b>8 744,50 €</b>	<b>6 294,50 €</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ANNEE 2019</b>						
	SAINT COME Bibliothèque	10 000,00 €				Délib du 17/06/19
	LE NAYRAC MAM	10 000,00 €				Délib du 17/06/19
	SAINT COME Plateau sport	10 000,00 €				Délib du 17/06/19
	ESPEYRAC Gîte d'étape	10 000,00 €		3 000,00 €	7 000,00 €	Délib du 17/06/19
	ESPALION Clocheton	4 950,00 €				Délib du 22/07/19
	SAINT HIPPOLYTE Garage Atelier	100 000,00 €	100 000,00 €			Délib du 18/03/19 et soide en 2019
	<b>Total</b>	<b>144 950,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>ANNEE 2021</b>						
	SEBRAZAC MAM	10 000,00 €				29/06/2021
	VILLECOMTAL MAM	10 000,00 €			10 000,00 €	29/06/2021
	RODELLE ESPACE DE LOISIR	10 000,00 €				20/10/2021
	<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>ANNEE 2022</b>						
	ESPALION POLE TOURISTIQUE	10 000,00 €			8 000,00 €	Délib du 23/05/2022
	<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>8 000,00 €</b>	

## Ratios du budget principal

### RATIOS et INDICATEURS CA BUDGET PRINCIPAL 2017 à CA 2022 CC COMTAL LOT TRUYERE

#### DONNES POUR LES CALCULS

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Population	19 655	19 716	19 651	19 904	20 098	20 325
Annulé de la dette en capital	387 030 €	1 083 654 €	444 511 €	480 234 €	497 091 €	554 898 €
Annulé de la dette en K et intérêts	491 583 €	1 165 690 €	525 843 €	562 789 €	576 321 €	654 754 €
Dépenses de personnel	1 063 985 €	1 492 787 €	1 524 674 €	1 520 047 €	1 651 583 €	1 811 806 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (comptables)	13 188 985 €	13 808 112 €	14 410 029 €	14 556 776 €	14 478 156 €	15 166 417 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement (gérées)	3 550 988 €	4 281 872 €	4 899 615 €	4 974 132 €	4 821 869 €	5 182 282 €
Dotations Générales de fonctionnement (DGF)	204 223 €	331 620 €	284 146 €	324 244 €	360 670 €	380 126 €
* Encours des emprunts	7 429 236 €	6 345 582 €	6 029 922 €	6 549 697 €	6 690 742 €	7 037 050 €
Produits contributions directes (comptables)	12 401 731 €	12 647 034 €	12 929 777 €	13 337 859 €	12 017 068 €	13 073 102 €
Produits contributions directes (gérées)	3 141 456 €	3 361 267 €	3 663 308 €	4 009 810 €	2 623 163 €	3 412 186 €
Produits des compensations	1 196 730 €	1 028 889 €	1 054 581 €	1 161 349 €	5 317 962 €	5 842 291 €
Recette Réelles de Fonctionnement (comptables)	15 015 852 €	15 005 942 €	15 147 351 €	15 619 722 €	15 982 817 €	17 110 113 €
Recette Réelles de Fonctionnement (gérées)	5 377 855 €	5 479 702 €	5 636 937 €	6 037 076 €	6 328 530 €	7 125 978 €

#### CALCUL DES INDICATEURS

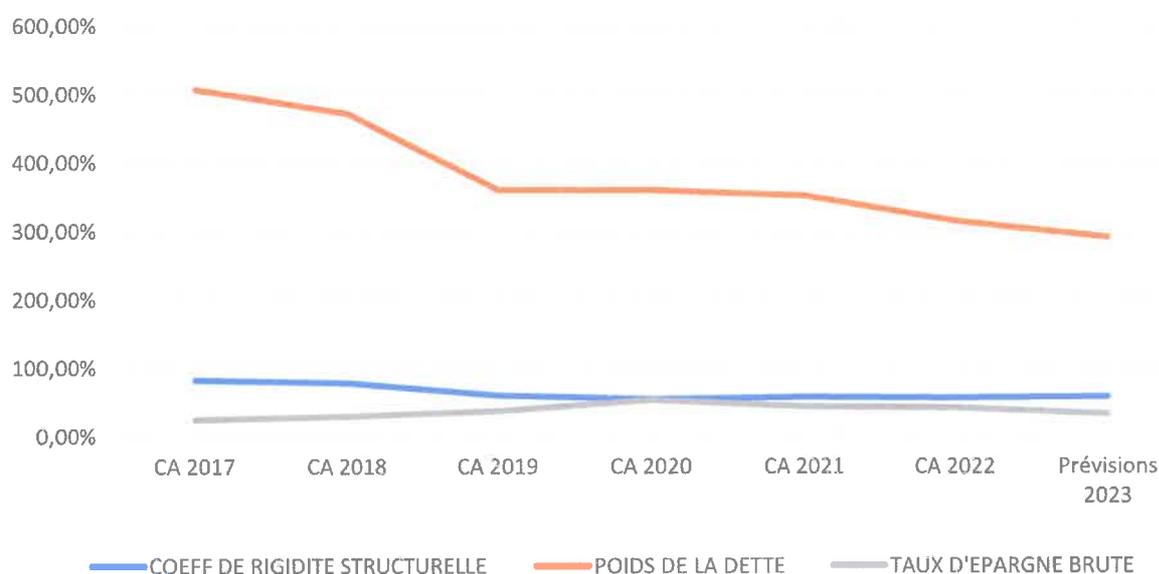
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Recettes Réelles De Fonctionnement	15 015 852 €	15 005 942 €	15 147 351 €	15 619 722 €	15 982 817 €	17 110 113 €	Total des recettes de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, excédent reporté, travaux en régie, ..).
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 188 985 €	13 808 112 €	14 410 029 €	14 556 776 €	14 478 156 €	15 166 417 €	Total des dépenses de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, dotations aux amortissements et aux provisions, déficit de fonctionnement reporté, ..).
CAF BRUTE	1 826 867 €	1 197 830 €	737 322 €	1 062 946 €	1 504 661 €	1 943 696 €	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement
Epargne de Gestion Courante (CAF Brute + Intérêts dette)	1 921 420 €	1 279 776 €	818 654 €	1 145 501 €	1 583 891 €	2 043 552 €	Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers)
Annulé de la dette en Capital	387 030 €	1 083 654 €	444 511 €	480 234 €	497 091 €	554 898 €	
CAF NETTE	1 534 390 €	196 122 €	374 143 €	665 267 €	1 086 800 €	1 488 654 €	Epargne de gestion courante moins annulé en capital et intérêts des
Coefficient d'autofinancement (DRF + annulé de la dette en K) / RRF	73%	98%	95%	90%	84%	81%	Seuil critique 100%
Dépenses de personnel / DRF	30%	35%	31%	31%	34%	35%	Mesure la charge de personnel de la collectivité, Norme = 35 à 50%
Coefficient de rigidité structurelle (Dépenses de personnel + annulé de la dette) / RRF	29%	49%	36%	35%	35%	35%	Poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité obérant sa capacité de fonctionnement
Dette / Epargne Brute (en nbre d'années)	4	5	8	6	4	4	Mesure la solvabilité de la commune. Seuil critique durée > 10 ans
Dette / RRF (en nbre d'années)	1,38	1,16	1,07	1,08	1,04	0,99	Mesure la solvabilité de la commune. Seuil critique durée > 2 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	34%	22%	13%	18%	24%	27%	Part de l'épargne dégagée pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements
Produits contributions directes / Habitant	160 €	170 €	186 €	201 €	131 €	168 €	Mesure la part des impôts et taxes en euros par habitant.
Taux d'autonomie financière (contributions directes / recettes réelles de fonctionnement)	58%	61%	65%	66%	41%	48%	Mesure l'autonomie financière de la Collectivité (% du produit issu des contributions directes) A partir de 2021 l'Etat a mis en place des compensations dites dynamiques
Poids des compensations financières (Compensations / recettes réelles de fonctionnement)	8%	7%	7%	7%	33%	33%	Permet d'apprécier le point pris par les compensations et leur niveau évolutif,
Taux de dépendance financière (DGF / RRF)	4%	6%	5%	5%	6%	5%	Permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune à la principale dotation de l'Etat,

## Détails des ratios par budget annexe (BA)

### BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF

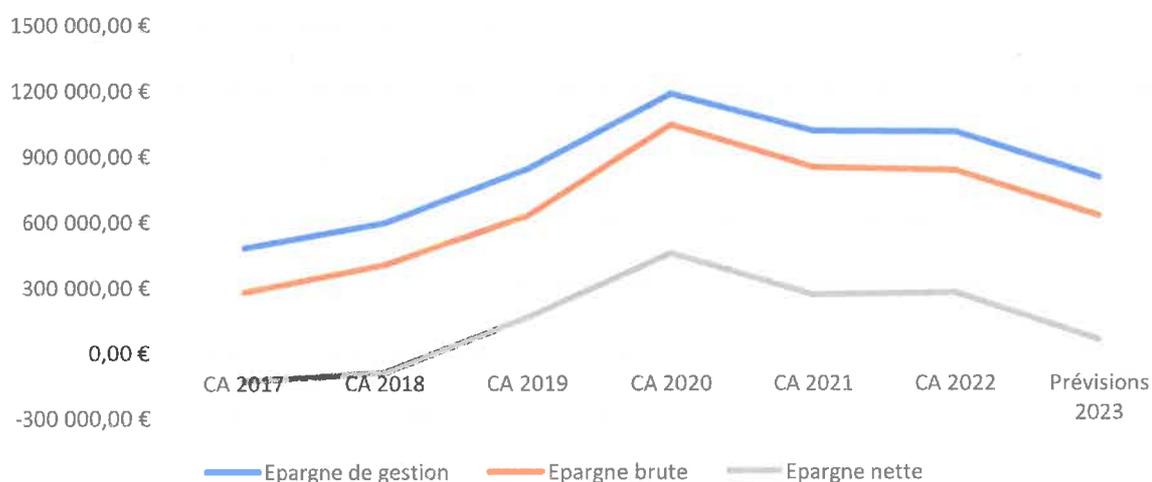
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	81,84%	77,50%	59,28%	53,48%	56,32%	54,95%	56,48%
POIDS DE LA DETTE	507,70%	471,82%	359,91%	359,59%	351,10%	313,99%	289,99%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	23,65%	28,87%	36,45%	52,01%	42,41%	40,58%	31,05%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	62,24	11,38	24,48	78,98	14,79 €	43,79 €	192,88 €

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF



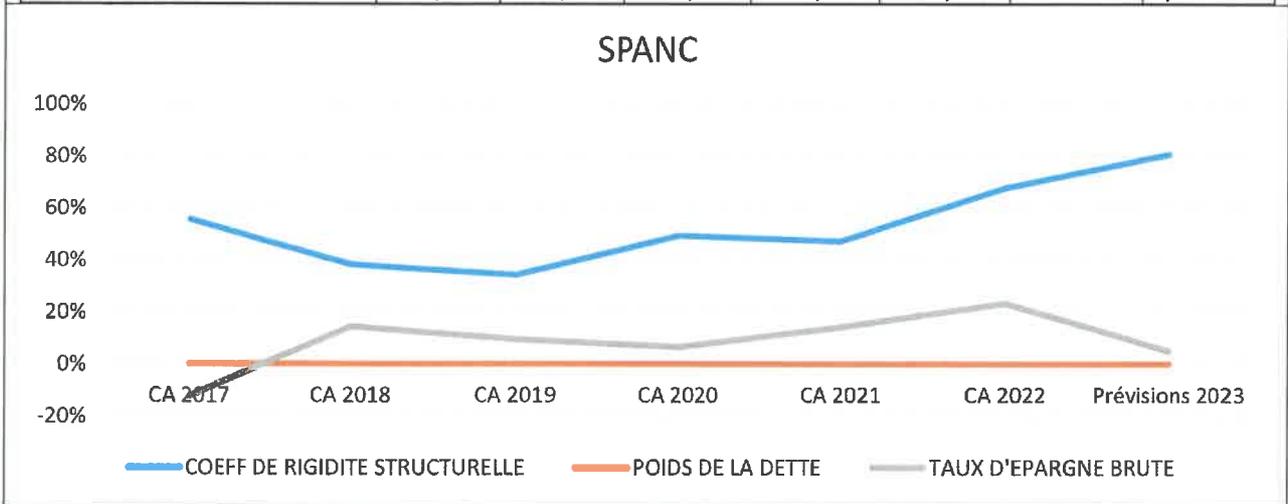
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	477 454,78 €	590 666,59 €	838 394,69 €	1 182 625,16 €	1 010 277,25 €	1 006 197,10 €	797 060,00 €
Epargne brute	275 599,49 €	399 348,97 €	624 984,41 €	1 040 200,33 €	843 974,71 €	830 641,69 €	621 060,00 €
Epargne nette	-131 160,10 €	-90 856,70 €	158 798,03 €	451 907,03 €	259 588,20 €	269 834,02 €	55 060,00 €

#### Evolution épargnes - assainissement collectif

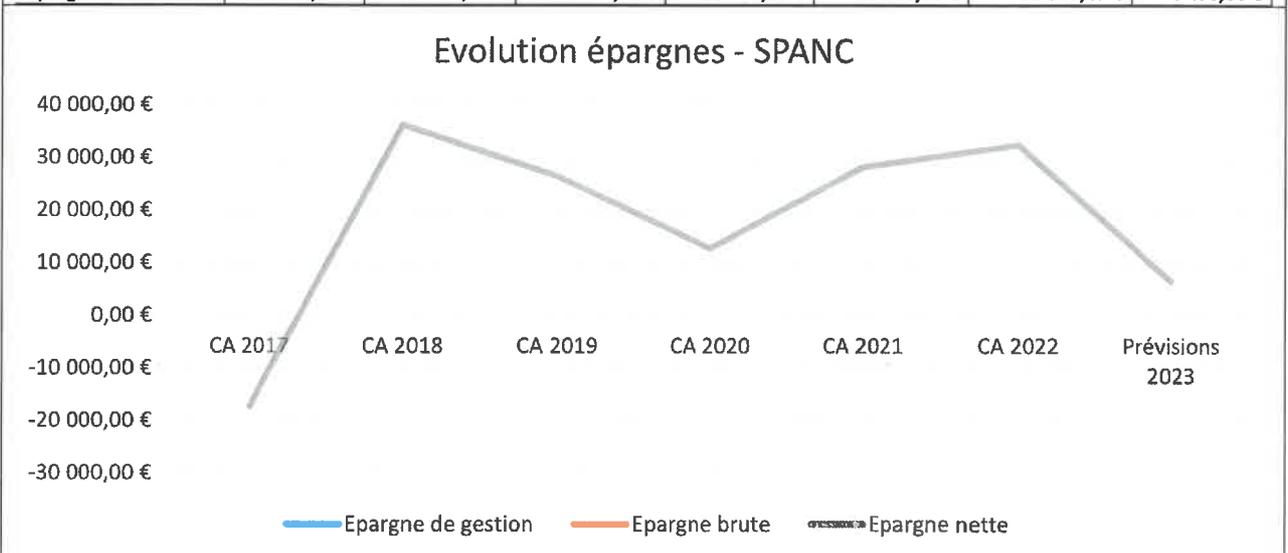


### BA SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	56%	38,17%	34,26%	49,37%	47,19%	67,79%	80,77%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-12,12%	14,40%	9,42%	6,50%	14,05%	23,38%	5,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,05 €	0,00 €	0,95 €	0,00 €	0,00 €	- €	6,52 €

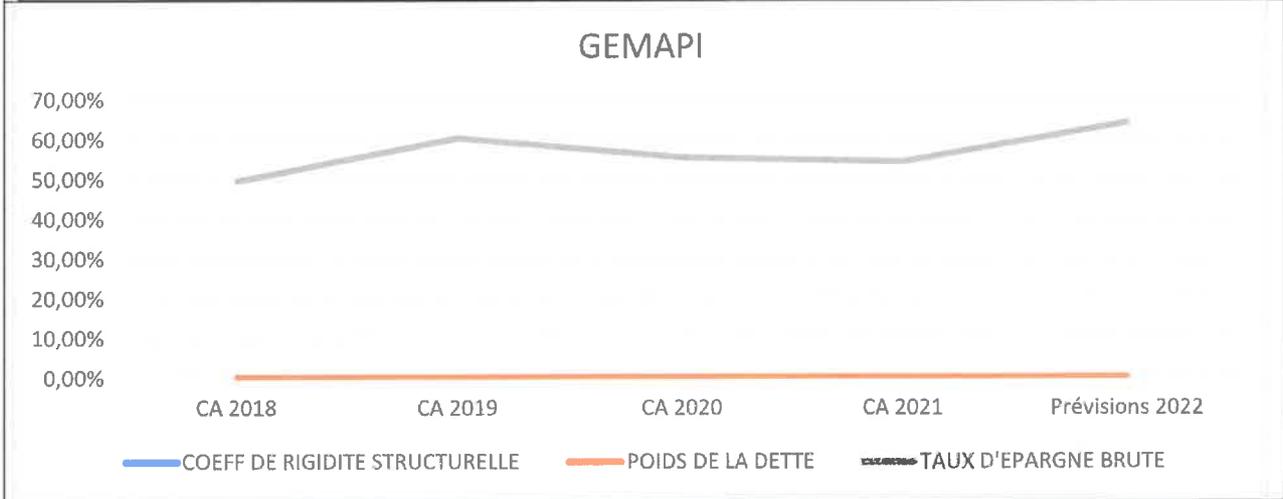


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	6 500,00 €
Epargne brute	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	6 499,00 €
Epargne nette	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	6 498,00 €

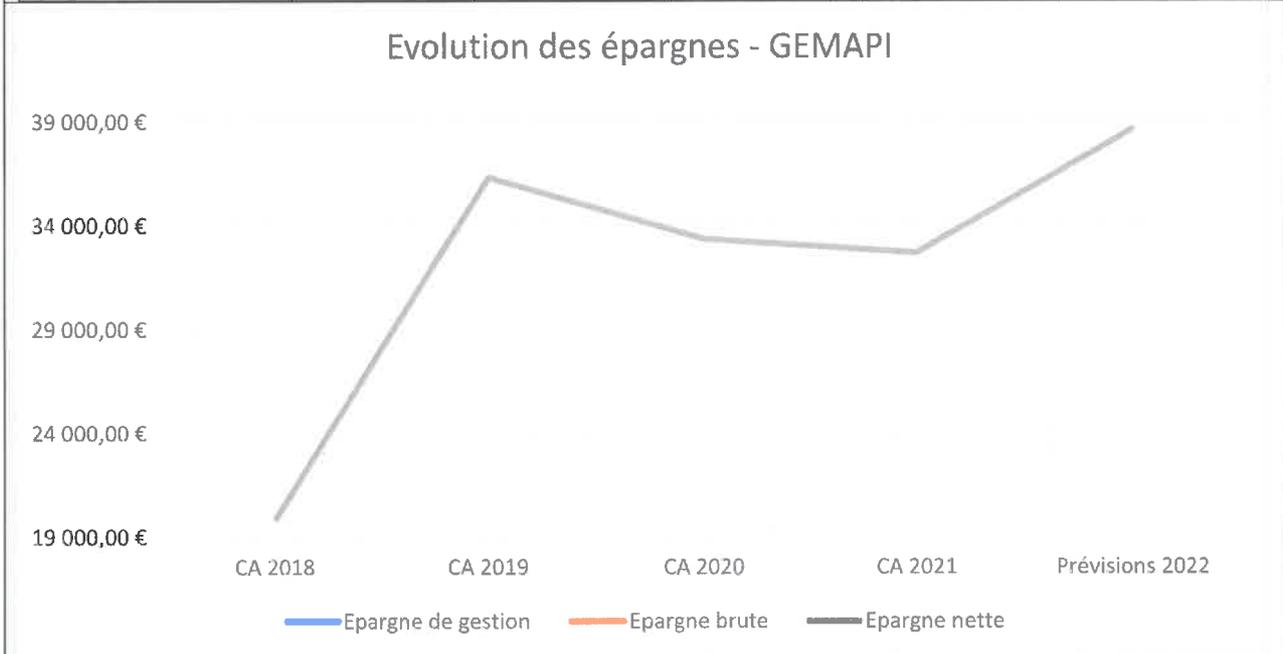


**BA GEMAPI**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	49,67%	60,51%	55,57%	54,43%	64,34%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,35 €	0,00 €	0,91 €



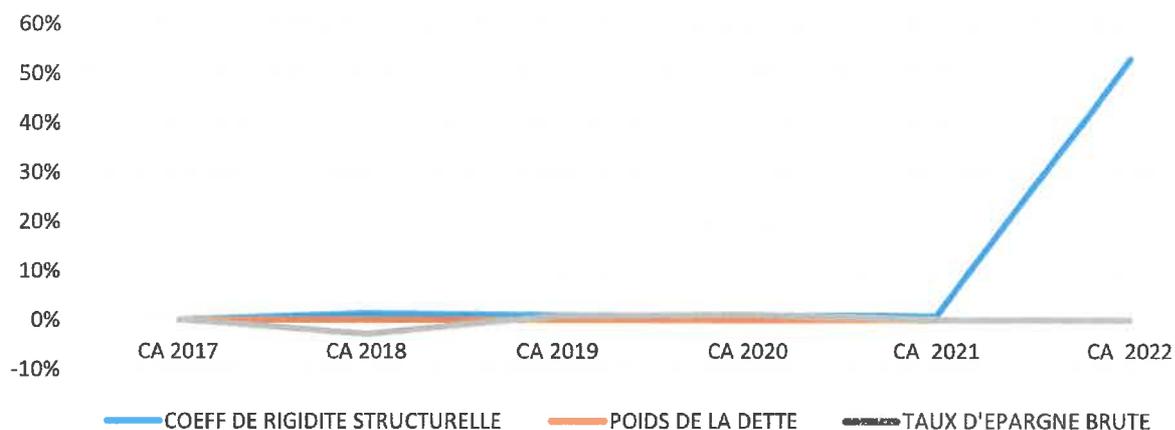
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022
Epargne de gestion	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657,00 €	38 605,21 €
Epargne brute	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657,00 €	38 605,21 €
Epargne nette	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657,00 €	38 605,21 €



### BA ORDURES MENAGERES ENTRAYGUES

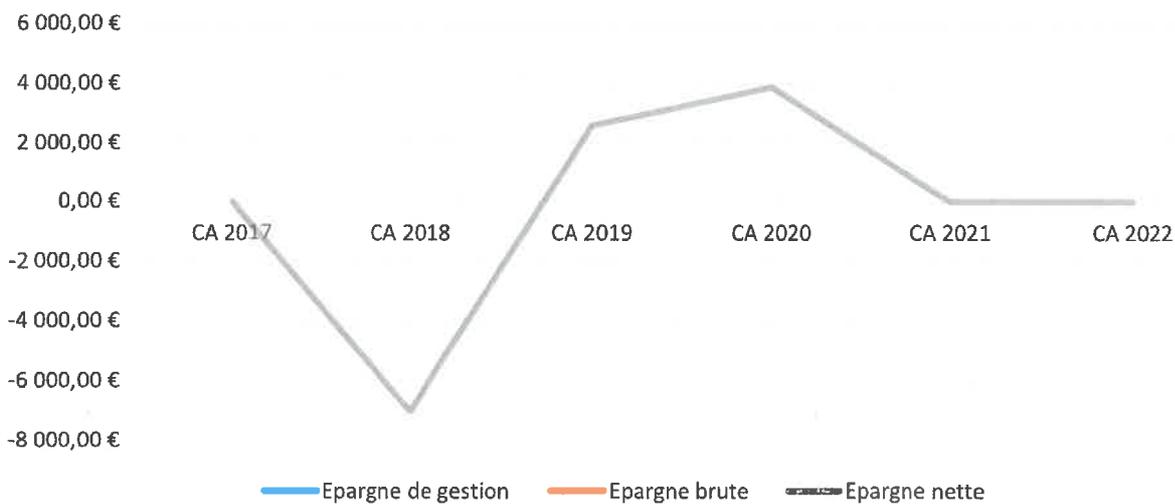
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	1,31%	0,92%	0,95%	0,82%	52,98%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	0,00%	-2,90%	0,76%	1,12%	0,00%	0,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	€

### OM CC ENTRAYGUES



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Epargne de gestion	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0,00 €	0,00 €
Epargne brute	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0,00 €	0,00 €
Epargne nette	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0,00 €	0,00 €

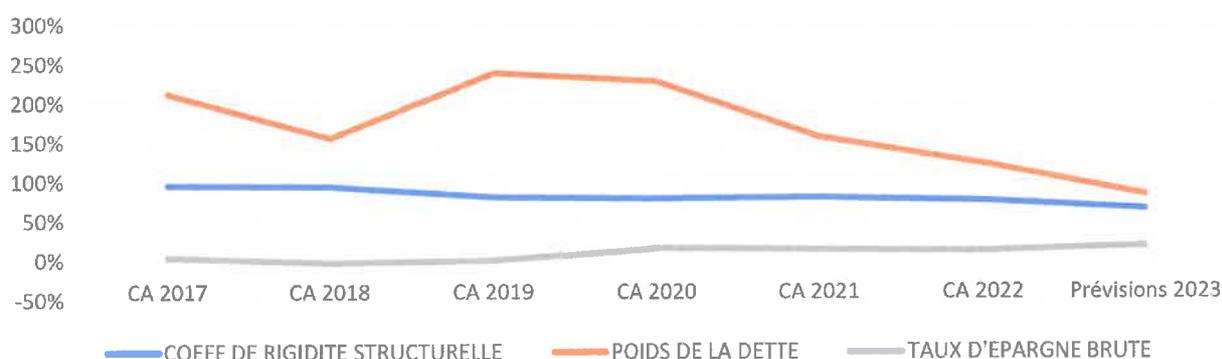
### Evolutions épargnes - ordures ménagères



## BA PEPINIERE POLE ECONOMIQUE

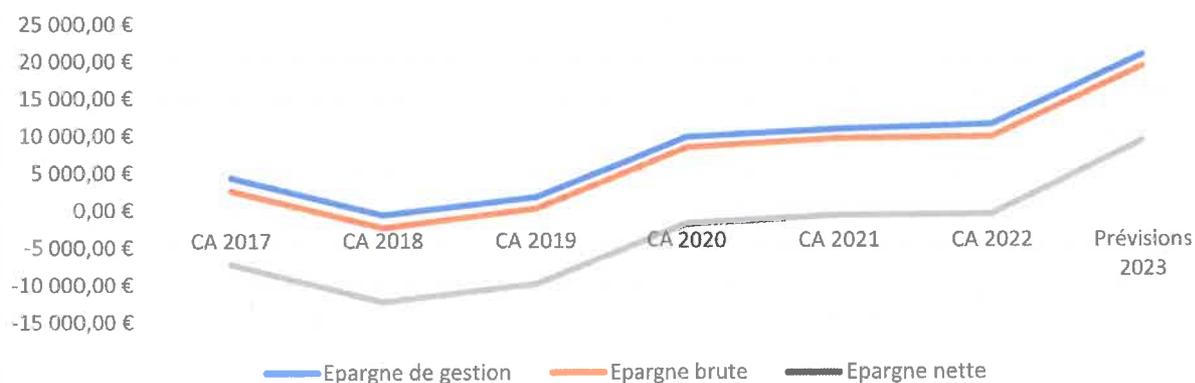
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	95%	94,00%	80,55%	78,44%	79,79%	75,84%	65,20%
POIDS DE LA DETTE	212,21%	155,90%	238,84%	227,64%	157,30%	123,12%	83,65%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	3,50%	-2,75%	0,00%	15,54%	13,37%	11,88%	17,94%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,35 €	0,00 €	0,12 €	0,73 €	0,08 €	0,04 €	0,20 €

### POLE ECONOMIQUE



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	4 238,21 €	-824,36 €	1 541,68 €	9 614,72 €	10 637,53 €	11 226,89 €	20 550,00 €
Epargne brute	2 475,80 €	-2 475,80 €	0,00 €	8 184,00 €	9 319,00 €	9 564,39 €	19 000,00 €
Epargne nette	-7 393,48 €	-12 453,64 €	-10 087,60 €	-2 014,56 €	-991,75 €	-859,77 €	9 000,00 €

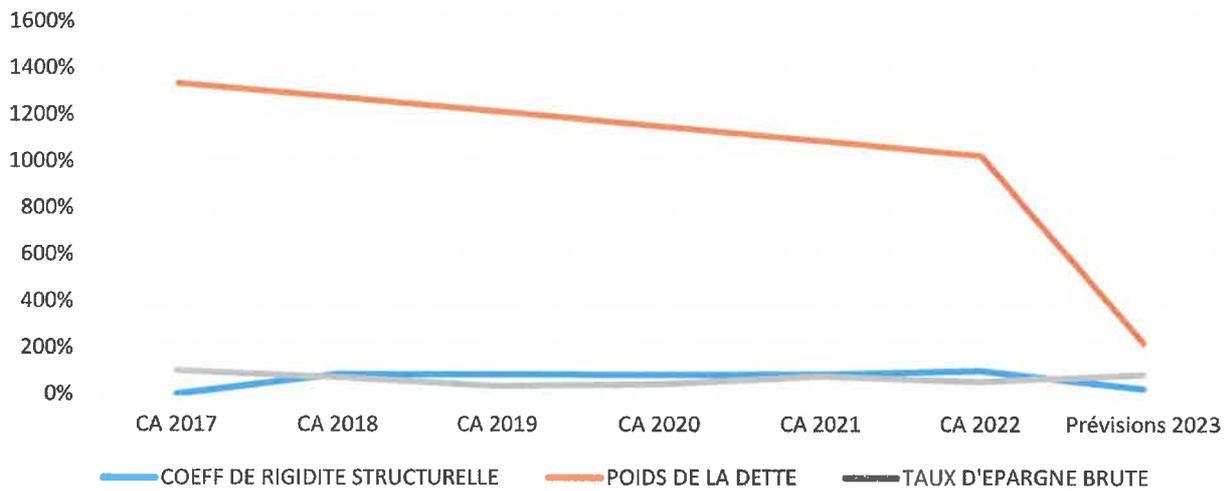
### Evolution épargnes - pole economique



**BA MAISON DE LA VIGNE**

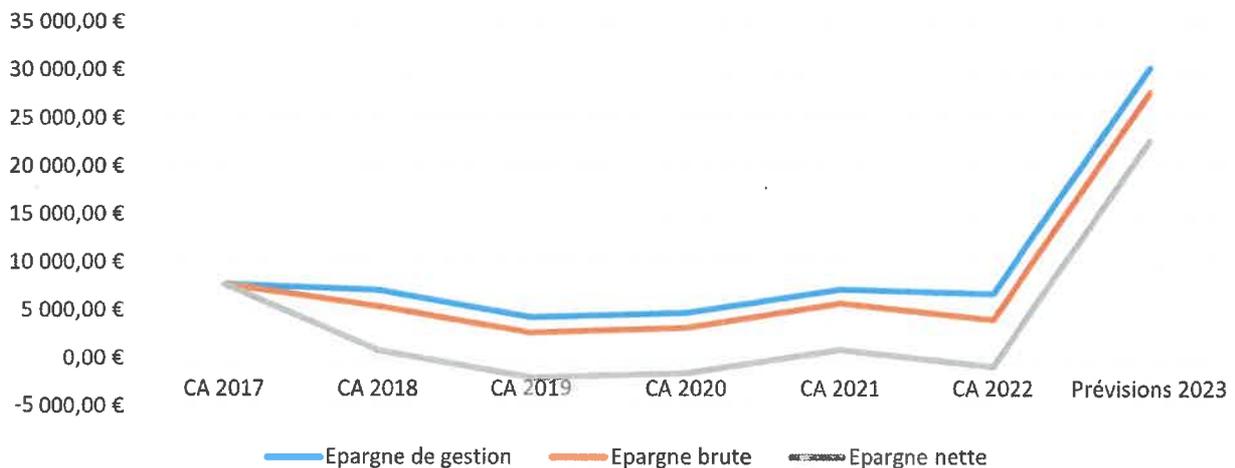
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	82,73%	82,73%	82,71%	82,73%	100,03%	22,89%
POIDS DE LA DETTE	1334,88 %	1274,71 %	1213,53%	1151,08%	1088,04%	1023,70%	219,95%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	100,00%	69,69%	33,38%	40,29%	73,75%	51,16%	83,35%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,25 €	0,00 €	0,00 €	- €	1,31 €

**MAISON DE LA VIGNE**



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	7 622,04 €	7 031,04 €	4 186,36 €	4 635,04 €	7 104,02 €	6 628,60 €	30 278,07 €
Epargne brute	7 622,04 €	5 311,55 €	2 544,37 €	3 071,87 €	5 620,99 €	3 908,41 €	27 678,07 €
Epargne nette	7 622,04 €	725,63 €	-2 119,05 €	-1 670,37 €	798,61 €	-995,47 €	22 678,07 €

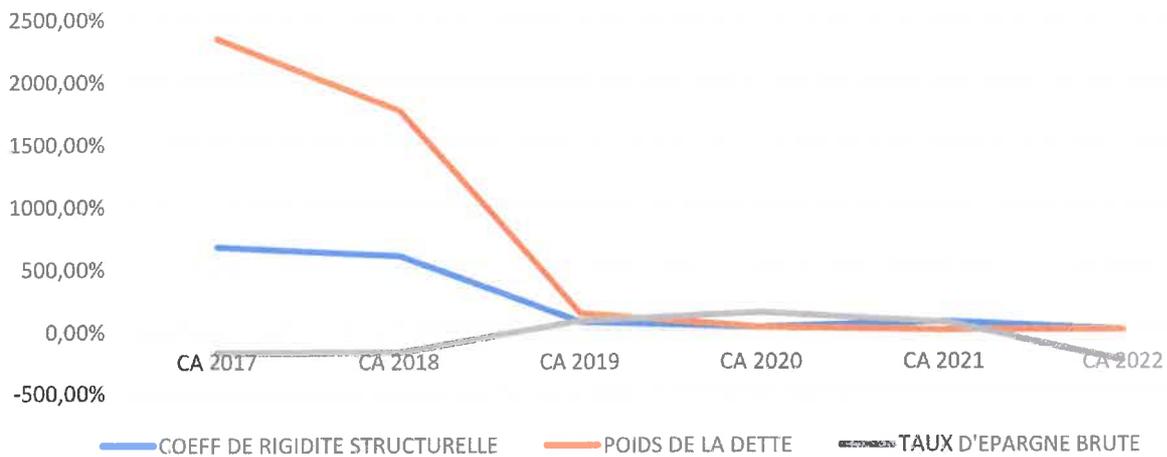
**Evolution épargnes - maison de la vigne**



**BA ATELIER RELAIS**

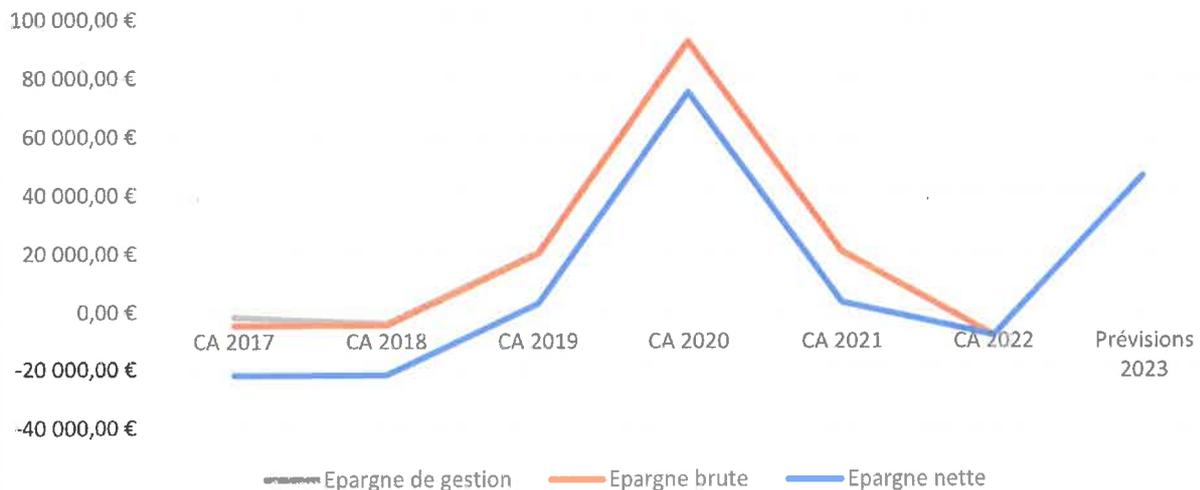
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	672,75%	598,74%	70,22%	27,83%	68,01%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	2347,80 %	1767,85 %	138,77%	27,61%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-174,98%	-170,16%	77,76%	145,11%	62,34%	-235,52%	76,70%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	3,10 €	0,00 €	0,14 €	0,01 €	0,00 €	0,17 €	6,92 €

**ATELIER RELAIS**



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	-2 291,79 €	-4 471,81 €	20 002,86 €	92 494,12 €	20 314,37 €	-8 727,71 €	46 087,71 €
Epargne brute	-5 168,95 €	-5 026,65 €	19 585,08 €	92 214,49 €	20 174,00 €	-8 727,71 €	46 087,71 €
Epargne nette	-22 165,02 €	-22 158,69 €	2 315,98 €	74 807,24 €	2 627,48 €	-8 727,71 €	46 087,71 €

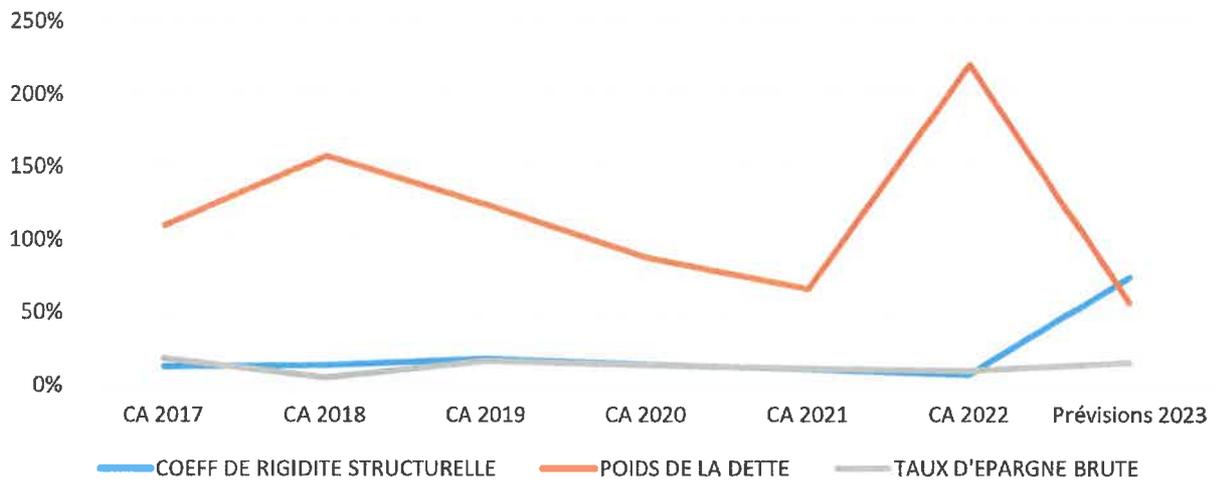
**Evolution épargnes - Aterlier relais**



**BA ENFANCE**

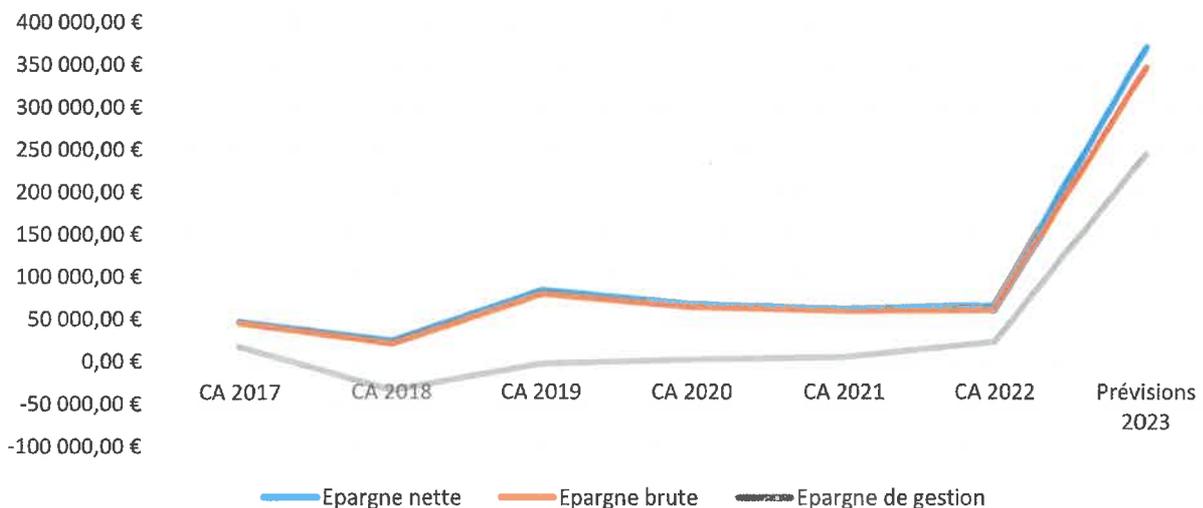
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	12%	13,40%	17,82%	13,70%	10,43%	6,64%	73,86%
POIDS DE LA DETTE	109,57%	157,28%	123,67%	87,26%	65,80%	220,18%	56,23%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18,29%	4,72%	16,18%	13,39%	10,83%	9,29%	14,80%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,53 €	0,30 €	1,38 €	2,28 €	6,99 €	10,80 €	164,67 €

**ENFANCE**



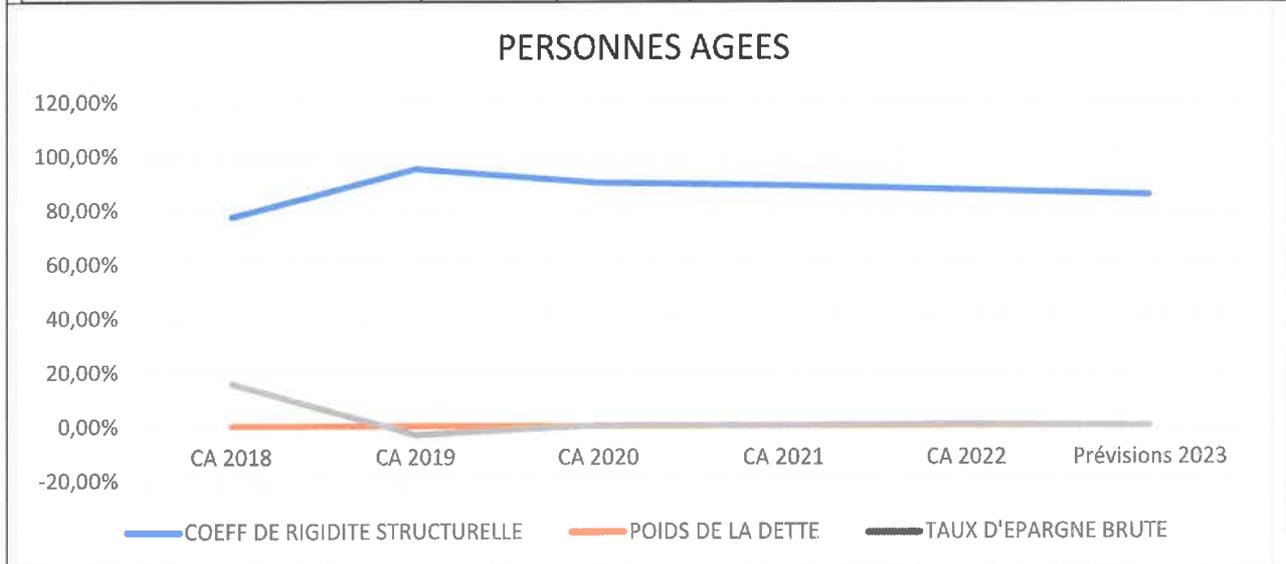
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne nette	45 978,30 €	24 462,18 €	84 519,84 €	67 543,15 €	62 349,96 €	66 057,98 €	371 992,52 €
Epargne brute	44 015,19 €	20 671,17 €	79 312,29 €	63 916,85 €	59 536,60 €	60 145,31 €	347 992,52 €
Epargne de gestion	16 158,08 €	-34 207,95 €	-2 832,63 €	2 147,66 €	4 966,44 €	23 114,26 €	244 992,52 €

**Evolution épargnes - Enfance**

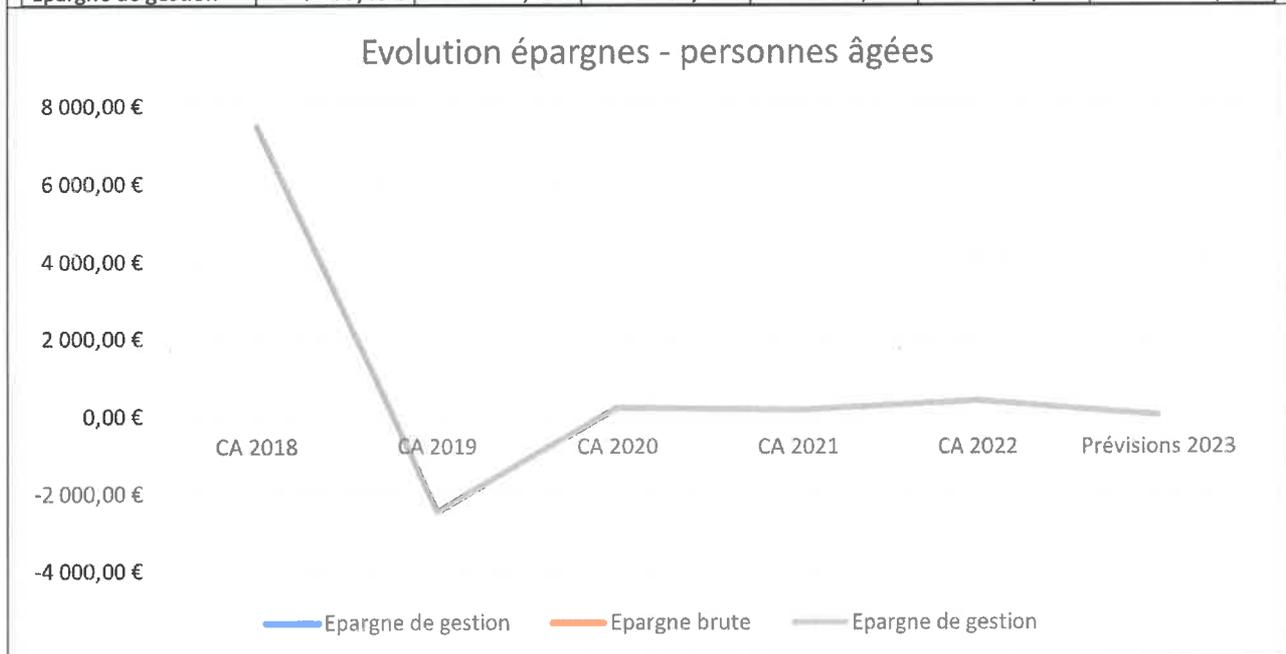


**BA PERSONNES AGEES**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	77,41%	95,12%	90,05%	89,01%	87,13%	85,43%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,53%	-3,33%	0,22%	0,15%	0,41%	0,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,04 €	0,01 €	0,02 €	- €	0,26 €

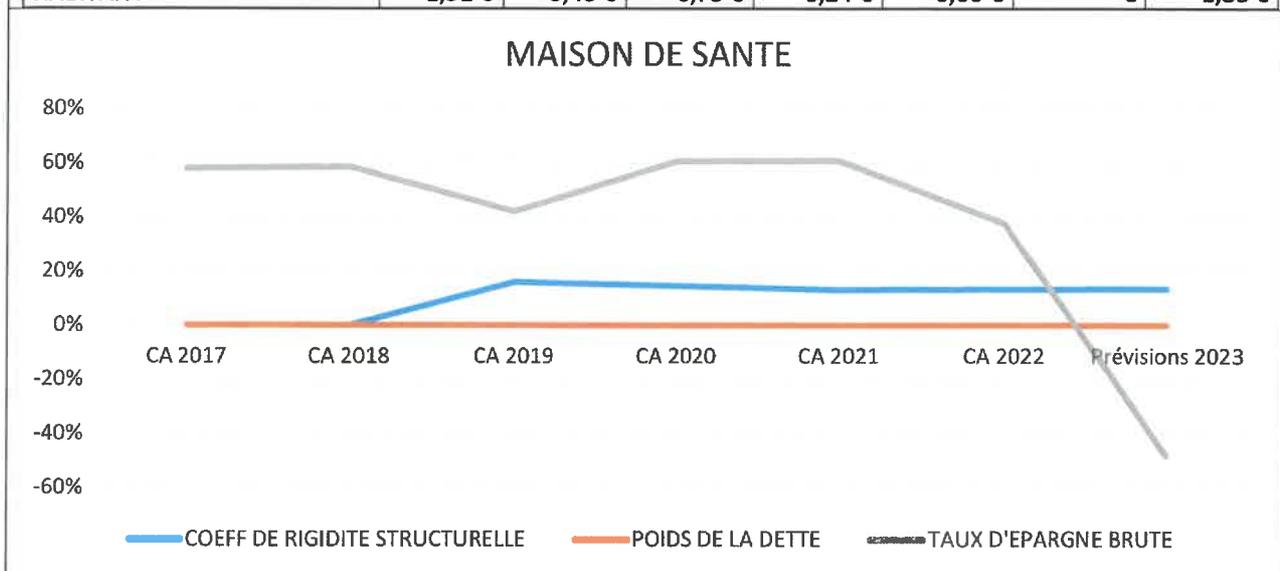


	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €	0,00 €
Epargne brute	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €	0,00 €
Epargne de gestion	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €	0,00 €

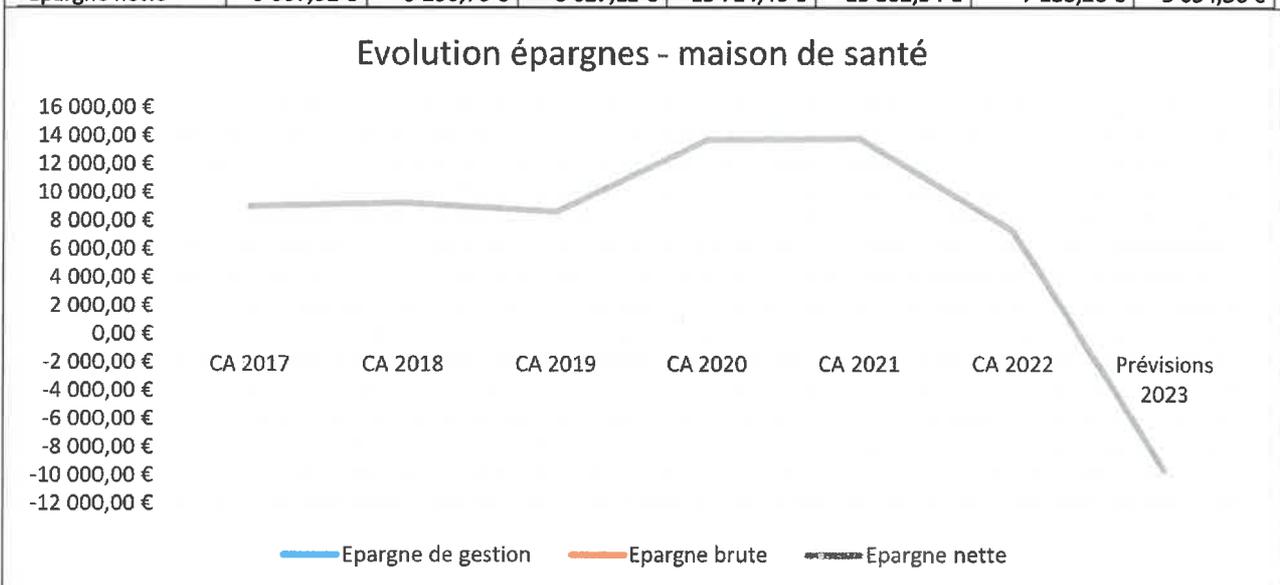


## BA MAISON DE SANTE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	0,00%	16,03%	14,49%	13,13%	13,36%	13,50%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	57,93%	58,58%	42,00%	60,73%	60,97%	37,64%	-48,17%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,51 €	0,48 €	0,73 €	0,24 €	0,00 €	- €	1,85 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
Epargne de gestion	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	-9 634,30 €
Epargne brute	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	-9 634,30 €
Epargne nette	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	-9 634,30 €



	BUDGET PRINCIPAL							ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
<b>Ratio 1 : DRF/population</b> (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	678,11 €	696,31 €	730,07 €	735,79 €	725,44 €	753,05 €	887,30 €	39,72 €	40,48 €	46,16 €	46,71 €	49,22 €	51,78 €	59,19 €
<b>Ratio 2 : Produit des impositions directes/population</b>	634,29 €	641,46 €	657,97 €	677,39 €	603,75 €	650,47 €	665,17 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Ratio 3 : RRF/population</b> montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	776,25 €	761,17 €	771,67 €	793,97 €	805,02 €	854,73 €	949,17 €	64,14 €	70,44 €	88,82 €	106,77 €	99,98 €	101,84 €	98,40 €
<b>Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population</b> dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	236,22 €	157,47 €	94,59 €	199,42 €	167,38 €	136,53 €	270,24 €	28,70 €	11,19 €	24,48 €	78,98 €	14,79 €	43,79 €	192,88 €
<b>Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice</b>	344,94 €	342,78 €	306,95 €	332,64 €	331,13 €	350,14 €	388,26 €	302,58 €	331,01 €	314,06 €	377,88 €	346,02 €	315,06 €	283,99 €
<b>Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité</b>	47,15 €	51,99 €	47,45 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €	45,87 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
<b>Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF :</b> mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	9,24%	10,88%	10,74%	10,59%	11,72%	12,42%	20,57%	44,43%	48,92%	37,15%	36,84%	36,14%	35,72%	31,76%
<b>Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.</b>	90,51%	99,24%	98,07%	96,27%	93,71%	91,92%	97,39%	110,46%	106,54%	90,90%	78,50%	85,96%	86,82%	97,25%
<b>Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes</b>	32,30%	21,78%	39,56%	38,37%	37,44%	34,92%	31,09%	52,26%	16,16%	192,25%	159,61%	168,62%	163,94%	167,78%
<b>Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF :</b> mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	44,44%	45,03%	39,78%	41,90%	41,13%	40,96%	40,91%	471,78%	469,90%	353,59%	353,92%	346,09%	309,37%	288,54%
	ATELIER RELAIS							ENFANCE						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
<b>Ratio 1 : DRF/population</b> (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,59 €	0,70 €	0,59 €	0,58 €	0,61 €	0,62 €	0,69 €	9,95 €	21,36 €	20,85 €	21,04 €	24,50 €	28,91 €	97,40 €
<b>Ratio 2 : Produit des impositions directes/population</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
<b>Ratio 3 : RRF/population</b> montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,48 €	0,47 €	1,61 €	5,28 €	1,63 €	0,18 €	2,96 €	12,31 €	22,60 €	25,15 €	24,47 €	27,63 €	32,20 €	115,70 €
<b>Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population</b> dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	0,14 €	0,01 €	- €	0,17 €	6,92 €	0,53 €	0,30 €	0,45 €	0,58 €	6,99 €	10,80 €	164,67 €
<b>Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice</b>	3,55 €	2,65 €	1,78 €	0,89 €	- €	- €	- €	13,48 €	34,92 €	30,85 €	21,15 €	18,18 €	70,89 €	65,06 €
<b>Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
<b>Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF :</b> mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	81,33%
<b>Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.</b>	338,16%	338,09%	92,66%	28,00%	91,88%	335,52%	23,30%	93,28%	107,68%	100,57%	99,55%	99,10%	96,43%	89,58%
<b>Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes</b>	0,00%	0,00%	8,78%	0,18%	0,00%	92,35%	233,93%	4,30%	1,33%	1,81%	1,86%	1,63%	1,39%	0,38%
<b>Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF :</b> mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	745,22%	561,13%	110,82%	16,89%	0,00%	0,00%	0,00%	109,57%	154,49%	122,68%	86,43%	85,80%	220,18%	56,23%

	MAISON DE LA VIGNE							MAISON DE SANTE						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
<b>Ratio 1 : DRF/population</b> (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	- €	0,03 €	0,17 €	0,15 €	0,03 €	0,05 €	0,14 €	0,33 €	0,33 €	0,61 €	0,45 €	0,44 €	0,60 €	1,46 €
<b>Ratio 2 : Produit des impositions directes/population</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
<b>Ratio 3 : RRF/population</b> montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,38 €	0,38 €	1,63 €	0,80 €	0,80 €	1,05 €	1,15 €	1,14 €	0,96 €	0,98 €
<b>Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population</b> dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	0,25 €	- €	- €	- €	1,31 €	- €	0,48 €	0,54 €	0,54 €	0,53 €	0,53 €	0,52 €
<b>Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice</b>	5,20 €	4,93 €	4,71 €	4,46 €	4,17 €	3,88 €	3,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €
<b>Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
<b>Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF :</b> mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,63%	36,89%	33,65%	21,43%	9,11%
<b>Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.</b>	0,00%	90,48%	127,80%	121,91%	89,52%	113,03%	31,71%	42,07%	41,42%	58,00%	39,27%	39,03%	62,36%	148,17%
<b>Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes</b>	0,00%	0,00%	71,03%	71,02%	71,03%	70,87%	16,30%	0,00%	59,38%	51,69%	47,01%	46,89%	55,07%	53,08%
<b>Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF :</b> mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	1334,88%	1274,71%	1213,53%	1151,08%	1088,04%	1021,42%	219,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
	OM CC ENTRAYGUES							POLE ECONOMIQUE						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	
<b>Ratio 1 : DRF/population</b> (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	17,71 €	12,68 €	16,92 €	17,21 €	18,03 €	0,30 €	3,40 €	4,60 €	2,69 €	2,19 €	2,97 €	3,45 €	4,20 €	
<b>Ratio 2 : Produit des impositions directes/population</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	
<b>Ratio 3 : RRF/population</b> montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	17,71 €	12,32 €	17,05 €	17,40 €	18,03 €	0,30 €	3,62 €	4,56 €	2,77 €	2,67 €	3,50 €	4,01 €	5,21 €	
<b>Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population</b> dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,35 €	- €	0,12 €	0,73 €	0,08 €	0,04 €	0,20 €	
<b>Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7,68 €	7,11 €	6,62 €	6,09 €	5,50 €	4,93 €	4,36 €	
<b>Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	
<b>Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF :</b> mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	1,27%	0,93%	0,96%	0,82%	52,98%	83,89%	80,33%	60,92%	68,94%	74,40%	70,69%	67,36%	
<b>Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.</b>	100,00%	102,90%	99,24%	98,88%	100,00%	100,00%	110,45%	113,85%	118,52%	103,83%	101,42%	101,07%	91,50%	
<b>Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes</b>	0,00%	0,00%	0,00%				37,37%	0,00%	4,18%	27,48%	2,23%	0,89%	3,93%	
<b>Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF :</b> mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%	0,00%	0,00%				212,21%	155,90%	238,84%	227,64%	157,17%	123,12%	83,65%	

	SPANC							PERSONNES AGEES					
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévisions 2023
<b>Ratio 1 : DRF/population</b> (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	8,26 €	10,93 €	12,94 €	9,29 €	8,69 €	5,30 €	6,08 €	2,07 €	3,92 €	4,42 €	4,64 €	4,53 €	4,98 €
<b>Ratio 2 : Produit des impositions directes/population</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Ratio 3 : RRF/population</b> montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	7,37 €	12,77 €	14,29 €	9,94 €	10,11 €	6,92 €	6,40 €	2,45 €	3,80 €	4,43 €	4,65 €	4,55 €	4,98 €
<b>Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population</b> dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	0,05 €	- €	0,95 €	- €	- €	- €	6,52 €	- €	0,04 €	0,01 €	0,02 €	- €	0,26 €
<b>Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
<b>Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF :</b> mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	49,57%	44,59%	37,83%	52,80%	54,91%	88,48%	85,02%	91,31%	91,96%	90,25%	89,14%	87,49%	85,43%
<b>Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.</b>	112,12%	85,60%	90,58%	93,50%	85,95%	76,62%	95,00%	84,52%	103,32%	99,78%	99,85%	99,59%	100,00%
<b>Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes</b>	0,72%	0,00%	6,64%	0,00%	0,00%	0,00%	101,88%	0,00%	1,16%	0,33%	0,40%	0,00%	5,17%
<b>Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF :</b> mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	GEMAPI					Prévisions 2023	BASE DE		TERRA		BUDGETS CUMULES (Hors budgets zones)						
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022		CA 2017	CA 2018	CA 2017	CA 2018	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel 2022	Prévisions 2023
<b>Ratio 1 : DRF/population</b> (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	1,02 €	1,21 €	1,35 €	1,37 €	1,06 €	1,93 €	0,05 €	0,06 €	4,87 €	3,82 €	754,75 €	794,40 €	836,13 €	839,18 €	835,93 €	849,66 €	1 064,88 €
<b>Ratio 2 : Produit des impositions directes/population</b>	2,03 €	3,05 €	3,05 €	2,56 €	2,53 €	2,50 €	- €	- €	- €	- €	634,29 €	643,49 €	667,02 €	680,44 €	606,31 €	653,00 €	670,17 €
<b>Ratio 3 : RRF/population</b> montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	2,03 €	3,05 €	3,05 €	3,01 €	2,99 €	2,95 €	0,17 €	0,17 €	0,69 €	0,71 €	876,54 €	890,88 €	929,64 €	969,51 €	975,07 €	1 009,06 €	1 189,21 €
<b>Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population</b> dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,12 €	266,80 €	169,49 €	121,56 €	280,28 €	189,79 €	191,86 €	644,86 €
<b>Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice</b>	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	- €	7,28 €	6,27 €	684,72 €	729,66 €	664,97 €	743,10 €	705,00 €	744,91 €	757,89 €
<b>Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité</b>	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	47,15 €	51,99 €	47,48 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €	53,87 €
<b>Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF :</b> mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	74,26%	73,00%	12%	13%	12%	12%	13%	14%	27%
<b>Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.</b>	50,33%	39,49%	44,43%	45,57%	35,66%	65,33%	29,40%	34,63%	880,56%	599,38%	93%	100%	97%	94%	93%	91%	96%
<b>Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes</b>	0,00%	0,00%	11,60%	0,00%	30,34%	260,69%	0,00%	0,00%	0,00%	16,28%	32%	20%	14%	29%	21%	21%	56%
<b>Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF :</b> mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1055,06%	881,17%	77%	82%	72%	77%	72%	74%	63%

## Loi de finances 2023 et lois de finances rectificatives 2022 / Détails concernant l'intercommunalité

### Loi de finances 2023

#### MESURES CONTRE L'INFLATION

Art. 113 : Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie

##### → **Élargissement du dispositif de « filet de sécurité »**

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

##### → **Ciblage sur les dépenses d'énergie**

La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 ;

- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

##### → **Critères d'éligibilité**

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Parmi les départements, bénéficieront de la dotation ceux dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant constaté au niveau national.

Enfin, et par définition, le montant de la hausse de leurs dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, après application de l'« amortisseur électricité » (cf. article 181) sur leurs charges d'électricité, doit dépasser de 50 % ou plus la hausse de leurs recettes de fonctionnement.

##### → **Estimations chiffrées**

Selon le Gouvernement, 11 000 communes seraient identifiées comme bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2022, pour un total de 430 millions d'euros inscrits au titre de l'article 14 de la loi de finances rectificative 2022.

Aucune estimation chiffrée du nombre de collectivités territoriales bénéficiaires du filet de sécurité au titre de 2023 n'a pour l'heure été rendue publique. Un prélèvement sur recettes de 1,5 milliard d'euros a été prévu à ce titre, indépendamment du coût, estimé à 1 milliard d'euros, de l'amortisseur électricité pour les collectivités locales (cf. article 181).

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz à +15 % (ménages et petites entreprises)

##### → **Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre janvier et juin 2023**

Cet article limite la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) pour le gaz naturel à + 15 % au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, après un gel des tarifs à leur niveau d'octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 (arrêté du 25 juin 2022 modifiant la date de fin de gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel).

→ **Un bouclier tarifaire sur les prix du gaz jusqu'à fin 2023**

Le tarif réglementé de vente pour le gaz naturel devant être supprimé dès le 30 juin 2023, l'article prévoit qu'un prolongement de la limitation de la hausse des prix du gaz naturel sur les factures des consommateurs éligibles au 30 juin 2023 peut être instauré par décret pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023, sous la forme d'une réduction imposée du prix des offres de marché des fournisseurs de gaz. Un prix du gaz cible serait alors défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, de l'énergie et du budget afin de servir de base à la poursuite du bouclier tarifaire. L'État compensera la perte de recettes des fournisseurs de gaz à l'aide des charges de service public.

→ **Consommateurs éligibles (ménages et petites entreprises)**

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV gaz (TRVG), à savoir les consommateurs finals domestiques consommant moins de 30 000 kWh par an, les propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kWh par an et des syndicats des copropriétaires d'un tel immeuble.

Les collectivités n'en font plus partie depuis la loi « Énergie-Climat » du 8 novembre 2019 (article 63) qui prévoit l'extinction progressive des TRVG. En effet, les consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 000 kWh par an ne sont plus éligibles depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité à +15 %

→ **Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité**

La hausse du TRV pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022 (arrêté du 28 janvier 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité).

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la *Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat*), dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampère). Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

Art. 181 : Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV

→ **Instauration d'un dispositif d'aide pour les PME et les collectivités non éligibles aux TRV**

L'article prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en oeuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

Calcul : Soit <b>Y</b> le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et <b>X</b> le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) : $0 < X < 180$	<b>Y = 0</b>
$180 \leq X \leq 500$	<b>Y = (X-180)*50%</b>
<b>X &gt; 500</b>	<b>Y = 160</b>

## DOTATIONS

### Art. 109 : Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement

#### ➔ **Hausse de la DGF pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans**

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 195) ;
- une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).

#### ➔ **Minoration des variables d'ajustement : 15 millions d'euros uniquement sur les départements**

Cet article fixe également le périmètre ainsi que le taux de minoration des variables d'ajustement. Cette minoration est supportée cette année uniquement par les départements à hauteur de 15 millions d'euros (10 millions d'euros sur la « dotation carrée »<sup>1</sup> et 5 millions d'euros sur la dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP). En 2022, seules les régions supportaient une baisse.

Le montant du prélèvement sur recettes (PSR) relatif à la compensation du relèvement du seuil du versement mobilité revenant aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) reste plafonné à 48 millions d'euros.

La minoration des variables d'ajustement est appliquée pour chaque département au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées pour 2021 hors recettes exceptionnelles, dans les budgets principaux. Si, pour un département la minoration de l'une de ces dotations excède le montant perçu en 2021, la différence est répartie entre les autres départements selon les mêmes modalités.

Pour les collectivités territoriales uniques (CTU) de Corse, Guyane et Martinique et pour la métropole de Lyon, les RRF prises en compte sont affectées d'un coefficient pour tenir compte du fait que la dotation minorée est exercée au titre de leurs compétences départementales (respectivement pour les 4 collectivités : 43,44 %, 79,82 %, 81,58 % et 55,45 %).

### Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF

#### 1/ Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes

➤ Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).

Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État (prévu à l'article 109). Contrairement aux années précédentes, le financement ne se fait pas en interne via un écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes. Ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement. Pour rappel en 2022, 47 % des communes avait fait l'objet d'un écrêtement de leur DF pour un montant moyen de 3,5 euros par habitant.

➤ L'article prévoit également la hausse de la composante péréquatrice de la DGF des départements

- **La dotation de péréquation de la DGF des départements** (composée de la dotation de péréquation urbaine et de la dotation de fonctionnement minimale) progresse de 10 millions d'euros comme l'année précédente. La hausse est financée en interne par la minoration de la dotation forfaitaire des départements.

➤ Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.

- Pour l'attribution de la fraction bourg-centre de la DSR, la référence aux communes situées dans une « agglomération » est remplacée par le terme « unité urbaine » telle que définie par l'Insee (à noter qu'il s'agit de la « légalisation » d'une disposition réglementaire préexistante).

- L'attribution de la fraction cible de la DSR est encadrée par un tunnel d'évolution : elle ne peut être inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.
- À compter de 2023, la majoration de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI ayant un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur catégorie, percevant une dotation inférieure à 5 euros par habitant et n'ayant pas bénéficié auparavant de cette majoration, est financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité et non plus par minoration de la dotation de compensation.
- Les sommes, reçues en 1993 au titre de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques ou thermaux, de la dotation particulière aux communes touristiques ainsi qu'au titre de la dotation particulière au profit des villes assumant des charges de centralité, ne sont plus identifiées au sein de la dotation forfaitaire.

## 2/ « Déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité pour les CC

La réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) de 2019 avait notamment pour objectif de réduire les inégalités de montant entre catégorie de groupement. Actuellement les communautés de communes ont un niveau moyen de DI (en €/hab.) inférieur à la moyenne des autres catégories. Ce sont également elles qui sont le plus concernées par le mécanisme de plafonnement de leur montant de DI à 110 % du montant de l'année précédente.

Afin de réduire encore un peu plus les écarts, il a été décidé de déplafonner, exceptionnellement pour 2023, le niveau de la DI pour les EPCI remplissant 4 critères :

- être une communauté de communes (CC) ;
- regrouper moins de 20 001 habitants ;
- avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen des CC ;
- avoir une dotation par habitant en n-1 inférieure à 50 % de la dotation moyenne de l'ensemble des EPCI.

Ainsi, 54 CC pourraient être concernées par ce « déplafonnement ».

## 3/ Poursuite de la réforme des dotations attribuées aux communes d'outre-mer

La réforme des dotations des communes d'outre-mer, mise en place en 2020, vise une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul des dotations de péréquation versées aux communes ultramarines par rapport aux communes comparables de métropole. Cette réforme se poursuit en 2023.

Ces dotations de péréquation ultramarines sont composées de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) composées de quotes-parts de DSU, DSR et DNP, et d'une nouvelle dotation de péréquation outre-mer (DPOM) égale au solde entre l'enveloppe globale (calculée en appliquant un coefficient de majoration à la quote-part DSU-DSR-DNP) et la DACOM.

- Le préciput démographique (ou coefficient de majoration) utilisé pour le calcul de l'enveloppe globale est à nouveau augmenté : la population prise en compte jusqu'en 2019 était majorée de 35 % ; cette majoration est passée à 40,7 % en 2020, puis à 48,9 % en 2021 et 56,5 % en 2022. Elle est de 63 % en 2023.
- La part de la DACOM au sein de l'enveloppe globale était égale en 2022 à 75 % du total versé en 2019 (contre 95 % en 2020 et 85 % en 2021). En 2023 elle est égale à 65 % du total versé en 2019. Compte tenu de la croissance de l'enveloppe globale, la part de la DPOM (répartie entre les communes des cinq départements d'outre-mer selon six critères distincts) est désormais prépondérante.

## PEREQUATION

### Art. 195 : Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers

#### ➤ Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manoeuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources. Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

Produits réels\* perçus par la commune et son EPCI ou ses syndicats / produits potentiels\*\* de la commune et de son EPCI ou ses syndicats

\*Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou l'EPCI et les syndicats

\*\*Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI et les syndicats

La LFI pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

#### ➤ Précisions concernant les indicateurs financiers

À noter : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont réformé en profondeur le calcul des indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier) utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation (cf. DOB en instantané, janvier 2022). En 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

Cf. carte page 41 du DOB en instantané, janvier 2023.

- La redevance d'assainissement retenue pour déterminer le coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle constatée dans le compte de gestion n-2 ;

- Les attributions de compensation prises en compte pour le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition ; par ailleurs, une erreur de légistique est corrigée, la double référence à la fraction du produit net de TVA de l'EPCI pour le calcul du potentiel fiscal étant supprimée.

## Art. 195 : Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Cet article intègre deux modifications :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;

- les EI ou les CI n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

## FISCALITE

### Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

#### ➔ **Suppression de la CVAE en deux temps**

L'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

#### ➔ **Compensation par une fraction de TVA**

L'article prévoit de compenser la suppression de la CVAE par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

Pour les départements, le solde moyen, sur la période 2020-2022, du Fonds de péréquation de la CVAE versé ou prélevé, sera également intégré dans l'assiette de la compensation (ledit fonds étant supprimé dès 2023). La répartition de la dynamique de TVA sera différenciée selon l'échelon de collectivités locales.

#### ➔ **Concernant les communes et leurs groupements**

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

#### ➔ **Concernant les départements**

Les départements bénéficieront directement de la dynamique nationale de TVA, sur le modèle de la compensation affectée aux régions depuis 2021 à la suite de la suppression de la part régionale de la CVAE.

#### ➔ **En cas d'évolution de périmètre**

La compensation versée devra prendre en compte les évolutions de périmètres notamment en cas de fusion de communes en lien avec la création de communes-nouvelles, le cas échéant avec absorption dans une commune, de fusions ou dissolutions d'EPCI à fiscalité propre, de transformations d'EPCI à fiscalité additionnelle en EPCI à fiscalité propre unique ou de fusions de départements. Ainsi, la compensation versée devra respecter une stricte neutralité pour les collectivités territoriales.

### Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

### Art. 106 : Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La LFI pour 2020 (et la LFI pour 2022) a organisé la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH). Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé, est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

Le calendrier de mise en oeuvre de la réforme était le suivant :

-1<sup>er</sup> semestre 2023 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués en janvier 2023.

-Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles.

-Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État.

-2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.

-1<sup>er</sup> janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Ce calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des VL des locaux professionnels (cf. article 103) et de travaux complémentaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles.

## SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

### Art. 131 : État B Mission Écologie, développement et mobilité durable : création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Un guide à l'intention des décideurs locaux détaillant le dispositif a été mis en ligne.

### Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### Art. 199 : Communication aux élus sur les projets éligibles à la DSID

Cet article renforce l'information des membres de la commission DETR sur les orientations retenues par le préfet de région pour ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) ainsi que la liste des projets subventionnés dans le délai d'un mois après la décision du préfet de région. Le préfet doit également présenter un rapport faisant le bilan de la dotation pour chaque exercice.

**Lois de finances rectificative 2022 :**

**Art. 14 : Partage de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques**

L'article modifie le partage, entre les communes et les départements, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux centrales photovoltaïques. Pour les centrales implantées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une fraction de 20 % du produit de l'IFER sur le photovoltaïque est transférée des départements vers les communes. La part revenant aux communes passe ainsi à 70 %, contre 30 % pour les départements.

**Art. 15 : Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité**

L'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée.

Si elles n'ont pas été modifiées par une délibération prise au plus tard le 31 janvier 2023, les délibérations fixant les modalités de reversement total ou partiel de la taxe à l'intercommunalité au titre de 2022 et de 2023 demeurent applicables.

**Objet : Modification du règlement de  
fonctionnement des crèches.**

**Séance du 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D027**

*Rapporteuse : Madame Elodie GARDES.*

L'an deux mille vingt-deux,

Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Conseillers (ères) présents (es) :

Membres présents : 30

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

Suffrages exprimés : 39

Votes :

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FÉRAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEHGHE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7 ;

Vu la lettre-circulaire de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération N°2022-12-19-D566 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des crèches,

Considérant la nécessité d'être au plus près des besoins des familles,

Monsieur le Président propose :

- pour l'article 7-2 concernant l'accueil régulier de remplacer le dernier paragraphe par :

« La place est systématiquement réservée et le contrat prend en compte :

- l'heure d'arrivée et l'heure de départ définie avec la famille et arrondie au quart d'heure (ex : 8h15 – 17h45),

- le nombre de jours réservés par semaine,

- le nombre de mois ou de semaines de fréquentation »

- pour l'article 7-2-2 concernant la facturation de l'accueil régulier de remplacer le dernier paragraphe par :

« En plus du contrat initial, tous dépassements horaires de présence de votre enfant sont facturés au quart d'heure, le tarif horaire de la famille s'applique »

- pour l'article 7-3-1 concernant la facturation de l'accueil occasionnel de remplacer la dernière phrase par :  
« Tout quart d'heure entamé est du ».

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal', is written below the text of the secretary.

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**- 1 MARS 2023**

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claire Molinier', is written over the text of the delegate.

**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**Objet : Convention dans le cadre de l'Entente  
autour de la préparation (étude) du PPG  
Bromme, Goul, Siniq.**

**Séance du 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D028**

*Rapporteur : Monsieur Bernard SCHEUER.*

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames :** Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs :** Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wielfried DOOLAEQHE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » ; compétence obligatoire attribuée au bloc communal avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence GEMAPI est composée des missions visées aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant :

- \* L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographie
- \* L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris de leurs accès
- \* La défense contre les inondations et contre la mer
- \* La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, le législateur encourage l'exercice de la compétence GEMAPI et plus largement de l'ensemble des compétences liées au grand cycle de l'eau à des échelles hydrographiques cohérentes (échelle du bassin versant).

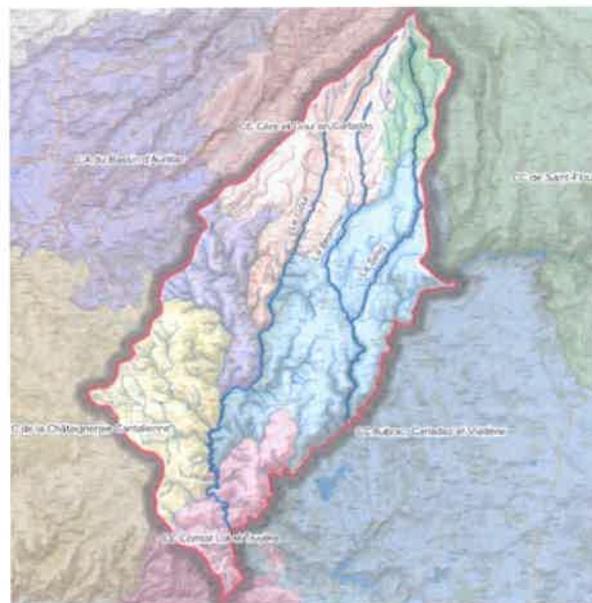
La récente sécheresse a durement impacté l'alimentation du Siniq sur laquelle est installée l'usine à eau qui alimente une partie du territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène. Les enjeux d'alimentation en eau potable de ce secteur imposent d'amorcer un travail de gestion global

au plus tôt pour y remédier. Le bassin versant concerné est celui de la Bromme, du Siniq et du Goul, pour une superficie de 503 km<sup>2</sup> dont 220 km<sup>2</sup> en Aveyron, et 283 km<sup>2</sup> dans le Cantal.

A l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, les 6 EPCI partenaires (Cère et Goul en Carladès, Chataigneraie Cantalienne, Bassin d'Aurillac, St Flour, Aubrac Carladez et Viadène, Comtal Lot et Tryère) ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une Entente intercommunautaire.

Pour mémoire, un travail de concertation est en cours entre les collectivités concernées pour la gestion du bassin versant de la Truyère. La gouvernance fait actuellement l'objet d'un travail juridique.

Le travail sur ce bassin versant permettra de nourrir les démarches du bassin versant de la Truyère.



La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est concernée par une superficie de bassin versant de 22.3 %.

Le travail préliminaire à un Plan Pluriannuel de Gestion est celui du diagnostic. Ce travail est estimé à 68 880 euros avec un reste à charge après subventions de 23 476.17 euros pour les communautés de communes. Notre communauté financerait à hauteur de 2 081 euros ce travail d'étude.

Pour accompagner les travaux d'étude, et en assurer le financement, une Entente a semblé être le modèle le plus adapté, souple et léger. Une convention entre les différents partenaires est cependant requise.

Celle-ci fixe les objectifs, la répartition financière du diagnostic, l'organisation (sous forme de Conférence des intercommunalités) et le fonctionnement du partenariat.

A ce titre :

\*La Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

\*La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

\*Les intercommunalités mettent en commun leurs compétences, leurs technicités afin de mettre en œuvre l'exercice de la compétence GEMAPI dans les meilleures conditions possibles.

Pour assurer les missions convenues, la Communauté de communes chargée du portage procède au recrutement nécessaire. L'ensemble des modalités de ce recrutement seront actées par la Conférence.

L'agent recruté est administrativement employé par la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siennes, et placé sous l'autorité hiérarchique de son Président.

L'objectif est qu'un plan d'actions soit élaboré avant 2026.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation de la communauté à l'Entente pour la gestion des milieux aquatiques du Bassin Bromme, Siniq et Goul,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente à la mise en place d'une Entente intercommunautaire,
- **VALIDE** la participation financière de la communauté au travail de diagnostic préalable au PPG du bassin versant à hauteur de 2081 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,  
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le :  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**- 1 MARS 2023**

**Par déléation**  
La Directrice Générale Des Services

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN BROMME, SINIQ ET GOUL

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène représentée par son Président, Jean VALADIER, dûment mandaté par son Conseil communautaire,

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès représentée par sa Présidente, Dominique BRU, dûment mandatée par son Conseil communautaire,

La Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son Président, Michel TEYSSEDOU, dûment mandaté par son Conseil communautaire,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment mandaté par son Conseil communautaire,

La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère représentée par son Président, Nicolas BESSIERE, dûment mandaté par son Conseil communautaire,

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil communautaire,

L'ensemble étant dénommé ci-après « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul » ou « l'Entente »

## PRÉAMBULE

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ». Il s'agit d'une compétence obligatoire attribuée au bloc communal avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence GEMAPI est composée des missions visées aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est à dire toute étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographie
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris de leurs accès
- La défense contre les inondations et contre la mer



	111 km <sup>2</sup>	Raulhac Saint-Clément Saint-Étienne-de-Carlat Vic-sur-Cère
Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne	89 km <sup>2</sup>	9 communes Labesserette Lacapelle-del-Fraisse Ladinhac Lafeuillade-en-Vézie Lapeyrugue Leucamp Montsalvy Prunet Teissières-lès-Bouliès
Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac	51 km <sup>2</sup>	3 communes Carlat Labrousse Vezels-Roussy
Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère	49 km <sup>2</sup>	3 communes Le Fel Entraygues-sur-Truyère Saint-Hippolyte
Saint-Flour Communauté	32 km <sup>2</sup>	3 communes Lacapelle-Barrès Malbo Narnhac
<b>TOTAL</b>	<b>503 km<sup>2</sup></b>	<b>33 communes</b>

### ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de son établissement et jusqu'à l'atteinte des objectifs mentionnés à l'Article 1.

### ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Une Conférence est constituée dans laquelle chaque EPCI signataire de la présente convention est représenté au sein d'une commission spéciale nommée à cet effet. (Article L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A cette fin, chaque intercommunalité partenaire désigne un membre titulaire et un membre suppléant. Les deux membres sont invités aux réunions de la Conférence.

La Conférence désigne en son sein un Président, chargé de convoquer les réunions, d'en définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les comptes rendus et d'assurer la communication des informations aux membres de l'Entente.

Cette Conférence se réunit aussi souvent que nécessaire (au moins une fois par an) et assure le suivi des actions de l'Entente. Des agents des EPCI partenaires et des représentants des acteurs intervenant dans le champ de la GEMAPI pourront être invités à assister ou à intervenir à titre consultatif durant les réunions.

La Conférence est compétente pour discuter de toutes questions et aspects ayant trait à la compétence GEMAPI sur le bassin versant Bromme, Siniq et Goul. Au sein de la Conférence, chaque EPCI dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des représentants des membres de la Conférence et deviennent exécutoires après validation par les organes délibérants de chaque EPCI partenaire.

Au besoin, un Comité technique réunissant l'ensemble des membres de la Conférence ainsi que les partenaires techniques et financiers de la démarche pourra être réuni afin de travailler en amont sur les questions traitées par la Conférence.

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION OPERATIONNELLE**

### **Portage**

La Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul. Son représentant procédera à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions liées à l'objet de la convention : consultations, sollicitations financières, commandes, paiements, recrutements...

La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

### **Moyens humains**

Les intercommunalités mettent en commun leurs compétences, leurs technicités afin de mettre en œuvre l'exercice de la compétence GEMAPI dans les meilleures conditions possibles.

Pour assurer les missions convenues, la Communauté de communes chargée du portage procède au recrutement nécessaire. L'ensemble des modalités de ce recrutement seront actées par la Conférence.

L'agent recruté est administrativement employé par la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siennes, et placé sous l'autorité hiérarchique de son Président.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun tel que mentionné à l'Article 2.

La Conférence proposera chaque année aux membres de l'Entente le budget prévisionnel de l'année N à valider. Le budget prévisionnel sera présenté pendant le dernier trimestre N-1.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Cette convention pourra prendre fin à la demande de l'un des signataires.

Cette demande doit être notifiée par courrier à l'ensemble des signataires et un délai de 6 mois sera respecté entre la demande et la mise en œuvre effective de la résiliation.

Tout point non évoqué dans la présente convention devra être étudié par les signataires de l'Entente. Il fera l'objet d'un avenant et devra être ratifié par délibération des organes délibérants des intercommunalités partenaires.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable toutes les difficultés pouvant intervenir dans l'exécution de la présente convention.

Le cas échéant, toutes les contestations qui pourraient survenir dans le cadre de l'application de la présente convention seront résolues par voie judiciaire conformément aux dispositions légales en la matière.

Fait à Mur-de-Barrez en six exemplaires

Le Président de la Communauté de communes  
Aubrac, Carladez et Viadène

La Présidente de la Communauté de communes Cère  
et Goul en Carladès

Jean VALADIER

Dominique BRU

Le Président de la Communauté de communes de la  
Châtaigneraie Cantalienne

Le Président de la Communauté d'agglomération du  
Bassin d'Aurillac

Michel TEYSSÉDOU

Pierre MATHONIER

Le Président de la Communauté de communes  
Comtal, Lot et Truyère

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Nicolas BESSIERE

Céline CHARRIAUD

## Plan de financement prévisionnel GEMAPI 2023 - Bassin Bromme-Siniq-Goul

DEPENSES	Répartition départementale		Coût total
	Cantal	Aveyron	
Technicien de rivière + temps d'encadrement	29 481.51 €	22 918.49 €	52 400.00 €
Frais de structure y compris matériel informatique et équipement terrain (sur la base de 20% des frais salariaux)	5 896.30 €	4 583.70 €	10 480.00 €
Frais liés aux déplacement (hors amortissement du véhicule)	1 406.56 €	1 093.44 €	2 500.00 €
Amortissement véhicule	1 969.18 €	1 530.82 €	3 500.00 €
	38 753.56 €	30 126.44 €	68 880.00 €

RECETTES	% de surface concernée	Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montant	
Agence de l'eau	100%	68 880.00 €	50%	34 440.00 €	
Région Occitanie	44%	28 595.63 €	20%	5 719.13 €	
Région AURA	56%	- €	0%	- €	
Département Aveyron	44%	- €	0%	- €	
Département Cantal	56%	26 201.41 €	20%	5 244.70 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>				<b>45 403.83 €</b>	<b>66%</b>
EPCI (reste à charge dont amortissement véhicule)				23 476.17 €	34%
			<b>TOTAL</b>	<b>68 880.00 €</b>	

Répartition entre EPCI			
EPCI	Reste à charge par département	% de surface du bassin par département	Montant
CC Cère et Goul en Carladès	14 132 €	39.2%	5 543 €
CC Châtaigneraie Cantalienne	14 132 €	31.4%	4 444 €
CA Bassin d'Aurillac	14 132 €	18.0%	2 547 €
CC de Saint-Flour	14 132 €	11.3%	1 598 €
CC Aubrac Carladez et Viadène	9 344 €	77.7%	7 263 €
CC Comtal Lot Truyère	9 344 €	22.3%	2 081 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 476 €</b>		<b>23 476 €</b>

**Objet : Signature d'une convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour mise à la côte de tampons sur la RD n° 987.**

**Séance du 20 février 2023**

**N° 2023-02-20-D029**

*Rapporteur : Monsieur Bernard SCHEUER.*

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le lundi 20 février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la gare – Plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 30

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT.

**Messieurs** : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUJON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis RAMES, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAUT, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Éric PICARD à Claudine BUSSETTI, Jean-Louis RAYNALDY à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-François ALBESPY, Wiefried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise que des travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n°987 sur les communes d'Espalion et Saint Côme d'Olt ont été réalisés par le Département de l'Aveyron. Un réseau d'eaux usées est présent sous cette voirie et il convient de mettre à la côte les regards existants. Ces travaux ont été réalisés par le Département de l'Aveyron pour le compte de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Le coût de ces travaux est de 3 230 € H.T. et sera à verser sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un relevé des dépenses effectuées.

Une convention de partenariat doit être signée afin que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère puisse régler le montant dû au Département de l'Aveyron.

Monsieur le Président propose de signer cette convention.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout autre document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : **- 1 MARS 2023**  
Pour copie conforme,  
Le Président,

**Par délégation**  
**La Directrice Générale Des Services**

**Claire MOLINIER**

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Département de l'Aveyron

-----

**Cantons Lot et Truyère et Aubrac et Carladez  
Communes d'Espalion, Saint Côme d'Olt et Condom d'Aubrac**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 987  
Réfection de la couche de roulement  
entre les PR 1+440 à 4+120 et 4+679 à 11+410**

## **CONVENTION**

### ***ENTRE :***

- Le Département de l'AVEYRON, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **16 DEC. 2022**

ET

- La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Nicolas BESSIERE, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale n° 987 entre les points repères 1+440 à 4+420 et 4+679 à 11+410, sur les communes d'Espalion, Saint Côme d'Olt et Condom d'Aubrac.

**ARTICLE 2: NATURE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Dans le cadre de cette opération , il a été procédé à la mise à niveau de regards à tampon pour le compte de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le coût des travaux est de 3 230 € HT et cette charge incombe à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le Département de l'Aveyron a assuré le préfinancement de l'opération, pris en charge la T.V.A. et bénéficié seul des attributions du FCTVA.

**ARTICLE 3: MODALITES DE PAIEMENT**

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère versera le montant de sa participation sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un relevé des dépenses effectuées.

Les sommes correspondantes seront virées au Compte Banque de France : n° FR1330001 00699 C 121 0000000 25 ouvert au nom du Payeur Départemental de l'Aveyron.

**ARTICLE 4: TRAITEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 5: EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président du Département,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,  
Le Payeur Départemental  
Le Trésorier de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RODEZ, le 20 DEC. 2022

Le Président de la Communauté de  
Communes Comtal Lot et Truyère



Le Président du Département

Arnaud VIALA